



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil des actes administratifs

N°2010-25 du 18 juin 2010

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, secrétaire général

Conception et impression : mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

2010-25 Recueil du 18 juin 2010

Sommaire

1	<u>ARS - délégation territoriale de la Corrèze</u>	4
1.1	Direction	4
	2010-06-0416- Avis de déclaration d'utilité publique - protection du captage de Villemonteix alimentant la commune de Saint-Setiers (AP du 11 mai 2010).....	4
	2010-06-0417- Avis de déclaration d'utilité publique - protection du captage de la Jasse sur la commune de Saint-Setiers (AP du 11 mai 2010).	4
	2010-06-0418- Avis de déclaration d'utilité publique - protection du captage du bourg sur la commune de Saint-Setiers (AP du 11 mai 2010).	4
	2010-06-0440- Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise à pourvoir au choix par inscription sur liste d'aptitude -EHPAD public de Beaulieu-sur-Dordogne- (avis qui annule et remplace celui paru sous le n°2010-05-0315 dans le RAA 2010-23 du 8 juin 2010).....	5
	2010-06-0441- Avis de recrutement par concours externe sur titres de maître ouvrier "Option Cuisine" de la fonction publique hospitalière.	5
2	<u>Direction départementale des territoires</u>	6
2.1	Service économie agricole et forestière	6
	2010-06-0398- Priorités fixées pour l'attribution des droits à prime à la vache allaitante issus de la réserve (AP du 01 juin 2010).	6
	2010-06-0397- Autorisation préalables d'exploiter : Liste des décisions délivrées du 17 mars 2010 au 15 mai 2010.	12
2.2	Service de la planification et du logement	13
	2010-06-0402- Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.	13
	2010-06-0451- Renforcement BTA à la Bastide, création d'un nouveau poste H61 à Enlachaud + renforcement BTA sur le territoire des communes de Laval-sur-Luzège et Saint-Hilaire-Foissac.	14
	2010-06-0452- Alimentation HTA / BTA PSS.A sur le territoire de la commune de Lubersac.	15
	2010-06-0453- Restructuration HTA Chaumeil sur le territoire des communes de Chaumeil, Pradines et Grandsaigne.	16
2.3	Service environnement, police de l'eau et risques	17
	2010-06-0430- Modification de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2009 portant renouvellement des membres de la CDCFS.	17
	2010-06-0431- Modification de l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 modifié instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.	20
	2010-06-0439- Centrale hydroélectrique dite "Le Moulin" sur la rivière l'Auvézère commune de Ségur-le-Château.	21
	2010-06-0449- Création zone stockage matériaux de carrière Lorenzo à Saint-Victour.	26
3	<u>Direction générale des finances publiques</u>	29
3.1	Trésorerie générale de la Corrèze	29
	2010-06-0413- France Domaine - convention d'utilisation de bâtiments utilisés par les services de la DGFIP à Tulle (C du 7 mai 2010).	29
	2010-06-0414- France Domaine - convention d'utilisation de bâtiments utilisés par les services de la DGFIP à Brive (C du 7 juin 2010).	33
	2010-06-0415- France Domaine - convention d'utilisation de bâtiments utilisés par les services de la DGFIP à Ussel (C du 2 juin 2010).	37
4	<u>Préfecture</u>	41
4.1	Direction des relations avec les collectivités locales	41
4.1.1	Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	41
	2010-06-0401- Arrêté modifiant le périmètre du syndicat mixte d'études du bassin de Brive (AP du 8 juin 2010).	41
	2010-06-0435- Arrêté fixant la liste des électeurs de la section de Vergonzane, commune d'Affieux (AP du 18 mai 2010).	41

2010-06-0437- Annexe à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010.....	43
2010-06-0396- Commission départementale d'aménagement commercial(CDAC) a accordé à la SAS Ussel Distribution l'autorisation de procéder à l'extension de 2 420 m ² de l'ensemble commercial E.Leclerc à Ussel.	44
4.1.2 Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	44
2010-06-0394- Approbation de la carte communale applicable sur le territoire de la commune d'Espagnac. (AP du 11 mai 2010).....	44
2010-06-0411- Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant constitution et composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) chargée du suivi des anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze (AP du 4 juin 2010).	45
2010-06-0412- Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Rosiers d'Egletons(AP du 25 mai 2010).....	47
2010-06-0419- Arrêté n° 19-2009-00336 portant prescriptions complémentaires à autorisation relative à la création d'un plan d'eau par la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, commune de Champagnac-la-Noaille (AP du 26 mai 2010).....	47
4.2 Secrétariat général.....	56
4.2.1 Mission de coordination interministérielle	56
2010-06-0399- Arrêté modifiant l'arrêté 2010-01-082 du 1er février 2010, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (AP du 1er juin 2010).	56
2010-06-0450- Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 4 janvier 2010 portant délégation de signature aux personnels du service de la réglementation et des libertés publiques (AP du 15 juin 2010).....	57
4.3 Services du cabinet	58
4.3.1 bureau du cabinet.....	58
2010-06-0448- Arrêté médaille du travail promotion du 14 juillet 2010.....	58
4.3.2 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	102
2010-06-0408- Agrément pour les feux d'artifices K2 et K3.....	102
2010-06-0409- Composition du jury pour l'examen de moniteur national des premiers secours.	103
2010-06-0410- Lauréats du BNSSA 2010.....	103
2010-06-0420- Avis d'admission à l'examen d'obtention du diplôme de moniteur national des premiers secours -session du 17 avril 2010.	104
5 Sous-préfecture de Brive	105
5.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales.....	105
2010-06-0395- Application/distraction du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Palazinges.	105
5.2 Secrétariat général - cabinet	106
2010-06-0438- Arrêté préfectoral portant institution d'un comité local de sûreté sur l'aérodrome de Brive-Souillac (AP du 7 juin 2010).....	106
6 Agence régionale de santé du Limousin	107
2010-06-0442- Arrêté 2010-080 portant modification de l'arrêté 2010-052 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Bort-les-Orges (A du 14 juin 2010).	107
2010-06-0443- Arrêté 2010-081 portant modification de l'arrêté 2010-050 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ussel (A du 14 juin 2010)	107
2010-06-0444- Arrêté 2010-082 portant modification de l'arrêté 2010-051 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (A du 14 juin 2010).	108
2010-06-0445- Arrêté 2010-083 portant modification de l'arrêté 2010-048 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde (A du 14 juin 2010).	109
2010-06-0446- Arrêté 2010-084 portant modification de l'arrêté 2010-053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Cornil (A du 14 juin 2010).	110
2010-06-0447- Arrêté 2010-085 portant modification de l'arrêté 2010-049 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tulle (A du 14 juin 2010).	110

<u>7</u>	<u>Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux</u>	<u>111</u>
	2010-06-0421- Délégation permanente générale de signature aux différents chefs de département (D du 1er juin 2010).....	111
	2010-06-0422- Délégation de signature à M. Thierry Donard, directeur, chef du département sécurité et détention (D du 1er juin 2010).	112
	2010-06-0423- Délégation de signature à M. Thierry Mailles, adjoint à la directrice interrégionale (D du 1er juin 2010).	112
	2010-06-0424- Délégation de signature à M. Jean-Marc Charon, directeur, chargé de mission, adjoint au chef du département sécurité et détention (D du 1er juin 2010).	114
	2010-06-0425- Délégation de signature à M. André Varignon, directeur, chef du département insertion et probation (D du 1er juin 2010).	114
	2010-06-0426- Délégation de signature à M. Francis Pouget, commandant, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tulle (D du 1er juin 2010).	115
	2010-06-0427- Délégation de signature à M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche (D du 1er juin 2010).	116
	2010-06-0428- Délégation de signature aux permanenciers lors des astreintes (D du 1er juin 2010).	117
<u>8</u>	<u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, consommation, travail et emploi du Limousin</u>	<u>118</u>
	2010-06-0454- Délégation de signature à Mme Pascale Rodrigo, responsable de l'unité territoriale de la Corrèze -pouvoirs propres- (D du 15 juin 2010).	118
	2010-06-0455- Subdélégation de signature aux agents et fonctionnaire de l'utilité territoriale de la Corrèze (D du 15 juin 2010).	120
<u>9</u>	<u>Rectorat de l'académie de Limoges</u>	<u>120</u>
	2010-06-0433- Arrêté portant modification de l'arrêté 2009-04 du 31 août 2009 portant délégation de signature -en matière administrative- (A du 11 juin 2010).	120
	2010-06-0434- Arrêté portant modification de l'arrêté 2009-05 du 31 août 2009 portant délégation financière (A du 11 juin 2010).	121
<u>10</u>	<u>Syndicat inter-hospitalier de la Creuse</u>	<u>121</u>
	2010-06-0432- Avis de concours sur titres interne d'infirmier cadre de santé -filiale infirmière-	121

1 ARS - délégation territoriale de la Corrèze

1.1 Direction

2010-06-0416- Avis de déclaration d'utilité publique - protection du captage de Villemonteix alimentant la commune de Saint-Setiers (AP du 11 mai 2010).

Avis de déclaration d'utilité publique

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2010, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant :
Protection du captage de Villemonteix.

Ce projet sera poursuivi par la commune de Saint-Setiers.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Saint-Setiers.

2010-06-0417- Avis de déclaration d'utilité publique - protection du captage de la Jasse sur la commune de Saint-Setiers (AP du 11 mai 2010).

Avis de déclaration d'utilité publique

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2010, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant :
Protection du captage de la Jasse.

Ce projet sera poursuivi par la commune de Saint-Setiers.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Saint-Setiers.

2010-06-0418- Avis de déclaration d'utilité publique - protection du captage du bourg sur la commune de Saint-Setiers (AP du 11 mai 2010).

Avis de déclaration d'utilité publique

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2010, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant :
Protection du captage du bourg.

Ce projet sera poursuivi par la commune de Saint-Setiers.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Saint-Setiers.

2010-06-0440- Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise à pourvoir au choix par inscription sur liste d'aptitude -EHPAD public de Beaulieu-sur-Dordogne- (avis qui annule et remplace celui paru sous le n° 2010-05-03 15 dans le RAA 2010-23 du 8 juin 2010).

Un poste d'agent de maîtrise est à pourvoir au choix par inscription sur liste d'aptitude, en service de buanderie-blanchisserie, à l'EHPAD public « Les Gabariers » de Beaulieu-sur-Dordogne, en application du 2° de l'article 10 du décret n° 91-4 5 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

A titre dérogatoire, pendant une durée de trois ans à compter du 08 août 2007, peuvent également faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie et les agents de service mortuaire et de désinfection de 1^{ère} catégorie ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon de leur grade.

Le dossier de candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et état des services publics certifiés par l'employeur) doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, le cachet de la poste faisant foi à :

M. le directeur
EHPAD public « Les Gabariers »
11, rue Saint-Roch
19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

2010-06-0441- Avis de recrutement par concours externe sur titres de maître ouvrier "Option Cuisine" de la fonction publique hospitalière.

En application de l'article 14 du décret n°91-45 du 15 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Un recrutement par concours externe sur titres va être organisé par l'E.H.P.A.D. d'Allasac en vue de pourvoir : un poste de maître ouvrier « option cuisine ».

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes, soit de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités, soit de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours, soit encore de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Corrèze, à : Mme le directeur – E.H.P.A.D « Au Gré du Vent » - Place Michel Labrousse – 19240 Allasac.

2 Direction départementale des territoires

2.1 Service économie agricole et forestière

2010-06-0398- Priorités fixées pour l'attribution des droits à prime à la vache allaitante issus de la réserve (AP du 01 juin 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Pour le département de la Corrèze, en application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté susvisé du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 juillet 2007, les priorités d'attribution de droits à prime issus de la réserve nationale entre les catégories de producteurs du département sont fixées selon l'ordre établi ci-après :

. Priorité 1 : les producteurs jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur (priorité nationale) ;

. Priorité 2 : les producteurs en difficulté bénéficiant d'une procédure «AGRIDIFF » dans le cadre de laquelle le plan de consolidation prévoit l'attribution de droits à prime.

. Priorité 3 : les producteurs pour lesquels, à la demande de l'administration, le dossier doit faire l'objet d'un examen particulier par la CDOA ;

. Priorité 4 :
- les nouveaux installés ;
- les producteurs dont l'exploitation est située dans des zones à contrainte environnementale spécifique ;
- les producteurs ayant investi récemment dans le cadre d'actions nationales dans la limite du cheptel prévu dans le plan d'investissement, et dans la limite des plafonds départementaux ;
- les autres demandeurs.

Art. 2. - Les règles de plafonnement pour l'attribution des droits à prime dans le secteur bovin issus de la réserve Nationale sont définies aux annexes I et II du présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet à compter de la campagne 2010.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime à la vache allaitante issus de la réserve est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} juin 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Denis Delcour

ANNEXE I

Règles et plafonds pour l'attribution des droits à prime dans le secteur bovin (PMTVA) dans le cadre de transferts par l'intermédiaire de la réserve nationale.

I – Exploitants individuels, exploitants en société unipersonnelle ou en société à deux associés conjoints.

Pour le présent arrêté, est considéré comme agriculteur à titre principal (ATP), tout exploitant agricole correspondant à l'une ou l'autre de ces situations :

. installé depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de la campagne au titre de laquelle la demande est formulée, ayant bénéficié des aides de l'Etat à l'installation et retirant de ses activités agricoles au moins 50% de son revenu professionnel global ;

. qui retire de ses activités professionnelles extérieures à l'exploitation agricole un revenu inférieur à 30% du SMIC net.

Pour le présent arrêté, est considéré comme agriculteur à titre secondaire (ATS) tout exploitant agricole ne répondant pas aux conditions ci-dessus, installé depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de la campagne au titre de laquelle la demande est formulée, ayant bénéficié des aides de l'Etat à l'installation et retirant de ses activités agricoles entre 30 et 50% de son revenu professionnel global.

Situation du demandeur	Plafonds (Nbre total de droits détenus)
1 - L'agriculteur à titre principal (ATP) est célibataire ou son conjoint ne travaille pas sur l'exploitation	54 droits (1)
2 - L'agriculteur à titre principal (ATP) est marié ou pacsé. Les deux conjoints travaillent sur l'exploitation: a) Le conjoint prend le statut de conjoint collaborateur sous réserve que celui-ci participe aux travaux de l'exploitation et n'exerce pas d'activité extérieure à l'exploitation; b) Les deux conjoints sont exploitants à titre principal (ATP)	74 droits 84 droits
3 - L'agriculteur est installé à titre secondaire (ATS)	27 droits

(1) Le plafond de 54 droits, mentionné ci-dessus, inclut une bonification de 27 droits à prime, attribuée lorsque le demandeur est installé en GAEC ou sous une autre forme sociétaire ou, lorsque le demandeur est installé en tant qu'exploitant individuel à plus de 20 km de l'exploitation de ses parents ou de ses beaux-parents.

Enfin, à l'exception des demandes examinées dans le cadre des priorités 2 et 3 définies à l'article 1 du présent arrêté préfectoral, le demandeur doit être âgé de moins de 55 ans et sa demande doit porter sur 1 droit au moins.

II – Exploitants en GAEC.

Lorsque le demandeur exploite en GAEC, sa demande est instruite selon un principe de double plafonnement :

1) un plafonnement individuel par application des règles définies au paragraphe I ci-dessus;

2) un plafonnement collectif, appliqué au nombre total de droits à prime détenu par l'ensemble des associés du GAEC selon les valeurs mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de parts PAC	Nombre d'associés			
	2	3	4	5
1	88	108		
2	108	128	162	
≥ 3		162	192	212

Au-delà de 5 associés ou de 3 parts PAC, le plafonnement collectif est fixé à 212 droits à prime.

Lorsque l'un des associés du GAEC est âgé de plus de **55 ans**, il ne peut plus être attribué de droits à prime définitifs issus de la réserve qu'aux seuls associés bénéficiaires des aides de l'Etat à l'installation, installés depuis moins de 5 ans au 1er janvier de l'année de la campagne au titre de laquelle la demande est formulée.

Lorsque l'un des associés du GAEC atteint l'âge de **65 ans**, aucun droit à prime définitif ou temporaire issu de la réserve ne peut plus être attribué à l'un ou l'autre des associés du GAEC.

III – Exploitants en société à deux associés parent exploitant - enfant exploitant.

Dans le cadre d'un transfert par l'intermédiaire de la réserve, les droits à prime sont attribués à la société dans la limite du plafond de 88 droits à prime détenus au total par celle-ci.

IV – Autres situations d'exploitants en société à plusieurs associés.

Dans le cadre d'un transfert par l'intermédiaire de la réserve, les droits à prime sont attribués à la société selon les règles définies au paragraphe I ci-dessus, appliquées à l'associé exploitant ayant la position la plus favorable eu égard à ces règles.

V – Exploitants reprenant partiellement une exploitation cédée en totalité.

Il est dérogé aux dispositions des titres I à IV de la présente annexe lorsqu'une demande d'attribution de droits définitifs est présentée, au titre de la campagne de l'année N, dans les conditions ci-dessous.

1) Conditions concernant le demandeur :

- être exploitant à titre principal,
- ne pas avoir déposé un dossier de cession ou de cession reprise en tant que cédant au cours de la campagne précédente,
- avoir déposé dans les délais réglementaires une demande d'attribution de droits définitifs,
- avoir, pour une durée minimum de 3 ans, repris en totalité ou en partie l'exploitation de la superficie agricole utile (SAU) d'une exploitation agricole cédée en totalité selon les conditions ci-dessous.

2) Conditions concernant l'exploitation cédée :

- L'exploitant « cédant » vend ou transfère (notamment par héritage, donation, location ou cession de bail), au cours de l'année civile N-1 :

- la totalité de la SAU qu'il met en valeur à l'exception, le cas échéant, des cultures pérennes et d'une ou plusieurs parcelles de subsistance,
- le cheptel bovin et/ou ovin correspondant au minimum aux droits détenus au titre de la campagne au cours de laquelle la cession est réalisée,

- La S.A.U. de l'exploitation ne doit pas avoir été réduite de plus de 15 % dans les 3 ans précédant l'année de la cession .

- Le cédant ne doit pas avoir bénéficié d'une attribution de droits gratuits au cours des trois dernières années.

- Le cédant cède en outre à la réserve, à titre définitif, au titre de la campagne de l'année N, l'ensemble des droits à prime qu'il détient.

Sous réserve du respect de l'ensemble des conditions ci-dessus, la demande d'attribution de droits définitifs, au titre de la campagne de l'année N, est examinée en rang de Priorité n°3 tel que défini à l'article 1er du présent arrêté.

Il est attribué au demandeur, repreneur partiel de l'exploitation cédée, dans la limite du nombre de droits demandés par celui-ci, un nombre « D » de droits à prime défini en fonction de la part de la SAU dont il reprend l'exploitation et du nombre de droits détenus par le cédant au moment de la cession, comme suit :

$$D = C \times P \times D0$$

Avec :

D : nombre de droits à prime attribués au repreneur partiel (dans la limite du nombre de droits demandés par celui-ci)

C : coefficient d'attribution

P : Pourcentage de la SAU dont l'exploitation est reprise par le demandeur

D0 : nombre de droits à prime détenus par le cédant au moment de la cession

D1 : nombre de droits à prime détenus par le repreneur partiel (ou le GAEC, si celui-ci exploite en GAEC) au moment du dépôt de sa demande d'attribution

S : indicateur de strate, avec : $S = D1 + (P \times D0)$

Et selon le barème suivant

Strate (S)	Coefficient d'attribution (C)
< 54 droits	90 %
$54 \leq < 108$ droits	70 %
≥ 108 droits	50 %

Lorsque la reprise partielle est réalisée dans le cadre d'une succession entre conjoints, le coefficient d'attribution « C » est fixé égal à 100% pour le conjoint repreneur.

Les dispositions du présent titre V, sont également applicables lorsque la cession totale prévue au 2) ci-dessus est réalisée dans le cadre d'une intervention de la SAFER. La reprise partielle ou totale

de l'exploitation de la SAU doit alors être réalisée sous la forme d'un transfert de propriété ou d'un bail d'une durée minimum de 3 ans.

Lorsque la cession totale est conclue avant le 15 mai de l'année n dans les conditions définies au présent titre V sans que toutefois le cédant n'ait cédé à la réserve ses droits à prime à titre définitif avant le 30 novembre de l'année n -1, les repreneurs partiels pourront cependant bénéficier d'une attribution de droits temporaires au titre de la campagne de l'année n sous réserve que le cédant prête la totalité de ses droits à la réserve au titre de la campagne de l'année n et que le ou les repreneurs partiels intéressés aient présenté une demande de PMTVA recevable au 15 mai de l'année n.

VI – Exploitants en difficulté bénéficiant d'une procédure « AGRIDIF ».

L'attribution s'effectuera en droits temporaires pour la durée du plan de redressement. La CDOA sera consultée à nouveau pour l'attribution de droits définitifs.

VII – Droits à prime attribués gratuitement.

A l'exception des demandes de droits à prime présentées dans le cadre des dispositions prévues au titre V ci-dessus, les droits à prime transférés à titre gratuit sont attribués prioritairement aux :

- producteurs jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur (priorité nationale) ;
- producteurs en difficulté bénéficiant d'une procédure « AGRIDIFF ».

Si les droits à prime à transférer à titre gratuit sont en quantité insuffisante pour satisfaire à l'ensemble des priorités ci-dessus, ces droits seront répartis au prorata du nombre de droits attribués aux demandeurs visés ci-dessus.

ANNEXE II

Exemples d'application aux GAEC des règles de plafonnement pour l'attribution des droits à prime du secteur bovin (PMTVA)

Nbre d'Associés ----- Nombre de parts	2	3	4	5
1	Plafond: 88 Parents + enfant $54 + 34 = 88$ Frère + Frère (Sœur) $54 + 34$ Tiers + Tiers associé $54 + 34$	Plafond : 108 2 Parents + 1 enfant $74 + 34 = 108$		
2	Plafond : 108 1 parent + enfant $54 + 54 = 108$ 2 Frères (Sœurs) $54 \times 2 = 108$ 2 Tiers $54 \times 2 = 108$	Plafond : 128 2 parents CC + 1 enfant $74 + 54 = 128$	Plafond : 162 2 Couples Parents + enfants : $74 + 74 = 148$ parents + tiers + enfant : $74 + 54 + 34 = 162$	
3		Plafond : 162 2 Parents +1 enfant $84+54= 138$ 1 parent +1 enfant +1 tiers $54 + 54 + 54 = 162$ 1 parent + 2 enfants $54 + 54 + 54 = 162$ 3 tiers : $54 \times 3 = 162$ 1 couple +1 tiers $84+ 54= 138$	Plafond : 192 2 Couples Parents + enfants : $74 + 84 = 158$ $84 + 84 = 168$ parents + tiers + fils : $74 + 54 + 54 = 182$ parents + enfant + enfant : $74 + 54 + 54 = 182$ 4 tiers $108 + 84 = 192$	Plafond : 212 2 couples et un jeune : $74 + 74 + 54 = 202$ 1 couple parent +1 couple DJA + 1 tiers : $74 + 84 + 54 = 212$

2010-06-0397- Autorisation préalables d'exploiter : Liste des décisions délivrées du 17 mars 2010 au 15 mai 2010.

Autorisations préalables d'exploiter

Liste des décisions délivrées du 17 mars 2010 au 15 mai 2010

Décisions favorables :

NOM Prénom	Commune	SAU exploitée (en ha)	SAU demandée (en ha)	Date décision
LAURENSOU Jérémy	Albussac	0,00	23,93	22/03/2010
BLAVIGNAC Jean-Marc	Albussac	53,87	4,17	26/03/2010
G.A.E.C. DE LA MANDRIE	Beyssenac	123,56	13,00	30/03/2010
CHASSAGNE Daniel	Chamberet	66,00	27,94	30/03/2010
E.A.R.L. GASCOU LASCAUD	Saint-Ybard	109,05	25,09	30/03/2010
G.A.E.C. MARANDE	Chamboulive	125,84	13,48	30/03/2010
CHASTAGNER Jean-Noël	Jugeals-Nazareth	92,00	29,24	30/03/2010
DUFOUR Michel	Ayen	0,00	40,37	30/03/2010
DUFOUR Jean-Paul	Ayen	0,00	92,06	30/03/2010
MILY Christophe	Gouilles	0,00	5,59	02/04/2010
TABEL Jacqueline	Gouilles	57,36	2,71	16/04/2010
G.A.E.C. MONTEIL DE CLOSANGES	Ussel	169,02	5,60	19/04/2010
E.A.R.L. TAURISSON	Varetz	140,92	11,42	19/04/2010
E.A.R.L. ALAIN VALADE	Saint-Bonnet-L'Enfantier	48,84	12,91	19/04/2010
G.A.E.C. DE LA FORET	Saint-Augustin	147,00	30,87	19/04/2010
MOURNETAS Patrick	Soudaine-Lavinadiere	59,36	3,81	19/04/2010
G.A.E.C. DE STRAMONT	Chauffour-Sur-Vell	156,73	2,59	19/04/2010
GERAUDIE Jacques	Ladignac-Sur-Rondelles	74,41	0,96	19/04/2010
BARIL Alain	Allassac	142,18	5,18	07/05/2010
FEREOL Christian	Chameyrat	117,99	12,21	07/05/2010
PERRIER Jean-Claude	Chamboulive	98,03	38,94	07/05/2010
THEVENOT Jean-Michel	Meymac	96,60	30,50	07/05/2010
G.A.E.C. ESTRADE	Gouilles	26,15	46,39	07/05/2010
PEYRAMAURE Albert	Saint-Eloy-Les-Tuileries	51,28	11,44	07/05/2010
POUYADOU Pierre	Saint-Julien-Le-Vendomois	60,46	16,44	07/05/2010
G.A.E.C. DU CAYRE	Gouilles	142,04	5,48	07/05/2010
DELPY Bernard	Sarroux	68,35	15,64	07/05/2010

G.A.E.C. SEGUREL	Bugeat	140,72	7,71	10/05/2010
G.A.E.C. PLAS DE NESPOUX	Lestards	241,48	3,42	10/05/2010

Décisions défavorables :

NOM Prénom	Commune	SAU exploitée (en ha)	SAU demandée (en ha)	Date décision
G.A.E.C. DUPUY	Albussac	173,58	4,17	26/03/2010
CHAMBON Didier	Goullès	50,53	4,71	02/04/2010
G.A.E.C. DARSESES	Goullès	117,37	4,17	02/04/2010
TABEL Jacqueline	Goullès	57,36	0,31	16/04/2010
G.A.E.C. PLAS DE NESPOUX	Lestards	241,48	7,71	10/05/2010

2.2 Service de la planification et du logement

2010-06-0402- Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Décision n°2010-01

M. Alain Zabulon, délégué de l'Anah dans le département de la Corrèze, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

Décide :

Art. 1.- M. Denis Delcour, occupant la fonction de directeur de la direction départementale des territoires de la Corrèze, est nommé délégué adjoint.

Art. 2.- Délégation permanente est donnée à M. Denis Delcour, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes

de réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- les conventions d'opération importante de réhabilitation (OIR).

Art. 3.- Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à monsieur Denis Delcour, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Art. 4.- Le délégué adjoint peut subdéléguer sa signature à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Art. 5.- La présente décision prend effet le 3 juin 2010.

Articles d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2010

Le délégué de l'Agence,

Alain Zabulon

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors de la désignation d'un nouveau délégataire ;
- 3) lors de la modification du contenu d'une délégation.

2010-06-0451- Renforcement BTA à la Bastide, création d'un nouveau poste H61 à Enclachaud + renforcement BTA sur le territoire des communes de Laval-sur-Luzège et Saint-Hilaire-Foissac.

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au renforcement BTA à La Bastide, la création d'un nouveau poste H61 à Enclachaud + renforcement BTA sur le territoire des communes de Laval-sur-Luzège et Saint-Hilaire-Foissac est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;

- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- affichage en préfecture pendant deux mois ;

- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d' exécution

Tulle, le 10 Juin 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoire et par subdélégation,
L'adjoint au chef de service planification et logement,

Christophe. Barthier

2010-06-0452- Alimentation HTA / BTA PSS.A sur le territoire de la commune de Lubersac.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif à l'alimentation HTA / BTA lotissement à La Faucherie Haute et poste HTA / BTA PSS.A sur le territoire de la commune de Lubersac est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d' exécution

Tulle, le 11 Juin 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef de service planification et logement

Christophe. Barthier

2010-06-0453- Restructuration HTA Chaumeil sur le territoire des communes de Chaumeil, Pradines et Grandsaigne.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif à la restructuration HTA à Chaumeil sur le territoire des communes de Chaumeil, Pradines et Grandsaigne est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution

Tulle, le 11 Juin 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef de service planification et logement

Christophe. Barthier

2.3 Service environnement, police de l'eau et risques

2010-06-0430- Modification de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2009 portant renouvellement des membres de la CDCFS.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Considérant que la modification de la constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage induit la nécessité de désigner de nouveaux membres
.....

Arrête :

Art. 1.- Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sont désignés ainsi qu'il suit :

Président : le préfet ou son représentant

1°- Les représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le président de l'association amicale des lieutenants de louveterie de la Corrèze.

Ils peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

2° - Le président de la fédération départementale des chasseurs et 8 représentants des différents modes de chasse proposés par lui :

titulaires	suppléants
Jean-Paul ALPHONSOUT Le bourg - 19110 Sarroux	David GAUCHIE Bros - 19400 Monceaux Sur Dordogne
Nicole BISSAUD Boisse - 19260 Treignac	Marc CHAULET Bournol - 19320 Marcillac La Croisille
Dominique SOLEILHET Laval – 19120 Nonards	Jean-Pierre FADAT 25 rue Auguste Blanqui - 19100 Brive
Christian MADELRIEUX 12, rue Gérard Philippe - 19140 Uzerche	Dominique CHASSAGNE 19, avenue de Clémensat – 63540 Romagnat
Bernard VALADE Juillac - 19440 Ligniac	Philippe REDON La Brandillière - 19150 Cornil
Raymond FOREST La Jasse - 19290 Saint-Setiers	Roger LEYRAT Aux Combes – 19150 Ladignac
Guy RANTIAN La Gane - 19400 Hautefage	Daniel DAURAT Le bourg - 19350 Juillac
Alain CHEVALIER Rue Panazol – 19250 Meymac	Robert MADUPUY La Jaubertie – 19130 Voutezac

3° - Un représentant des piégeurs :

titulaire	suppléant
Bernard LORTHOLARY Les Carrières - 19210 Saint-Pardoux Corbier	Paul VIGNE 53 rue de Soudeilles - 19300 Egletons

4° - Deux représentants de la propriété forestière privée, 1 représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et 1 représentant de l'Office national des forêts :

-Un représentant sur proposition du Syndicat des forestiers privés de la Corrèze

titulaire	suppléant
Claude CHABRIERE Gare d'Eyrein, route de Vitrac - 19800 Eyrein	Robert GRAFFOILLERE Pougeol - 19150 Chanac Les Mines

-Un représentant sur proposition du Centre régional de la propriété forestière du Limousin

titulaire	suppléant
Francis CHASTAGNOL La Pouge - 19390 Saint-Augustin	Georges NADALON Le Bourg - 19290 Saint-Setiers

-Un représentant de l'Union interdépartementale limousine

titulaire	suppléant
Pierre LAFFAIRE Maire de Servières Le Château	Guy PESTEIL Adjoint au maire de Servières Le Château

-Un représentant de l'Office national des forêts

titulaire	suppléant
Jean-Marie WALLET	Philippe RICHARD

5° Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant et trois représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par lui :

titulaires	suppléants
Alain BERGER La Maison Rouge - 19210 Saint-Pardoux Corbier	Joël TURC Le Braud - 19160 Latronche
Maurice CHARDEYRON Areil – 19160 Palisse	Stéphane LELIEVRE 11 Plaines de Mazalaigue – 19370 Chamberet
Jean-Paul VACHER	Jean-Pierre PICARD

La Maze - 19140 Uzerche	La Servarie - 19320 Lafage Sur Sombre
-------------------------	---------------------------------------

6° - Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

titulaires	suppléants
Florence COMPAIN Directrice du CPIE de la Corrèze	Jacqueline GOUT CPIE de la Corrèze
Daniel SOULARUE Président de Corrèze environnement	William MAZERM Corrèze environnement

7° - Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Henri DEMONJEAN, attaché de direction à la chambre d'agriculture
- Nicolas MALLET, office national de la chasse et de la faune sauvage

Art. 2.- La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant et comporte 2 représentants des chasseurs et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, 2 représentants des intérêts agricoles ou 2 représentants des intérêts forestiers.

Art. 3.- L'avis de la formation spécialisée tient lieu d'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

Art. 4.- Le président et les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Art. 5.- Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Art. 6.- Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Art. 7.- Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage peut donner mandat à un autre membre.
Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Art. 8.- Les membres de la commission et de la formation spécialisée sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Art. 9.- Un membre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Art. 10.- Le secrétariat de la commission et de la formation spécialisée est assuré par les services de la direction départementale des territoires

Art. 11.- Sauf urgence, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique.

Art. 12.- Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Art. 13.- La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Art. 14.- Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Art. 15.- Le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Tulle, le 3 juin 2010

Alain Zabulon

2010-06-0431- Modification de l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 modifié instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Considérant qu'il convient d'équilibrer la représentation des intérêts forestiers privés et publics,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le 1°, le 2° et le 4° de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sont modifiés ainsi qu'il suit :

- 1°- Des représentants de l'État et de ses établissements publics dont :
- le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin,
 - le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
 - un représentant de l'association départementale des lieutenants de l'ovierie.

Ils peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

2° Le président de la fédération départementale des chasseurs et 8 représentants des différents modes de chasse proposés par lui.

4° 2 représentants de la propriété forestière privée, 1 représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et 1 représentant de l'office national des forêts.

Art. 2.- L'article 11 du même arrêté est également modifié comme suit :

« Article 11 : le secrétariat de la commission et de la formation spécialisée est assuré par le service chargé de la chasse au sein de la direction départementale des territoires ».

Art. 3.- Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 modifié demeurent en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2010

Alain Zabulon

2010-06-0439- Centrale hydroélectrique dite "Le Moulin" sur la rivière l'Auvézère commune de Ségur-le-Château.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de La légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Existence légale et droit de disposer de l'énergie.

M. Puygrenier Pierre-Louis, gérant de la SCI « Le Moulin » sise n°1, impasse du moulin à 19230 Ségur-le-Château, est autorisé, dans les conditions du présent règlement, à disposer de l'énergie de la rivière « L 'Auvézère », code hydrologique P 1350010 pour la poursuite de l'exploitation d'une entreprise existante située sur le territoire de la commune de Ségur-le-Château (département de la Corrèze), et destinée à la production d'énergie électrique (revente à EDF). La puissance maximale brute hydraulique calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute brute maximale est fixée à 23,55 kW.

L'installation, construite antérieurement à la promulgation de la loi du 16 octobre 1919 et d'une puissance brute inférieure à 150 kilowatt, est dotée d'une existence légale en regard de ladite loi, dès lors qu'elle reste dans les caractéristiques énumérés ci-après :

- Hauteur de chute : 2,00 m
- Débit maximum dérivé : 1,200 m³/s
- Conduisant à une puissance brute maximale de : 23,55 kW

Art. 2.- Section aménagée.

Les eaux seront dérivées au moyen d'un barrage existant situé sur la commune de Ségur-le-Château, en amont immédiat du pont Saint-Laurent et d'une prise d'eau (canal d'amenée) pratiquée au droit du barrage, en rive gauche de la rivière.

La longueur du lit court-circuité sera d'environ 75 mètres.

Art. 3.- Acquisition des droits particuliers à l'usage de l'eau exercés.
Sans objet.

Art. 4.- Eviction des droits particuliers à l'usage de l'eau non exercés.
Sans objet.

Art. 5.- Caractéristiques de la prise d'eau.

L'ouvrage de prise du débit est réalisé au droit du barrage de retenue, en rive gauche de la rivière. Il présente deux sections rectangulaires de 1,00 et de 1,04 m de largeur sur 1,32 m de profondeur par rapport à la crête du barrage.

Il est protégé par une grille inclinée dont les barreaux sont espacés de 0,025 m.

Au 1er janvier 2014, le débit maintenu dans la rivière, immédiatement en aval de la prise d'eau (débit réservé) ne devra pas être inférieur à 144 litres/seconde ou au débit naturel du cours d'eau en amont de la prise si celui-ci est inférieur à ce chiffre.

Les valeurs retenues pour le débit prélevé et le débit réservé seront affichées à proximité immédiate de la prise d'eau et de l'usine, de façon permanente et lisible pour tous les usagers du cours d'eau.

Caractéristiques de la chambre d'eau.

Le niveau de la retenue est fixé comme suit :

- Niveau normal d'exploitation : 269.03 NGF.
- Le débit maximum prélevé sera de 1,200 m³/s.

Art. 6.- Caractéristiques du barrage.

Le barrage a les caractéristiques suivantes :

- type : poids en maçonnerie - béton
- hauteur au-dessus du lit de la rivière : 2,40 m
- longueur en crête : **33.75** m
- largeur en crête : 1.00 m
- cote NGF de la crête du barrage : **269.01** NGF (crête du barrage existant).

Art. 7.- Vannes et dispositifs de prise et de mesure du débit à maintenir.

a) Vidange

La vanne de fond ou de vidange est constituée par un vannage circulaire de Ø 800 mm situé en rive droite du barrage.

b) Débit réservé

Le dispositif de prise du débit maintenu dans la rivière (débit réservé) est constitué par une échancrure rectangulaire de 0,57 m de large par 0,33 m de haut, située en crête du barrage, et dont le débit de 144 l/s est restitué par déversement en pied de barrage. Cette échancrure est réalisée contre le massif d'appui en rive droite.

Deux repères fixes invariables et accessibles situés en tête d'échancrure (fer plat scellé dans le béton et peint en rouge), l'un au départ de la déviation, l'autre dans le bassin, permettront en tout temps de vérifier le maintien du débit réservé.

Art. 8.- Canaux de décharge et de fuite.

Les canaux de décharge et de fuite sont disposés de manière à écouler facilement toutes les eaux que les ouvrages placés à l'amont peuvent débiter et à ne provoquer aucune érosion, non seulement à l'aval des ouvrages, mais également à l'amont.

Art. 9.- Mesures de sauvegarde.

Les eaux devront être utilisées et restituées en aval de manière à garantir chacun des éléments mentionnés à l'article L.211.1 du code de l'environnement.

Au 1er janvier 2014, des dispositions relatives à la conservation, à la reproduction et à la circulation du poisson, pourront être fixées sur la rivière Auvézère.

Art. 10.- Repère.

Il sera posé, aux frais du permissionnaire, en un point qui sera désigné par le service de la police des eaux, deux repères définitifs et invariables rattachés au nivellement général de la France et associés à une échelle limnimétrique scellée à proximité.

Cette échelle, dont le zéro indique le niveau normal d'exploitation de la retenue, est située au barrage et demeure toujours accessible aux agents de l'administration, ou commissionnés par elle, qui ont qualité pour vérifier la hauteur des eaux. Elle demeurera visible aux tiers. Le permissionnaire sera responsable de sa conservation.

Art. 11.- Obligations de mesures à la charge du permissionnaire.

Le permissionnaire est tenu d'assurer la pose et le fonctionnement des moyens de mesure ou d'évaluation prévus aux articles 5, 7, 9 et 10, de conserver pendant trois ans les dossiers correspondants et de tenir ceux-ci à la disposition des agents de l'administration, ainsi que des personnes morales de droit public dont la liste est fixée en application de l'article L 214-8 du code de l'environnement.

Art. 12.- Manœuvre des vannes de décharge et autres ouvrages.

En dehors des périodes de crues, la gestion des ouvrages est conduite de telle manière que le niveau de la retenue ne dépasse pas le niveau normal d'exploitation. En cas de négligence du permissionnaire ou de son refus d'exécuter les manœuvres prévues au présent article en temps utile, il pourra être pourvu d'office à ses frais, soit par le maire de la commune, soit par le préfet, sans préjudice dans tous les cas des dispositions pénales encourues et de toute action civile qui pourrait lui être intentée à raison des pertes et des dommages résultant de son refus ou de sa négligence.

Art. 13.- Chasses de dégravages.

Tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du permissionnaire.

Art. 14.- Vidanges.

Si le permissionnaire veut procéder à une vidange de ses installations, il devra déposer une demande auprès du service police de l'eau et obtenir l'agrément réglementaire.

Art. 15.- Manœuvres relatives à la navigation.

Sans objet.

Art. 16.- Entretien de la retenue et du lit du cours d'eau.

Toutes les fois que la nécessité en sera reconnue et qu'il en sera requis par le préfet, le permissionnaire sera tenu d'effectuer le curage de la retenue dans toute la longueur du remous, ainsi que celle du cours d'eau entre la prise et la restitution, sauf l'application des anciens règlements ou usages locaux et sauf le concours qui pourrait être réclamé des riverains et autres intéressés suivant l'intérêt que ceux-ci auraient à l'exécution de ce travail.

Les modalités de curage seront soumises à l'accord du service police des eaux (SPE). Les travaux de curage ne seront autorisés qu'après une visite conjointe sur les lieux du S.P.E. et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques(O.N.E.M.A.).

Lorsque la retenue ou le cours d'eau ne sont pas la propriété exclusive du permissionnaire, les riverains, s'ils le jugent préférable, pourront d'ailleurs opérer le curage eux-mêmes et à leurs frais, chacun dans la partie du lit lui appartenant.

Toutes dispositions devront en outre être prises par le permissionnaire pour que le lit du cours d'eau soit conservé dans son état, sa profondeur et sa largeur naturels, notamment en considération des articles L 215-14 et L 215-15-1 du code de l'environnement.

Art. 17.- Observation des règlements.

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution, le partage des eaux et la sécurité civile.

Plusieurs articles de police spéciale de l'eau et des cours d'eau s'appliquent explicitement aux ouvrages fondés en titre :

- L'article L.214-6 du code de l'environnement (CE), modifié par l'ordonnance de juillet 2005 puis par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), leur rend explicitement applicables les articles L.214-1 à 13 du CE (section I), dont l'article L.214-4 prévoyant les possibilités de modifications ou de retrait des autorisations sans indemnités.

- L'article L.215-10 s'applique également.

- L'article L.214-17 du CE sur les futurs classements de cours d'eau s'appliqueront également aux usines fondées en titre, notamment l'obligation d'assurer la circulation des migrateurs dans les 5 ans après la prise des arrêtés de classements au titre II.

- L'article L.214-18 du CE imposant un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation, la reproduction des espèces aquatiques présentes, s'applique pleinement aux usines fondées en titre. Cela signifie que :

- au 1^{er} janvier 2014, tous les ouvrages fondés en titre devront respecter le 10^{ème} du module (ou le 20^{ème} selon le débit du cours d'eau),

- si la réalité du milieu aquatique le justifie, le débit réservé d'un ouvrage fondé en titre actuellement exploité peut être ajusté de manière à répondre à l'obligation de garantie de la vie, la circulation et la reproduction des espèces faite par le L.214-18,

- en cas de réhabilitation d'un ouvrage fondé en titre actuellement non exploité, le débit garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces doit être fixé conformément à l'obligation faite par le L.214-18 et donc atteindre au minimum le 10^{ème} du module (ou 20^{ème} selon le débit du cours d'eau).

Art. 18.- Entretien des installations.

Tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du permissionnaire.

Art. 19.- Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident - Mesures de sécurité civile.

Le permissionnaire doit informer dans les meilleurs délais le préfet et le maire intéressés de tout incident ou accident affectant l'usine objet de l'autorisation et présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

Dès qu'il en a connaissance, le permissionnaire est tenu, concurremment, le cas échéant, avec la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier. Le préfet peut prescrire au permissionnaire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, et notamment les analyses à effectuer.

En cas de carences et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Dans l'intérêt de la sécurité civile, l'administration pourra, après mise en demeure du permissionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales et de toute action civile qui pourrait lui être intentée.

Les prescriptions résultant des dispositions du présent article, pas plus que le visa des plans ou que la surveillance du Service Police de l'Eau prévus aux articles 22 et 23 ci-après, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation.

Art. 20.- Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 21.- Occupation du domaine public.

Sans objet.

Art. 22.- Communication des plans.

Sans objet.

Art. 23.- Contrôles.

Les agents du service chargé de la police des eaux et ceux du service chargé de l'électricité, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police des eaux et de police de la pêche auront, en permanence, libre accès aux chantiers des travaux et aux ouvrages en exploitation.

A toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police des eaux ou de l'électricité et de la pêche, accès aux ouvrages, à l'usine et à ses dépendances, sauf dans les parties servant à l'habitation de l'usinier ou de son personnel. Sur les réquisitions des fonctionnaires du contrôle, il devra les mettre à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Art. 24.- Mise en service de l'installation.

Sans objet.

Art. 25.- Réserve en force.

Sans objet.

Art. 26.- Clauses de précarité.

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus aux articles L 211-3 et L 214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement.

Art. 27.- Modifications des conditions d'exploitation en cas d'atteinte à la ressource en eau ou au milieu aquatique.

Si les résultats des mesures et les évaluations prévus à l'article 11 mettent en évidence des atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus aux articles L 211-3 et L 214-4 du code de l'environnement, le préfet pourra prendre un arrêté complémentaire modifiant les conditions d'exploitation, R 214-17 du code de l'environnement susvisé.

Art. 28.- Cession de l'autorisation - Changement dans la destination de l'usine.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de la demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la notification au Préfet, qui, dans les deux mois de cette notification, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

La notification devra comporter une note précisant les capacités techniques et financières du repreneur et justifiant qu'il remplit les conditions de nationalité prescrites par l'article 26 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, et l'article 1^{er} du décret n° 70-414 du 12 mai 1970 concernant la nationalité des concessionnaires et des permissionnaires d'énergie hydraulique. Le permissionnaire doit, s'il change l'objet principal de l'utilisation de l'énergie, en aviser le préfet.

Art. 29.- Redevance domaniale.

Sans objet.

Art. 30.- Mise en chômage - Retrait de l'autorisation - Cessation de l'exploitation - Renonciation à l'autorisation.

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le préfet met le permissionnaire en demeure de s'y conformer dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le bénéficiaire de la présente autorisation, ou par l'exploitant, ou encore par le propriétaire de l'installation s'il n'y a pas d'exploitant, le préfet peut mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'article L 216-1 du code de l'environnement concernant la consignation d'une somme correspondant à l'estimation des travaux à réaliser, la réalisation d'office des mesures prescrites et la suspension de l'autorisation.

Il est rappelé que le contrat d'achat par E.D.F. de l'énergie produite pourra, le cas échéant, être suspendu ou résilié dans les conditions fixées par le décret n°86-203 du 7 février 1986, modifié par le décret n°93-925 du 13 juillet 1993 portant application de l'article 8 bis de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Si l'entreprise cesse d'être exploitée pendant une durée de deux années, sauf prolongation des délais par arrêté complémentaire, l'administration peut prononcer le retrait d'office de l'autorisation et imposer au permissionnaire le rétablissement, à ses frais, du libre écoulement du cours d'eau. Au cas où le permissionnaire déclare renoncer à l'autorisation, l'administration en prononce le retrait d'office et peut imposer le rétablissement du libre écoulement des eaux aux frais du permissionnaire.

Art. 31.- Délai de réalisation et renouvellement de l'autorisation.

Sans objet, tant que la puissance installée reste inférieure à 150 KW.

Art. 32.- Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Art. 33.- Un avis au public fera connaître par publication dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Corrèze qu'une autorisation a été accordée au titre du code de l'environnement à Monsieur Puygrenier Pierre-Louis, gérant de la SCI « Le Moulin » sise n°1, Impasse du Moulin à 19230 Ségur-le-Château, demeurant 21, rue Clément Ader, 87100 Limoges pour disposer de l'énergie de la rivière « L' Auvézère » pour la mise en jeu de la micro-centrale du « Moulin » à Ségur-le-Château.

La présente autorisation sera affichée en mairie de Ségur-le-Château.

Article d'exécution

Tulle, le 04 juin 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques,

Catherine Wenner

2010-06-0449- Création zone stockage matériaux de carrière Lorenzo à Saint-Victour.

Le préfet de la Corrèze
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Considérant que des mesures compensatoires doivent être mises en place pour protéger le milieu récepteur de façon qualitative et quantitative.
.....

Arrête :

Titre I - Objet de la déclaration.

Art. 1. - Objet de la déclaration - Il est donné acte à l'entreprise Lorenzo, représentée par M. Lorenzo Philippe, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement,

sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'élargissement d'une zone de stockage de matériaux de carrière dont la réalisation est prévue sur la commune de Saint-Victour.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Caractéristiques du projet	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
Busage d'un cours d'eau avec un drain sur une longueur de 90m.	3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
Assèchement cumulé d'environ 1500 m ² de zone humide	3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Art. 2. - Situation des travaux - Le projet se situe sur la commune de Saint-Victour au lieu-dit la Vialatte. La parcelle concernée est la n°1205 section OA d'une surface de 9000 m².

Titre II : Prescriptions techniques.

Art. 3. - Prescriptions spécifiques - L'aménagement du site consiste en l'élargissement d'une zone de stockage de matériaux de carrière provoquant le busage de 90m de cours d'eau et l'assèchement cumulé d'environ 1500 m² de zone humide.

Pour mémoire, une partie de la parcelle a fait l'objet d'un remblaiement en 2005 avec assèchement d'environ 500 m² de zone humide. La naissance du cours d'eau avait été identifiée à l'aval de la première partie drainée en 2005. (cf rapport de visite du 08/04/05 visé par le service police de l'eau, l'ONEMA et M. Lorenzo)

Au titre des mesures correctives, le pétitionnaire prévoit de réaliser un bassin de décantation. Celui-ci récupèrera les eaux issues des drains ainsi que l'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur le site.

En dehors des périodes humides, il est prévu l'arrosage des pistes et des matériaux afin d'éviter l'envol de poussière.

Au titre des mesures compensatoires, le pétitionnaire propose de reconstituer une zone humide à l'extrémité de la parcelle en sortie du bassin de décantation qu'il fera entretenir pendant 20 ans selon un cahier des charges écologique. La surface de zone humide à créer, ou à acheter sur le même bassin versant, sera au minimum de 2250 m² conformément au SDAGE Adour Garonne qui prévoit une compensation à hauteur de 150% au minimum de la surface perdue (disposition C46). M. Lorenzo devra présenter avant le 31 décembre 2010, les documents attestant de cet engagement.

Art. 4. - Prévention en phase de travaux - Les travaux devront être réalisés de façon à prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Art. 5. - Entretien des ouvrages - Les installations doivent toujours être maintenues en bon état. Les ouvrages à entretenir doivent être facilement accessibles.

Les ouvrages doivent être visités systématiquement après une forte pluie succédant à une période de temps sec.

En cas de renversement accidentel de produit polluant. Une entreprise spécialisée sera chargée de pomper le produit polluant confiné et de l'évacuer vers un centre de traitement adapté.

Art. 6. - Modifications des prescriptions - Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre III - Dispositions générales.

Art. 7. - Délai de réalisation des travaux - Les travaux devront être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 8. - Conformité au dossier et modifications - Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Art. 9. - Déclaration des incidents ou accidents - Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

L'exploitant fournira au service chargé de la police de l'eau sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en œuvre ou prévues avec les échéanciers correspondants pour éviter qu'il ne se reproduise.

Art. 10. - Accès aux installations - Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Art. 11. - Sanctions administratives - Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues par les articles L. 211-2, L. 211-3, L. 211-5, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 et L. 214-12 du code de l'environnement ou les règlements et décisions individuelles pris pour leur application, le préfet met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé.

Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par l'exploitant ou par le propriétaire de l'installation s'il n'y a pas d'exploitant, le préfet peut :

1° L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;

2° Faire procéder d'office, sans préjudice de l'article L. 211-5, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;

3° Suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées.

Art. 12. - Réserve des droits des tiers - Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

Art. 13. - Autres réglementations - Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Art. 14. - Publication et information des tiers - Une copie de cet arrêté sera adressée à la mairie de la commune de Saint-Victour où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces informations seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Corrèze durant une période d'au moins six mois.

Art. 15. - Voies et délais de recours - Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage en mairie dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article d'exécution

Tulle, le 31 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques

Catherine Wenner

3 Direction générale des finances publiques

3.1 Trésorerie générale de la Corrèze

2010-06-0413- France Domaine - convention d'utilisation de bâtiments utilisés par les services de la DGFIP à Tulle (C du 7 mai 2010).

Convention d'utilisation.

Tulle, le 7 mai 2010.

Les soussignés :

1^o L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian de Boisdeffre, trésorier payeur général, chef du service local France Domaine, dont les bureaux sont à Tulle, 10 avenue Raymond Poincaré, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 19 février 2010, ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2^o La direction générale des finances publiques, trésorerie générale de la Corrèze, représentée par, M. Mathieu Paillet, inspecteur principal auditeur, fondé de pouvoir, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Se sont présentés devant nous, préfet du département de la Corrèze, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Tulle, 10 avenue Raymond Poincaré.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 53 63/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Art. 1.- Objet de la convention.

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.128-12 à R.128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à disposition de l'utilisateur pour les besoins de la trésorerie générale de la Corrèze l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Art. 2.- Désignation de l'immeuble.

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Tulle (Corrèze) 10 avenue Raymond Poincaré, cadastré section BH n°s 206 d'une contenance de 6a 28 et 207 d'une contenance de 5a 92, n° d'inventaire CHORUS 103989/201991, tel qu'il figure au plan ci-annexé.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Art. 3.- Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2010, date à laquelle les locaux ont été mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Art. 4.- Etat des lieux.

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Art. 5.- Ratio d'occupation.

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes : SUN 986m².

Au 1^{er} janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants : ETPT 61,30- effectifs réels 62- postes de travail 76.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à : $986/76 = 12,97\text{m}^2$ arrondi à 13m^2 par agent.

Art. 6.- Etendue des pouvoirs de l'utilisateur.

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Art. 7.- Impôts et taxes.

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Art. 8.- Responsabilité.

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Art. 9.- Entretien et réparations.

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relative à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur que ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Art. 10.- Engagements d'amélioration de la performance immobilière.

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

- 31/12/2012 : $24 - (24 - 12) \times 1/3 = 20 \text{ m}^2/\text{agent}$,
- 31/12/2015 : $24 - (24 - 12) \times 2/3 = 16 \text{ m}^2/\text{agent}$,
- 31/12/2018 : $12 \text{ m}^2/\text{agent}$.

A cette date, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présente article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Art. 11.- Loyer.

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 30 164 €, payable d'avance sur la base d'un avis d'échéance adressé par le comptable spécialisé du domaine (CSDOM).

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Art. 12.- Révision du loyer.

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 31 décembre 2009.

Art. 13.- Contrôle des conditions d'occupation.

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en oeuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire l'en informe. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ses observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Art. 14.- Terme de la convention.

14.1 Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) en cas de non paiement à l'échéance du loyer ou du non respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;

b) à l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

c) lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Art. 15.- Pénalités financières.

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum .

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'au règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
Pour le trésorier payeur général,
Le fondé de pouvoir,
Mathieu Paillet

Le représentant de France Domaine,
Le trésorier payeur général,
Christian de Boisdeffre

Le préfet,
Alain Zabulon

2010-06-0414- France Domaine - convention d'utilisation de bâtiments utilisés par les services de la DGFIP à Brive (C du 7 juin 2010).

Convention d'utilisation.

Tulle, le 7 mai 2010.

Les soussignés :

1° L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian de Boisdeffre, trésorier payeur général, chef du service local France Domaine, dont les bureaux sont à Tulle, 10 avenue Raymond Poincaré, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 19 février 2010, ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2° La direction générale des finances publiques, trésorerie générale de la Corrèze, représentée par, M. Mathieu Paillet, inspecteur principal auditeur, fondé de pouvoir, ci-après dénommé l'utilisateur

D'autre part,

Se sont présentés devant nous, préfet du département de la Corrèze, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition de locaux situés dans un immeuble sis à Brive, 8 rue Carnot.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 53 63/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Art. 1.- Objet de la convention.

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.128-12 à R.128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à disposition de l'utilisateur pour les besoins de la direction générale des finances publiques, trésorerie principale de Brive municipale l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Art. 2.- Désignation de l'immeuble.

Locaux à usage de bureaux situés dans un immeuble en copropriété sis à Brive (Corrèze) 8 rue Carnot, et 31 rue de la Jaubertie, cadastré section BK 308 d'une contenance de 0a 23, BK 339 d'une contenance de 0a 20, et BK 345 sol de la copropriété, n° d'inventaire CHORUS 129436/200229, tel qu'il figure au plan ci-annexé.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Art. 3.- Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2010, date à laquelle les locaux ont été mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Art. 4.- Etat des lieux.

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Art. 5.- Ratio d'occupation.

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes : SUN 234m², dont bureaux 234m²- surfaces annexes de travail 67,63m².

Au 1^{er} janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants : ETPT 20,4- effectifs réels 23- postes de travail 29.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à : $234/29 = 8,07\text{m}^2$ arrondi à 8m^2 par agent.

Art. 6.- Etendue des pouvoirs de l'utilisateur.

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Art. 7.- Impôts et taxes.

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Art. 8.- Responsabilité.

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Art. 9.- Entretien et réparations.

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relative à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur que ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Art. 1.- Engagements d'amélioration de la performance immobilière.

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

- 1^{er} janvier 2013, au maximum 12m²/agent.

A cette date, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présente article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Art. 11.- Loyer.

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 10 881 €, payable d'avance sur la base d'un avis d'échéance adressé par le comptable spécialisé du domaine (CSDOM).

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Art. 12.- Révision du loyer.

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 31 décembre 2009.

Art. 13.- Contrôle des conditions d'occupation.

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en oeuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire l'en informe. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ses observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Art. 14.- Terme de la convention.**14.1. Terme de la convention.**

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) en cas de non paiement à l'échéance du loyer ou du non respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) à l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Art. 15.- Pénalités financières.

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum .

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'au règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture

Le représentant du service utilisateur,
Pour le trésorier payeur général,
Le fondé de pouvoir,
Mathieu Paillet

Le représentant de France Domaine,
Le trésorier payeur général,
Christian de Boisdeffre

Le préfet,
Alain Zabulon

2010-06-0415- France Domaine - convention d'utilisation de bâtiments utilisés par les services de la DGFIP à Ussel (C du 2 juin 2010).

Convention d'utilisation

Tulle, le 2 juin 2010

Les soussignés :

1° L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian de Boisdeffre, trésorier payeur général, chef du service local France Domaine, dont les bureaux sont à TULLE, 10 avenue Raymond Poincaré, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 19 février 2010, ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2° La direction générale des finances publiques, trésorerie générale de la Corrèze, représentée par, M. Mathieu Paillet, inspecteur principal auditeur, fondé de pouvoir, ci-après dénommé l'utilisateur

D'autre part,

Se sont présentés devant nous, préfet du département de la Corrèze, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition de locaux situés dans un immeuble sis à Ussel, 3 rue Albert Chavagnac.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 53 63/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Art. 1.- Objet de la convention.

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.128-12 à R.128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à disposition de l'utilisateur pour les besoins de la direction générale des finances publiques, centre des finances publiques d'Ussel, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Art. 2.- Désignation de l'immeuble.

Locaux à usage de bureaux situés dans un immeuble appartenant à l'Etat sis à Ussel (Corrèze) 3 rue Albert Chavagnac, cadastré section AX n° 582 d'une contenance de 10a 92, n° d'inventaire CHORUS 125065/216855, tel qu'il figure au plan ci-annexé.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention d'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Art. 3.- Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2010, date à laquelle les locaux ont été mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Art. 4.- Etat des lieux.

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Art. 5.- Ratio d'occupation.

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes : SUN 310m², dont bureaux 243,08m² surfaces annexes de travail 67,63m².

Au 1^{er} janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants : ETPT 10,30- effectifs réels 11- postes de travail 13.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à : $310 / 13 = 23,84\text{m}^2$ arrondi à 24m^2 par agent.

Art. 6.- Etendue des pouvoirs de l'utilisateur.

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Art. 7.- Impôts et taxes.

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Art. 8.- Responsabilité.

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Art. 9.- Entretien et réparations.

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relative à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur que ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Art. 10.- Engagements d'amélioration de la performance immobilière.

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

31/12//2012 : $24 - (24 - 12) \times 1/3 = 20\text{m}^2/\text{agent}$,

31/12/2015 : $24 - (24 - 12) \times 2/3 = 16\text{m}^2/\text{agent}$,

01/01/2018 : $12\text{m}^2/\text{agent}$.

A cette date, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présente article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Art. 11.- Loyer.

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 6 300 €, payable d'avance sur la base d'un avis d'échéance adressé par le comptable spécialisé du domaine (CSDOM).

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Art. 12.- Révision du loyer.

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 31 décembre 2009.

Art. 13.- Contrôle des conditions d'occupation.

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en oeuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire l'en informe. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ses observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Art. 14.- Terme de la convention.

14.1 Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) en cas de non paiement à l'échéance du loyer ou du non respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) à l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Art. 15.- Pénalités financières.

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum .

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'au règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
Pour le trésorier payeur général,
Le fondé de pouvoir,
Mathieu Paillet

Le représentant de France Domaine,
Le trésorier payeur général,
Christian de Boisdeffre

Le préfet,
Alain Zabulon

4 Préfecture

4.1 Direction des relations avec les collectivités locales

4.1.1 Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2010-06-0401- Arrêté modifiant le périmètre du syndicat mixte d'études du bassin de Brive (AP du 8 juin 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

La préfète de la Dordogne,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrêtent :

Art. 1 - Les statuts modifiés, ci-annexés, du syndicat mixte d'études du bassin de Brive (SEBB) portant sur l'extension du périmètre entrent en vigueur à compter du présent arrêté.

Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008.

Un exemplaire des délibérations susvisées reste annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 juin 2010

Le préfet de la Corrèze
Alain Zabulon

Périgueux, le 26 mai 2010

Pour la préfète de la Dordogne et par délégation,
Le secrétaire général,
Benoît Delage

2010-06-0435- Arrêté fixant la liste des électeurs de la section de Vergonzane, commune d'Affieux (AP du 18 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1- la liste des électeurs de la section de Vergonzane figure en annexe.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-06-0437- Annexe à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010.

Annexe à l'arrêté du 18 mai 2010 – Liste des électeurs de Vergonzane, commune d'Affieux

Qualité	Nom de jeune fille	Nom	Prénom	adresse	cp	commune
Madame	née Bem	Fargeas	Monique Suzanne	Vergonzane	19260	Affieux
Mademoiselle		Bonnefond	Gaëlle Laëtitia	Vergonzane	19260	Affieux
Monsieur		Bonnefond	Serge	Vergonzane	19260	Affieux
Madame	née Bosch	Evelyne	Morin	Vergonzane	19260	Affieux
Monsieur		Burident	Aurélien Thierry	Vergonzane	19260	Affieux
Monsieur		Calvet	Alix Cédric	Vergonzane	19260	Affieux
Mademoiselle		Calvet	Clotilde Denise	Vergonzane	19260	Affieux
Monsieur		Chadaud	Alain	Vergonzane	19260	Affieux
Madame	née Chamberland	Plas	Noëlla Rose	Vergonzane	19260	Affieux
Madame	née Ciblat	Guichard	Ginette	Vergonzane	19260	Affieux
Madame	née Crouchet	Douvry	Isabelle, Sylvie	Vergonzane	19260	Affieux
Madame		Dignac	Marie-Jeanne	Vergonzane	19260	Affieux
Monsieur		Douvry	Dominique Bernard	Vergonzane	19260	Affieux
Madame	née Fargeas	Calvet	Christine	Vergonzane	19260	Affieux
Monsieur		Fargeas	Jean-Paul	Vergonzane	19260	Affieux
Mademoiselle		Hilttenbrand	Elodie	Vergonzane	19260	Affieux
Madame		Laurant	Christiane	Vergonzane	19260	Affieux
Madame	née Martinie	Bonnefond	Marie Brigitte	Vergonzane	19260	Affieux
Monsieur		Plas	Gilbert	Vergonzane	19260	Affieux
Madame	née Plas	Debondue	Marcelle	Vergonzane	19260	Affieux
Madame	née Rigal	Ciblat	Odette Emilienne	Vergonzane	19260	Affieux
Madame	Saintonge	Chadaud	Nathalie	Vergonzane	19260	Affieux
Monsieur		Schocron	Vincent Pierre	Vergonzane	19260	Affieux

2010-06-0396- Commission départementale d'aménagement commercial(CDAC) a accordé à la SAS Ussel Distribution l'autorisation de procéder à l'extension de 2 420 m² de l'ensemble commercial E.Leclerc à Ussel.

Réunie le 31 mai 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de la Corrèze (CDAC) a accordé à la SAS Ussel Distribution l'autorisation de procéder à l'extension de 2 420 m² de l'ensemble commercial E. Leclerc à Ussel.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois en mairie d'Ussel.

A l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale visé au b du 1° du II de l'article L. 751-2, de celui visé au e du même 1° du même article ou du président du syndicat mixte visé au même e et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

Le délai de recours d'un mois prévu court :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la commission ;
- Pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir :
- si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ;
- si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 752-25 et R. 752-26.
(article R752-48 du code de commerce).

Le silence de la commission nationale vaut confirmation de l'avis de la commission départementale.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier (article L.752-17 du code de commerce).

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Tulle le 31 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

4.1.2 Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2010-06-0394- Approbation de la carte communale applicable sur le territoire de la commune d'Espagnac. (AP du 11 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Arrête :

Art. 1.- La carte communale définie pour le territoire de la commune d'Espagnac est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Art. 2.- Le dossier définissant la carte communale est composé :

1 - De pièces administratives dont la délibération du 15 février 2010 avec la carte de la zone constructible définie au niveau des parcelles cadastrées section C n°421 et 77

2 - D'un rapport de présentation daté de février 2010 comprenant les parties suivantes :

- I - Localisation
- II - Analyse socio-économique
- III - Analyse de l'environnement - Etat initial
- IV - Synthèse du diagnostic
- V - Justification des dispositions de la carte communale
- VI - Incidences de la carte communale sur l'environnement

3 - De documents graphiques définissant le zonage retenu datés de février 2010 (3 cartes à l'échelle 1/5000 pièces 3A 3B 3C et 1 carte à l'échelle 1/2500 pièce 3D)

4 - D'annexes (4a liste des servitudes d'utilité publique, 4b préservation d'éléments présentant un intérêt patrimonial et paysager et carte au 1/10000 des servitudes du porter à la connaissance de l'Etat)

Art. 3.- Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie d'Espagnac et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3 de l'urbanisme et du cadre de vie) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4.- En application de la délibération du conseil municipal du 15 février 2010 susvisée et des articles L. 422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5.- Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6.- Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-06-0411- Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant constitution et composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) chargée du suivi des anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze (AP du 4 juin 2010).

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier dans l'ordre national de La légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 est modifié comme suit :

a) en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales :

* « pour le Conseil Général,

M. Pierre Coutaud, conseiller général du canton de Sornac »

* pour les maires

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Nicole Bardi Maire d'Auriac	M. Michel Gicquel Maire-adjoint d'Auriac
M. Francis Hourtoulle Maire de St Julien aux Bois	M. Michel Delzongle Maire-adjoint de St Julien aux Bois
M. Daniel Caraminot Maire de Davignac	Mme Muriel Gaye Maire-adjoint de Davignac
M. Michel Brette Maire de St Augustin	M. Jean-François Menuet Maire de Meyrignac l'Eglise
Mme Sylvie Prabonneau Maire de Millevaches	Mme Bernadette Maleyrat Maire-adjoint de Millevaches

b) en ce qui concerne les représentants des administrations publiques et des établissements publics :

« - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur général de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ou son représentant,
- le directeur général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières ou son représentant,
- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant »

c) en ce qui concerne les représentants des associations de protection de l'environnement :

« - le président de Limousin Nature Environnement ou son représentant,
- le président de l'association Sources et Rivières du Limousin ou son représentant,
- le président de LIMAIR ou son représentant,
- le président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- le président de Corrèze environnement ou son représentant,
- le président de l'association de défense de l'environnement de la Xaintrie ou son représentant »

d) en ce qui concerne les représentants de l'exploitant :

« - le chef d'établissement de Bessines d'AREVA NC ou son représentant,

- le responsable du service environnement de l'établissement de Bessines d'AREVA NC et son adjoint,
- le responsable du service communication de l'établissement de Bessines d'AREVA NC,
- le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement de Bessines d'AREVA NC,
- le directeur de la responsabilité environnementale et sociétale d'AREVA NC »

Art. 2.- Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 restent inchangées.

Article d'exécution

Tulle, le 4 juin 2010

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-06-0412- Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Rosiers d'Egletons (AP du 25 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 est modifié comme suit en ce qui concerne les administrations publiques :

« représentants des administrations publiques :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.»

Art. 2.- Les autres dispositions de l'arrêté du 18 août 2008 restent inchangées.

Article d'exécution

Tulle, le 25 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-06-0419- Arrêté n° 19-2009-00336 portant prescriptions complémentaires à autorisation relative à la création d'un plan d'eau par la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, commune de Champagnac-la-Noaille (AP du 26 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,

Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Considérant que les prescriptions édictées s'inscrivent dans les lignes directrices de la politique régionale plans d'eau en Limousin approuvées par le conseil départemental d'hygiène du 28 novembre 2001 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau :

-la dérivation et le partiteur normalisé permettent de maintenir un débit minimal et une bonne qualité d'eau à l'aval du plan d'eau, de diluer les eaux boueuses lors des vidanges, des assecs complets (élimination des espèces faunistiques et floristiques indésirables) ;

-le moine ou système équivalent permet d'évacuer les eaux fraîches afin de favoriser le développement de la faune aquatique aval ;

-le déversoir de crue permet de garantir :

-la sauvegarde du barrage en cas de survenue d'une crue (fréquence centennale),

-la sécurité des personnes et des biens présents à l'aval ;

-le système de décantation limite les risques de pollution du milieu aval par les sédiments lors des vidanges ;

Considérant que des mesures compensatoires sont prévues vis-à-vis de l'envoie de la zone humide par le plan d'eau par une restauration d'environ 9800 m² au sein de la zone d'un secteur naturel humide et par la construction de deux mares pour la reproduction des batraciens , en vue de leur conservation et de leur entretien ;

Arrête :

Titre I : Objet de l'autorisation.

Art. 1. - Objet de l'autorisation.

La fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ayant son siège Quartier Montana 19150 Laguenne est autorisée en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, considérant l'étang numéro 190391403, à créer et exploiter un plan d'eau, situé au lieu-dit Lallé, commune de Champagnac la Noaille, section D, parcelles n° 115, 116 et 123.

Les ouvrages constitutifs de cet aménagement entrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Caractéristiques	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
Prélèvement supérieur à 10l/s	1.2.1.0. 19	Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou	Autorisation	11-09-2003 DEVE0320172A

		du plan d'eau		
Construction d'un barrage de 4,10 m de hauteur	3.1.1.0. 2% a)	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	Autorisation	Néant
Dérivation du cours d'eau sur 600 m	3.1.2.0. 1%	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m	Autorisation	Néant
Consolidation ou protection des berges sur 50 à 70 m	3.1.4.0. 2%	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 100 m	Déclaration	13-02-202 ATEE0210028A
Destruction de 250 m ² frayères	3.1.5.0. 1%	Installation, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire des frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sur plus de 200 m ²	Autorisation	Néant
Surface soustraite de 15000 m ²	3.2.2.0. 1%	Installations, ouvrages remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 10000 m ²	Autorisation	Néant
Surface : 19000 m ²	3.2.3.0. 2%	Plans d'eau permanents ou non dont la surface est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	27-08-1999 ATEE9980255A
Plan d'eau	3.2.4.0. 2%	Vidanges de plans d'eau dont la hauteur du barrage de retenue est inférieure à 10 m ou le volume stockée inférieur à 5 000 000 m ³ et la superficie supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de	Déclaration	27-08-1999 ATEE9980256A

		l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.		
Hauteur du barrage de retenue : 4 m et volume : 15000m ³	3.2.5.0. 2%	Barrage de retenue de classe D.	Déclaration	29-02-2008 DEVO0804503A
Assèchement de zone humide de 19000 m ²	3.3.1.0. 1%	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zone humide ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 1 ha	Autorisation	Néant

Art. 2. -Prescriptions générales.

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont jointes au présent arrêté.

Titre II : Prescriptions techniques.

Art. 3. -Prescriptions spécifiques.

31 - Dispositions hydrauliques.

311 - Relatives à la continuité écologique du cours d'eau.

Le rétablissement du cours d'eau sera réalisé de manière à assurer la libre circulation du poisson. Les dimensions du lit devront être en adéquation avec la capacité hydraulique du ruisseau y compris en période de crue. On veillera à y recréer des habitats piscicoles diversifiés.

La prise destinée à l'alimentation en eau devra assurer le maintien dans le cours d'eau d'un débit réservé égal au moins à 8 l/s correspondant au débit d'étiage de récurrence 10 ans. Elle sera conçue de manière à permettre au maximum le passage de 1/3 du débit vers le plan d'eau hors période d'étiage. Cet ouvrage de partition de l'eau devra être franchissable par les poissons.

312 - Relatives à l'évacuation des eaux de fond en vue d'améliorer la qualité du milieu aval.

Un système de type " moine " ou tout procédé équivalent devra être mis en place et adapté à la situation existante de manière à permettre l'évacuation des eaux de fond, en régime normal.

313 - Relatives à la revanche.

Une revanche (hauteur entre le niveau d'eau et le sommet du barrage) minimum de 0.80 m doit être assurée à la cote de la RN. Une revanche (hauteur entre le niveau d'eau et le sommet du barrage) minimale de 0,40 m au dessus des plus hautes eaux doit être assurée.

314 - Relatives aux ouvrages d'évacuation des crues.

Les caractéristiques du dispositif d'évacuation des crues doivent permettre d'assurer au minimum l'écoulement de la crue centennale.

Un évacuateur de crue sera aménagé sur le barrage. Celui-ci devra fonctionner avant le point bas cité ci-dessous. Son dimensionnement doit permettre l'évacuation de la crue centennale, en écoulement libre et satisfaire à l'article 313.

Un point bas maçonné ou enherbé sera également aménagé sur un des côtés du barrage, de préférence hors de la chaussée. Cet ouvrage devra avoir au moins 50 cm de profondeur afin de satisfaire à l'article 313.

Ces ouvrages devront comporter un dispositif de dissipation de l'énergie pour la protection de l'ouvrage.

315 - Relatives à l'entretien du barrage.

Le permissionnaire est tenu de maintenir en bon état les ouvrages, notamment le barrage qui devra être fauché ou débroussaillé et sur lequel aucune végétation ligneuse ne devra être maintenue.

Un fossé en pied du barrage ou autre procédé de drainage pourra être mis en oeuvre si nécessaire.

32 - Dispositions concernant la vidange.

321 - Relatives à la fréquence.

La vidange du plan d'eau devra avoir lieu au moins une fois tous les trois ans, sauf cas de force majeure.

322 - Relatives aux périodes d'interdiction.

Les eaux de vidange s'écoulant directement, ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire, dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1er décembre au 31 mars.

Le service police de l'eau sera informé au moins quinze jours à l'avance de la date du début de la vidange et du début de la remise en eau.

323 - Relatives au remplissage du plan d'eau.

Le remplissage du plan d'eau devra avoir lieu en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre. Il sera progressif de façon à maintenir à l'aval du plan d'eau un débit minimal permettant la vie, la circulation et la reproduction des poissons.

La dérivation permettra, lors du remplissage du plan d'eau, de maintenir un débit minimal garantissant la vie piscicole dans le ruisseau à l'aval du plan d'eau.

324 - Relatives à la décantation des vases.

Le cours d'eau situé à l'aval du plan d'eau ne devra subir aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de sédiment. Un dispositif efficace de décantation permettant de retenir les sédiments en fin de vidange devra être mis en place à l'initiative du permissionnaire : réalisation d'un bac de décantation en sortie de pêcherie ou épandage des eaux boueuses de vidange par déviation de ces eaux sur l'une des deux berges de la rigole de vidange (mise en place de déflecteurs ou d'un tuyau en sortie de pêcherie).

Tout incident sera déclaré immédiatement au service police de l'eau.

325 - Relatives à la récupération des poissons et crustacés ainsi qu'à l'élimination des espèces interdites.

Lors des vidanges, un système de récupération du poisson muni de grilles métalliques réglementaires devra être mis en place en sortie de vidange de manière à permettre la capture de tous les poissons et crustacés. Ces grilles seront munies de barreaux verticaux dont l'espacement ne devra pas être supérieur à 10 millimètres. Celles-ci devront être impérativement retirées après la vidange.

Les poissons présents dans le plan d'eau devront être récupérés de manière à éviter leur dévalaison dans le cours d'eau.

Les espèces indésirables (poisson-chat, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane...) devront être détruites. Dans ce cas, la vidange devra être suivie d'un assec de l'étang afin de procéder à leur élimination définitive. Le service police de l'eau devra être informé de la durée de cet assec et de la date de remise en eau. Le remplissage du plan d'eau suite à un assec prolongé sera conduit comme lors de la première mise en eau.

Les espèces interdites en 1^{ère} catégorie (brochet, perche, sandre, black bass) devront être réintroduites dans les lacs ou rivières de 2^{ème} catégorie.

326 - Relatives à la protection du milieu.

La fédération départementale des chasseurs préviendra le syndicat intercommunal des eaux du Morel et les autorités sanitaires des événements susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau tels que vidange, entretien des ouvrages, pollution, prolifération algale etc...)

33 - Dispositions concernant les aménagements annexes.

331- mesures compensatoires.

En compensation des surfaces de zones humides détruites, le pétitionnaire restaurera une zone humide d'une superficie minimum de 9795 m² et créera au minimum deux mares d'une superficie totale minimum de 250 m² en compensation des zones de frayères à batraciens détruites.

Le plan d'eau assurera en période d'étiage une source d'approvisionnement d'eaux brutes pour le syndicat de eaux du Morel. Le volume mobilisable sera au minimum de 5000 m³.

332 – relatives à l'entretien des zones humides et des mares.

L'entretien des zones humides et des mares à batraciens fera l'objet d'un conventionnement avec un organisme agréé en matière de protection de l'environnement. Ce conventionnement sera précédé d'un diagnostic de la zone humide à restaurer.

Les zones humides existantes en amont du plan d'eau seront également entretenues, voire restaurées.

Art. 4. - Dispositions relatives à la sécurité de l'ouvrage de retenue.

41 – Classement.

L'ouvrage relève de la classe D au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement, du fait de ses caractéristiques géométriques.

42 –Tenue d'un dossier.

Le propriétaire ou l'exploitant du plan d'eau tient à jour un dossier qui contient, conformément aux dispositions de l'article R.214-122 du code de l'environnement :

- tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;

- une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances; cette dernière devant porter notamment, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 février 2008, sur les modalités d'entretien et de vérifications périodiques du corps de l'ouvrage et des divers organes fixes ou mobiles ainsi que sur le contrôle de la végétation ;

- des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue telles que définies à l'article 4-3 suivant ;

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 février 2008, le dossier doit être constitué et mis à jour régulièrement. Un exemplaire est obligatoirement conservé sur support papier.

En plus des renseignements mentionnés ci-dessus, le dossier contient :

- les études préalables à la construction de l'ouvrage, y compris les études de dimensionnement et de stabilité de l'ouvrage ;

- les comptes rendus de réception des fouilles et de chantier, les décomptes de travaux et les bordereaux de livraison, lorsque ces derniers sont disponibles ;

- les plans conformes à exécution ou, pour les ouvrages existants n'en disposant pas, un plan coté et des coupes de l'ouvrage, tant pour la construction que pour les travaux de réparation ou de confortement ;

- les notices de fonctionnement et d'entretien des divers organes ou instruments incorporés à l'ouvrage ;

- le rapport de fin d'exécution du chantier et le rapport de première mise en eau lorsque ces derniers sont disponibles ;

- les rapports des visites techniques approfondies telles que définies à l'article 5-6 du présent arrêté ;

Le préfet peut, le cas échéant et par décision motivée, demander des pièces complémentaires nécessaires à la bonne connaissance de l'ouvrage, de son environnement et de son exploitation.

43 – Consignes.

Les consignes écrites visées à l'article précédent seront adressées, dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, au service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 février 2008, les consignes écrites portent sur :

1. Les dispositions relatives aux visites de surveillance programmées et aux visites consécutives à des événements particuliers, notamment les crues et les séismes. Elles précisent la périodicité des visites, le parcours effectué, les points principaux d'observation et le plan type des comptes rendus de visite. Elles comprennent, le cas échéant, la périodicité, la nature et l'organisation des essais des organes mobiles.

2. Les dispositions relatives aux visites techniques approfondies telles que définies à l'article 5-6 du présent arrêté.

3. Les dispositions spécifiques à la surveillance de l'ouvrage et à son exploitation en période de crue. Celles-ci indiquent les contraintes et les objectifs à respecter au regard de la sûreté de l'ouvrage et de la sécurité des personnes et des biens. Elles indiquent également :

a) Les moyens dont dispose le propriétaire ou l'exploitant pour anticiper l'arrivée et le déroulement des crues ;

b) Les différents états de vigilance et de mobilisation du propriétaire ou de l'exploitant pour la surveillance de son ouvrage, les conditions de passage d'un état à l'autre et les règles particulières de surveillance de l'ouvrage par le propriétaire ou l'exploitant pendant chacun de ces états ;

c) Les règles de gestion des organes hydrauliques, notamment les vannes, pendant la crue et la décrue et pendant les chasses de sédiments ;

d) Les conditions entraînant la réalisation d'un rapport consécutif à un épisode de crue important ou un incident pendant la crue ;

e) Les modalités de transmission d'informations vers les autorités compétentes : services et coordonnées du propriétaire ou de l'exploitant chargé de transmettre les informations, nature, périodicité et moyens de transmission des informations transmises, services et coordonnées des destinataires des informations, en particulier du service de prévision des crues.

4. Les dispositions à prendre par le propriétaire ou l'exploitant en cas d'événement particulier, d'anomalie de comportement ou de fonctionnement de l'ouvrage et les noms et coordonnées des différentes autorités susceptibles d'intervenir ou devant être averties, en particulier le service en charge du contrôle de la sécurité de l'ouvrage et les autorités de police ou de gendarmerie ;

44 Registre.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-122 du code de l'environnement, le propriétaire ou l'exploitant tient en outre à jour un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques et à l'environnement de l'ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 février 2008, ce dernier doit être constitué et tenu à jour régulièrement. Un exemplaire est obligatoirement conservé sur support papier. Il comprend les informations relatives :

- à l'exploitation de la retenue, à son remplissage, à sa vidange et aux périodes de fonctionnement du déversoir ;

- aux incidents, accidents, anomalies constatés ou faits marquants concernant l'ouvrage, ses abords et sa retenue ;

- aux travaux d'entretien réalisés ;

- aux manœuvres opérées sur les organes mobiles ;

- aux constatations importantes faites lors des visites de surveillance programmées ou exceptionnelles et aux conditions climatiques qui ont régné pendant ces visites ;

- aux visites techniques approfondies réalisées telles que définies à l'article 5-6 du présent arrêté ;

- aux inspections du service en charge du contrôle de la sécurité de l'ouvrage.

Les informations portées au registre doivent être datées.

45 – Conservation..

Ce dossier et ce registre sont conservés dans un endroit permettant leur accès et leur utilisation en toutes circonstances et tenus à la disposition du service chargé du contrôle.

46 – Surveillance et entretien.

Le propriétaire ou l'exploitant du barrage surveille et entretient l'ouvrage et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage. Ces visites techniques approfondies sont réalisées au moins une fois tous les dix ans.

Ces visites détaillées de l'ouvrage sont menées par un personnel compétent notamment en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie civil et ayant une connaissance suffisante du dossier. Le compte rendu précise, pour chaque partie de l'ouvrage, de ses abords et de la retenue, les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement.

47 – Signalement des incidents.

Tout événement ou évolution concernant le barrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de son occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire ou l'exploitant au préfet. En fonction du niveau de la gravité qu'il constate, le préfet peut demander au propriétaire ou à l'exploitant un rapport sur l'événement constaté.

48 – Conditions de sûreté.

Si le barrage ne paraît pas remplir des conditions de sûreté suffisantes, le préfet peut prescrire au propriétaire ou à l'exploitant de faire procéder, à ses frais, dans un délai déterminé, et par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R.214-148 à R.214-151 du code de l'environnement, à un diagnostic sur les garanties de sûreté de l'ouvrage où sont proposées, le cas échéant, les dispositions pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage, de son entretien ou de sa surveillance au regard des impératifs de la sécurité des personnes et des biens.

Ce diagnostic sera réalisé le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008.

49 - Modifications substantielles.

Toute modification substantielle du barrage doit être réalisée dans les conditions fixées aux articles R.214-119 à R.214-121 du code de l'environnement.

Titre III – Dispositions générales.

Art. 5. -Conformité au dossier et modifications.

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

Art. 6. - Caractère de l'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé à l'article 4 aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être

préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Art. 7. - Durée de validité et renouvellement de l'autorisation.

L'autorisation est accordée pour une durée de trente ans à dater de la notification du présent arrêté sauf retrait ou modifications prononcées dans le cadre de l'article 214.4 du code de l'environnement.

Lorsque l'autorisation vient à expiration, le bénéficiaire de l'autorisation qui souhaite en obtenir le renouvellement doit adresser une demande au préfet, dans un délai de deux ans au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration ou de réexamen dans les conditions prévues aux articles R 214-20 à 22 du code de l'environnement.

La présente autorisation cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté, avant que les installations aient été réalisées et mises en service.

Art. 8. - Accès aux installations.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Responsabilité du pétitionnaire.

Les prescriptions du présent arrêté, tout comme les contrôles éventuels effectués par le service police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet d'exonérer le permissionnaire de sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur entretien et leur exploitation.

Art. 10. - Changement de pétitionnaire.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Art. 11. - Sanctions administratives.

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues, le préfet met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par l'exploitant ou par le propriétaire de l'installation s'il n'y a pas d'exploitant, le préfet peut :

1°) l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser ;

2°) faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;

3°) suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées.

Art. 12. - Défaut d'indemnisation en cas d'intérêt public.

Le permissionnaire ou ses ayant droit ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à un dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire

de prendre dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique, de la police et de la répartition des eaux, ou de la protection des milieux aquatiques des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Art. 13. - Droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 14. - Autres réglementations.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Art. 15. - Publication et information des tiers.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie de Champagnac-la-Noaille, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal du maire concerné.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Corrèze pendant une durée d'au moins 1 an.

Art. 16. - Voies et délais de recours.

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

4.2 Secrétariat général

4.2.1 Mission de coordination interministérielle

2010-06-0399- Arrêté modifiant l'arrêté 2010-01-082 du 1er février 2010, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (AP du 1er juin 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. – L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2010-01-082 du 1^{er} février 2010, donnant délégation de signature à madame Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à madame Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

N°Programme	Intitulé	Titre
Programme 106	Actions en faveur des familles vulnérables.	Titres 3 et 6
Programme 124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Titre 3
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titre 3
Programme 137	Égalité entre les hommes et les femmes	Titre 3
Programme 163	Jeunesse, vie associative	Titre 6
Programme 177	Lutte contre l'exclusion et insertion des publics vulnérables.	Titres 3 et 6
Programme 206	Sécurité et qualité de l'alimentation	Titres 2, 3 et 6
Programme 219	Sport	Titre 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. – Les articles 2 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2010-01-082 du 1^{er} février 2010 demeurent inchangés.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} juin 2010

Alain Zabulon

2010-06-0450- Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 4 janvier 2010 portant délégation de signature aux personnels du service de la réglementation et des libertés publiques (AP du 15 juin 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant délégation de signature aux personnels du service de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la Corrèze est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art 2** – Délégation de signature est donnée, en cas d'absence simultanée du chef du service de la réglementation et des libertés publiques et du, ou des chefs de bureaux compétents, à Mme Brigitte Debord, adjoint au chef du service, à l'effet de signer tous titres réglementaires, documents ou

décisions individuelles dans tous les domaines relevant des attributions du service de la réglementation et des libertés publiques.»

Cette délégation exclut les arrêtés, à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L.224-2 du code de la route.

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc...) ni valeur d'instruction à :

- Mme Véronique Boisseau, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de l'identité et des étrangers.

- Mme Muriel Calcéi, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des usagers de la route.

Dans le cadre de ses attributions Mme Muriel Calcéi reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L. 224-2 du code de la route.

- Mme Chantal Cosse, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la réglementation et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de l'adjoint au chef de service, de l'un ou l'autre des chefs de bureaux, la délégation pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 juin 2010

Alain Zabulon

4.3 Services du cabinet

4.3.1 bureau du cabinet

2010-06-0448- Arrêté médaille du travail promotion du 14 juillet 2010

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2010 ;

Arrête :

Art. 1 - La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Mlle ABADIE Sylvie
Educatrice spécialisée, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 26 rue du Pont de Bedenas à Larche

- Mme ADABIA Annie née MAUGUE
Surveillante, lycée privé Notre Dame de la Providence, Ussel.
demeurant 85 bis Les Plaines Saint-Pierre à Ussel

- M. AIMAM Mohamed
Employé d'usine, Kohler France, Brive la Gaillarde.
demeurant route de Lissac - Les Fougères à Brive la Gaillarde

- M. ALLERT Laurent
Régleur multi-technologie, Legrand France, Limoges.
demeurant La Vergnolle à St Bonnet l'Enfantier

- M. ALZAGA Bernard
Préparateur de commandes, Charal, Egletons.
demeurant Saint Joseph à Rosiers d'Egletons

- Mme AMPINAT Sandrine née GOURSOLLAS
Aide médico-psychologique, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 9 rue des Prades à Laguenne

- M. ARGIBAY Carlos
Agent d'entretien, Charal, Egletons.
demeurant Maumont à Rosiers d'Egletons

- Mme ASTEGGIANO Corinne
Infirmière, Les Cèdres, Brive la Gaillarde.
demeurant 26 chemin de Bassaler à Brive la Gaillarde

- Mme ATHIEL Brigitte née VERGNE
Technicienne supérieure appui et gestion, Pôle emploi Limousin, Panazol.
demeurant 129 rue des Platanes à Tulle

- M. AUBERT Eric
Ouvrier boucher, Charal, Egletons.
demeurant Stade François Chassaing à Egletons

- M. AUDY Laurent
Manager de rayon, Centre Leclerc, Ussel.
demeurant à St Exupéry Les Roches

- Mme AUGENDRE Solange née DELMOND
Aide médico-psychologique, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 6 impasse des Faons - Les Bournas à Objat

- M. AZCARATE Pascal
Opérateur fraiseur, Débitex, Brive la Gaillarde.
demeurant rue des Prés Hivers à Allassac

- M. BAGGIO Christophe
Animateur de ligne production, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant 2 allée des Pêcheurs - La Chassagne à Ussac

- M. BARBIER Dominique
Préparateur de commandes, Charal, Egletons.
demeurant Lotissement du Bourg à Darnets

- Mme BARRIERE Josette
Ouvrière, Monteil et Fils, Gimel Les Cascades.
demeurant La Gare à Gimel Les Cascades

- M. BASCLE Philippe
Ingénieur achats, Photonis France, Brive cédex.
demeurant Le Peyroux à Malemort sur Corrèze

- M. BATAILLER Philippe
Topographe, Les Travaux Publics, Paris.
demeurant Le Bourg à Beaumont

- Mme BAUVAIS Dominique née MERCIER-BALAZ
Technicienne d'atelier, Photonis France, Brive cédex.
demeurant Sirogne à Ussac

- M. BEAU Christophe
Technicien d'abattoir, Charal, Egletons.
demeurant 22 rue des Bleuets à Egletons

- M. BEAUZIANTE Jean-pierre
Agent d'entretien, Charal, Egletons.
demeurant Lotissement La Gane à St Angel

- M. BECHADE Richard
Agent d'expédition, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant 3 allée du Tilleul - La Faucherie Haute à Lubersac

- M. BEL Stéphane
Ouvrier professionnel, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant 11 allée des Sapins à Lubersac

- M. BELLIN Guy
Chauffeur livreur, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant La Colomberie à Ste Féréole

- M. BENOIT Bruno
Opérateur, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant 9 Sicard à Ste Féréole

- Mme BERCHE Patricia
Employée administrative, Charal, Egletons.
demeurant Montsour à Lamazière Basse

- Mme BERNARD Bernadette née KACHNIARZ
Conseillère commerciale, La Redoute, Roubaix (Agence de Brive).
demeurant Les Bardissières à Vignols

- Mme BERTRAND Corine
Responsable clientèle, Saur, Balma (Agence de Brive).
demeurant 93 avenue Ribot à Brive la Gaillarde

- M. BESSON Jacques
Technicien d'abattoir, Charal, Egletons.
demeurant 12 avenue de Montagnac à Montagnac St Hippolyte

- M. Beynat Alain
Opérateur, Menuiseries du Centre, Ydes.
demeurant 69 route de Riom à Bort les Orgues

- Mme BONNAIRE Anne-marie née ESTORGES
Assistante qualité, Charal, Egletons.
demeurant 20 Les Champs de Brach à Egletons

- M. BONNEFOND Didier
Chargé d'affaire, Sommier SA, Brive la Gaillarde.
demeurant Puy Delly à Cosnac

- M. BORDAS Didier
Opérateur, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant Bât Renoir - Rivet à Brive la Gaillarde

- M. BORDE Christian
Agent de maîtrise, Charal, Egletons.
demeurant 26 rue Tra Le Bos à Egletons

- M. BORIE Frédéric
Technicien de maintenance, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant Les Borderies à St Cernin de Larche

- M. BOSSAERT Eric
Cadre commercial, Centre Leclerc, Ussel.
demeurant Ouzoulias à Mestes

- Mme BOUCHAREL Laurence
Contrôleur de gestion, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant 9 rue Elisée Reclus à Brive la Gaillarde

- M. BOUILLLOT Didier
Responsable régional, Agriva, Quemper Guezennec.
demeurant La Croix de Pataud à Ussac

- Mlle BOURDIN Catherine
Clerc d'huissier de justice, SCP Vendeville Labrousse & Callède Darcq, Ussel.
demeurant rue des Granges à Neuvic

- Mme BOURDIN Isabelle
Conditionneuse, Charal, Egletons.
demeurant 10 rue du Château à Montaignac St Hippolyte

- M. BOUROTTE Jean-françois
Affûteur, Charal, Egletons.
demeurant Le Bourg à La Chapelle Spinasse

- Mme BOURSIAC Anne née MORIZE
Employée de banque, Banque de France, Tulle.
demeurant 28 rue Alexander Fleming à Brive la Gaillarde

- M. BOUYSSOU Jacques
Cuisinier, Condat SAS, Le Lardin Saint Lazare.
demeurant Pré du Moulin à St Cernin de Larche

- M. BOYER Eric
Menuisier, Menuiseries du Centre, Ydes.
demeurant 170 chemin des Peupliers verninières à Bort les Orgues

- Mme BRETEAUX Myriam née VIGIER
Contrôleuse qualité, Solev, Martel.
demeurant Villiéras à St Germain les Vergnes

- Mme BREUIL Corinne née BARRIERE
Opératrice de production, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant 47 impasse Paul Gauguin à St Pantaléon de Larche

- M. BREUIL Franck
Préparateur pâte et émaux, Kohler France, Brive la Gaillarde.
demeurant 4 escalier René Godard à Ayen

- M. BROUSSE Joël
Peintre industriel, Mécabrive Industries, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant Le Bourg à St Bazile de la Roche

- Mme BRUN Florence née CHAMBELIN
Infirmière, Les Cèdres, Brive la Gaillarde.
demeurant 16 impasse Marie Rose Guillot à Varetz

- M. BRUNERIE Jean-louis
Agent service entretien, Les Travaux Publics, Paris (Agence de CFC Egletons).
demeurant 5 rue de Chèze à Montaignac St Hippolyte

- M. BUCHE Francis
Technicien boucher, Charal, Egletons.
demeurant 10 boulevard du Puy Nègre à Egletons

- Mme BUISSON Nathalie
Opératrice de production, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant 9 route de la Rivière à Brignac la Plaine

- Mme CALLA Sophie
Hôtesse de caisse, Centre Leclerc, Ussel.
demeurant Le Monteil du Bos à Ussel

- Mlle CANDES Chantal
Secrétaire principale, Fiducial, Angers (Agence de Objat).
demeurant 1124 rue Jean Jaures à Objat

- Mme CAPELLI Geneviève
Assistante commerciale, OGF, Paris (Agence de Tulle).
demeurant Le Moulin à St Chamant

- M. CEROUX Franck
Technicien, Legrand France, Limoges.
demeurant 14 bis rue de la Bessoule à Uzerche

- M. CHAMBON Thierry
Cariste, Crown Food France, Brive la Gaillarde.
demeurant Les Hauts de la Pourette - 14 impasse des Peupliers à Ussac

- Mme CHAMINADE Josiane née MARCONNET
Agent de service, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 155 rue George Sand à St Pantaléon de Larche

- Mlle CHAMPOUX Muriel
Ouvrière en maroquinerie, Le Tanneur & Cie, Bort les Orgues.
demeurant Le Puy Blanc à Margerides

- M. CHANUT Christophe
Soudeur professionnel, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant Village de Bigne à St Fréjoux

- Mme CHARLES Bernadette née CURNIL
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant Bridelache à Objat

- M. CHASSAIN David
Cariste / Mitrailleur, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 15 rue du Claux - le Vallon de Vialmur à Brive la Gaillarde

- M. CHASTIN Patrick
Conducteur Bobst, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant gumond à St Pantaléon de Larche

- Mme CHAULET Geneviève née CHABAT
Assistante comptable, AGC 19, Tulle.
demeurant Résidence Les Capucines - rue Jean Cassin à Brive la Gaillarde

- M. CHAUMEIL Christian
Chauffeur, Scierie Cheneu, Salon la Tour.
demeurant Saint Georges à Salon la Tour

- M. CHAUVIGNAC Stéphane
Opérateur MOCN, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant 16 rue des Monédières à Ste Féréole

- M. CHEVALLIER Florent
Chef d'agence, Eurovia Poitou Charente Limousin, Tulle.
demeurant Le Peyroux à St Hilaire Peyroux

- M. CISSAC Patrick
Conditionneur, Charal, Egletons.
demeurant 6 place de La Chapelle à Chamboulive

- Mme CLARICE Valérie
Aide soignante, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, Tulle cédex.
demeurant 5 rute des Marreaux à St Bonnet Avalouze

- Mme COELHO PAIVA Chantal née HAPLIEZNIK
Aide-soignante, Médica France, Brive la Gaillarde.
demeurant Combe Brunet à Turenne

- Mme COET Brigitte
Ouvrière spécialisée, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant avenue des Trois Roches à Troche

- M. COLUCCI Louis
Technicien supérieur, Charal, Egletons.
demeurant Le Masmonteil à Rosiers d'Egletons

- M. COMBAS Marc
Brive, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant Les Rebières Blanches à Allassac

- M. COSTE Joël
Responsable de chaîne, Charal, Egletons.
demeurant 13 rue du Château du Theil à Ussel

- M. COULOUMY Patrick
Directeur d'établissement, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant Mazières à Donzenac

- Mme Cournut Maryvonne née SOUCHAL
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 14 la Grande Ruelle à Merlines

- Mme COURTIAL Martine née PAPON
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant Veyrières de Feyt à Feyt

- M. COURTOIS Guy
Electromécanicien, Charal, Egletons.
demeurant 7 rue de la Chèze à Montaignac St Hippolyte

- M. CREMON Serge
Technicien programmation, Condat SAS, Le Lardin Saint Lazare.
demeurant 21 rue Jean Giraudoux à Malemort sur Corrèze

- M. CROIZILLE Jean-philippe
Directeur d'agence, Rexel France, Villeurbanne (Agence de Brive).
demeurant 32 avenue de la Chapelle à Ste Féréole

- M. CROS Serge
Comptable conseil, AGC 19, Tulle.
demeurant 28 rue Marbot à Tulle

- M. CROUZEL Jean-luc
Opérateur de laboratoire, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant Le Madelbos à Sionac

- M. CROUZETTE Luc
Responsable de production, Charal, Egletons.
demeurant Peyrière à Darnets

- Mme DA COSTA Christine née GUBLIN
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 6 impasse des Badhias à Merlines

- Mlle DA CUNHA Maria Isabel
Technicienne, Charal, Egletons.
demeurant 4 rue du Château à Montaignac St Hippolyte

- M. DA SILVA Fernando
Technicien boucher, Charal, Egletons.
demeurant La Bissière à Moustier Ventadour

- Mme DALEGRE Roseline
Econome, adjoint de direction, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 44 avenue Pierre Séward à Merlines

- Mme DALLET Maryline née LACROISILLE
Infirmière, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant Vénard à Aix

- Mme DARTIGEAS Martine née FRONTEIRA
Aide médico-psychologique, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant Charriéras à Objat

- M. DARTIGEAS Serge
Agent d'entretien, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 521 route des Champagnodes - Charriéras à Objat

- M. DE SA Etienne
Ouvrier d'abattage, Charal, Egletons.
demeurant 55 boulevard des Chadaux à Egletons

- M. DECARA Jean-françois
Cadre éducatif, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant Beausoleil à Salon la Tour

- Mme DECOOL Catherine née GROSSE
Chargée de projet emploi, Pôle emploi Limousin, Panazol (Agence de Tulle).
demeurant 20 avenue du Général de Gaulle à Donzenac

- M. DELL-ANNA Denis
Magasinier, Sommier SA, Brive la Gaillarde.
demeurant Lotissement du Puy Granel à Larche

- M. DEMIREL Ismail
Cariste, Charal, Egletons.
demeurant Cité du Rabinel à Egletons

- M. DENIS Richard
Technico-commercial itinérant, Rexel France, Villeurbanne (Agence de Brive).
demeurant 4 rue Etienne Cazillac à Malemort sur Corrèze

- M. DEPREISSAT Jean-François
Agent technique principal, Photonis France, Brive cédex.
demeurant Pujubert à Larche

- M. DESDEVISES Dominique
Ouvrier d'abattoir, Charal, Egletons.
demeurant 14 rue du Pavé à Egletons

- M. DEVENAY Thierry
Technicien maintenance, Charal, Egletons.
demeurant 43B avenue Charles de Gaulle à Egletons

- Mme DHUR Marie-hélène née ARLIE
Vendeuse, Estrade , Allassac.
demeurant 2 rue Galilée à Brive la Gaillarde

- M. DOUSSEAUD Serge
Chauffeur, TFE Brive, Donzenac.
demeurant Ceyrat à Voutezac

- M. DOYARD Pascal
Conducteur de machines, Charal, Egletons.
demeurant Sounit à Moustier Ventadour

- M. DROALIN Philippe
Gestionnaire polyvalent péage, ASF - Direction régionale d'exploitation Centre Auvergne, Brive
cédex.
demeurant 63 avenue du Dr Paul Soufron à Larche

- M. DUBEC Philippe
Préparateur, Centre Leclerc, Ussel.
demeurant 23 avenue Marmontel à Ussel

- Mlle DUBRAY Chantal
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant Saint Dézéry à Ussel

- M. DUFAURE Hubert
Responsable des ventes, ATLAS - SER, Limoges.
demeurant Le Chedal à Arnac Pompadour

- Mme DUMOND Georgette
Aide médico-psychologique, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 11 bis avenue du 11 Novembre à Brive la Gaillarde

- Mme DUPONT Annie
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 42 avenue Pierre Sémard à Merlines

- Mme DUPUY Marie-hélène
Technicien conseil, CAF de la Corrèze, Brive la Gaillarde.
demeurant 22 rue de la Sudrie à La Chapelle Aux Brocs

- Mme DUROUX Christine née RAMES
Conseiller à l'emploi, Pôle emploi Limousin, Panazol (Agence de Tulle).
demeurant Le Bois de Jalais à Ladignac sur Rondelles

- Mme DUSSERT Martine
Conseiller à l'emploi, Pôle emploi Limousin, Panazol (Agence de Tulle).
demeurant Chaunac à Naves

- Mme DUTHEIL Sandrine née VALADE
Aide médico-psychologique, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant La Pouyge-Ouest à Varetz

- M. DUVERT Dominique
Ouvrier d'abattoir, Charal, Egletons.
demeurant 17 rue Octave Lacroix à Egletons

- M. Estrade Thierry
Préparateur de commandes, Charal, Egletons.
demeurant La Ville en Bois à Combressol

- M. EYMARD André
Opérateur, Isoroy , Ussel cédex.
demeurant 12 rue des Poiriers - La Vialatte à Ussel

- M. FAUVEL Franck
Cariste polyvalent, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 11 avenue de la Libération à Malemort sur Corrèze

- Mme FAVARO Brigitte
Assistante commerciale, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant Les Grèches à Jugeals Nazareth

- Mme FERAL Anita née BURG
Lingère, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 20 rue du Puy du Roy à Objat

- Mme FIANCETTE Josiane née FERLANDA
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 2 La Plaine à Eygurande

- M. FLAMENT André
Agent d'expédition, Charal, Egletons.
demeurant 18 rue Jean-baptiste Chassaing à Egletons

- M. FRAISSE Marc
Conducteur d'engins, Véolia Propreté, La Rochelle.
demeurant 80 rue du Ruisseau Perdu à Bort les Orgues

- M. FRAYSSE Auguste
Ouvrier, Multiples Employeurs, Brive et sa région.
demeurant Le Saillant Vieux à Allasac

- M. FRAYSSE Bruno
Conducteur Bobst, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 25 rue du Genier à La Chapelle Aux Brocs

- M. FRESILLON Jérôme
Ouvrier boucher, Charal, Egletons.
demeurant 7 rue du Château à Montaignac St Hippolyte

- M. GALINON Didier
Régleur de finisseur, Eurovia Poitou Charente Limousin, Tulle.
demeurant 5 lotissement de la Gare à St Bonnet Avalouze

- M. GARNIER Pierre-laurent
Conducteur, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 21 impasse Julia Viallatoux à Brive la Gaillarde

- Mme GIRAUD Anne-marie née ENTRAIGUE
Infirmière, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 10 rue du Puy Marmoutran à Ussel

- M. GIRAUD Pascal
Cuisinier, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 10 rue du Puy Marmoutran à Ussel

- M. GONCALVES Armando
Maçon coffreur, Les Chantiers Modernes sud-ouest, Pessac cédex.
demeurant Vermeil-Haut à St Pantaléon de Larche

- M. GONCALVES Manuel
Opérateur, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant La Barbotte à Larche

- Mme GOUYON Marie-bernadette née VACHER
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant Le Monteil à Couffy sur Sarsonne

- M. GRANGETAS Thierry
Directeur adjoint centre, ERDF GRDF Limousin Auvergne, Tulle.
demeurant 22 bis avenue du Maréchal Foch à Brive la Gaillarde

- Mlle GROISY Chantal
Aide soignante, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, Tulle cédex.
demeurant Jos à Tulle

- M. GUILLOUX Thierry
Agent des services techniques, mairie de Voutezac, Voutezac.
demeurant 28, Sajueix à Voutezac

- M. GUITARD Jean-pierre
Technicien clientèle, ERDF GRDF Limousin Auvergne, Tulle.
demeurant 10 rue Jean Ségurel à Ussel

- M. GUITTARD Richard
Vendeur technique, Centre Leclerc, Ussel.
demeurant Nuzéjoux à St Julien près Bort

- M. GUYET Maurice
Agent de nettoyage, Charal, Egletons.
demeurant L'Hôpital des Combelles à Soudeilles

- M. HACQUARD Gérard
Directeur adjoint, AGC 19, Tulle.
demeurant La Cisternie à St Pardoux la Croisille

- M. HAROZ Jean Christian
Magasinier, Charal, Egletons.
demeurant 22 rue des Dalhias à Egletons

- Mlle HIVERT Françoise
Ouvrière spécialisée, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant Touvent à Lubersac

- M. HOUDRY Thierry
Métérologue, COOPER, MELUN.
demeurant Malepeyre le Château à Jugeals Nazareth

- M. HUGUET Jany
Directeur de site, Pôle emploi Limousin, Panazol (Agence de Brive et Malemort).
demeurant 6 rue Paul Cézanne à Brive la Gaillarde

- M. HUSSON Hervé
Convoyeur de fonds, Loomis France, Tulle.
demeurant 7 rue des Hêtres à St Priest de Gimel

- Mme JACQUEMART Colette née ROSEAU
Opératrice de production, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant 35 rue Colbert à Brive la Gaillarde

- M. JAMMOT Daniel
Ouvrier d'abattoir, Charal, Egletons.
demeurant 45 Cité des Chadaux à Egletons

- M. JARRIGE Didier
Technico-commercial sédentaire, Rexel France, Villeurbanne (Agence de Brive).
demeurant 1265 rue des Diligences à Objat

- M. JUDE Daniel
Vendeur conseil, Rexel France, Villeurbanne (Agence de Brive).
demeurant Les Rivaux à Ussac

- M. JUDE Laurent
Responsable agence, Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, Clermont Ferrand.
demeurant 39 rue Henri Matisse à Brive la Gaillarde

- M. KERZERHO Fabrice
Cuisinier, Charal, Egletons.
demeurant 12 boulevard des Chadaux à Egletons

- Mlle LABONNE Marie-claude
Ouvrière spécialisée, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant 30 route de Lubersac à Ségur le Château

- M. LABROUSSE Alain
Responsable production, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant route du Salavert - les Salages à Donzenac

- Mme LABROUSSE Joëlle née SOULIER
Infirmière, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 3 Pont de Cornil à Cornil

- Mlle LAC Roselyne
Conditionneuse, Charal, Egletons.
demeurant Franchesse à St Yrieix le Déjalat

- M. LAGARDE Jean-luc
Directeur export, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant 7 avenue Gaston Bachelard à Malemort sur Corrèze

- Mme LAJOINIE Solange née BOURGEOUX
Aide préparatrice, Pharmacie de Brive Ouest - D. Dessendier, Brive la Gaillarde.
demeurant rue de la Clairière à St Pantaléon de Larche

- M. LALU Stéphane
Agent commercial, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant chassagnac à St Viance

- M. LAMOTHE Gilles
Céramiste, Kohler France, Brive la Gaillarde.
demeurant Le Maurel à Jugeals Nazareth

- M. LAPEYRE Frédéric
Technicien maintenance, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant 27 impasse Joseph Yernaux à Brive la Gaillarde

- M. LAPEYTRE Alain
Ingénieur Supply Chain, Photonis France, Brive cédex.
demeurant 13 rue Jean Monteil à Brive la Gaillarde

- M. LAPORTE Thierry
Agent d'entretien, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz (Agence de Allassac).
demeurant 8 impasse des Sielvas à Varetz

- M. LARIBIERE Pascal
Cadre de banque, BNP Paribas, Brive la Gaillarde .
demeurant 12 ter rue André Delon à Brive la Gaillarde

- M. LAVAL Didier
Vendeur conseil, Rexel France, Villeurbanne cédex (Agence de Tulle).
demeurant 1 rue de la Trémouille à Chameyrat

- Mlle LAVAL Nathalie
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant Labeille à Monestier Merlines

- M. LAVAUUR Marc
Directeur de travaux, Léon Grosse, Aix les Bains cédex (Agence de Clermont - Ferrand).
demeurant Clémensac à Sérandon

- M. LAVERGNE Pascal
Chauffeur routier, TFE Brive, Donzenac.
demeurant 10 lotissement de la Croix de l'Hôpital à Ayen

- M. LE BAIL Thierry
Conducteur découpe, Chesapeake, Ussel.
demeurant 10 rue des Chaumes à Ussel

- M. LEBECH René
Chef de chantier, Forézienne d'Entreprises, Saint Etienne.
demeurant 6 impasse du Thuel à Ussel

- Mme LEBOEUF Patricia
Conseillère commerciale, La Redoute, Roubaix.
demeurant 7 cité de l'Espoir à Uzerche

- M. LEDUC Marcel
Magasinier, Marquardt Ets Chalimont, Malemort sur Corrèze.
demeurant Orgnac à Noailhac

- M. LELEDI Franck
Logisticien de production, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 9 route de Seilhac à St Mexant

- M. LEMASSON Jean-claude
Mécanicien, Isoroy , Ussel cédex.
demeurant 40 rue de Loches à Ussel

- M. LISSAJOUX Francis
Responsable technique, Dekra Inspection, Isle (Agence de Brive).
demeurant 4 route de Trémouliges à Marcillac la Croisille

- M. LOUBRIAT Jean-jacques
Technico-commercial, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant La Chabassière à Lubersac

- Mme LOUIS Pascale
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 16 rue des Chaumes - Le Mazet à Ussel

- Mme LUTZ Sophie née RABADAN
Technicienne en électronique, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 8 bis Chemin de Tabatin à Larche

- M. MABILLE Frédéric
Electromécanicien, Charal, Egletons.
demeurant Le Bourg à Ste Fortunade

- M. MADELMONT Claude
Responsable service achats, Borgwarner, Eyrein.
demeurant 1 rue de la Pascalette à Tulle

- Mme MADESCLAIRE Claudine née BASCOULERGUE
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 1 place de la Gare à Merlines

- M. MADIOT Patrice
Emailleur, Kohler France, Brive la Gaillarde.
demeurant chemin des Aussailles à Brive la Gaillarde

- Mme MADUPUY Mireille née PRESSET
Lingère, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 2 rue Fernand Taurisson à Brive la Gaillarde

- M. MAGALHAES Bernard
Ouvrier boucher, Charal, Egletons.
demeurant 8 quai Baluze à Tulle

- M. MAGNE Hervé
Responsable atelier, Charal, Egletons.
demeurant Lotissement Saint Roch à Bort les Orgues

- M. MAGNE Laurent
Opérateur contrôle finition, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 25 rue Denis Papin à Ussel

- Mme MAISON Solange née ALBAIN
Caissière, Sodexo, Guyancourt cédex.
demeurant rue de la Station à Malemort sur Corrèze

- M. MALEKI David
Mécanicien, Débitex, Brive la Gaillarde.
demeurant 35 Les Chaumières - Tujac à Brive la Gaillarde

- Mme MALET Michèle née BARDEL
Surveillante de nuit, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 12 rue de la Loyre à Varetz

- M. MALFANT Christophe
Représentant, Energizer Group France, Chatou cédex.
demeurant Martignac à Ste Féréole

- M. MARIAUD Laurent
Chef de poste, Eurovia Poitou Charente Limousin, Tulle.
demeurant Les Prades à Rosiers d'Egletons

- Mme MARQUES Anna née TEIXEIRA DE CASTRO
Cariste magasinier, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant 28 rue Principale à Mansac

- Mme MARSAC Bernadette
Aide médico-psychologique, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant rue de la Faucherie à Lubersac

- Mme MARTIGNE Mireille née BRESSAN
Lingère, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 9 route d'Ussac - Le Rieux à St Viance

- Mme MARTINS Françoise née NEEL
Contremaître, Le Tanneur & Cie, Bort les Orgues.
demeurant 50 rue Emile Zola à Bort les Orgues

- Mlle MASSIAS Catherine
Responsable agence, Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, Clermont Ferrand.
demeurant 27 rue Léopold Lachaud à Brive la Gaillarde

- M. MATHOU Laurent
Aide médico-psychologique, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 58 impasse Marguerite à Objat

- M. MAURY Joël
Manutentionnaire, Charal, Egletons.
demeurant 13 avenue d'Orluc à Egletons

- M. MAVIEL Francis
Aide soignant, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 3 rue des Malgenettes à Merlines

- M. MECHAUSSIE Yves
Responsable de maintenance, Charal, Egletons.
demeurant 4 Cité Sikora à Egletons

- M. MENANTEAU Thierry
Maçon, Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest, Donzenac.
demeurant 36 rue Colonel Vaujour à Brive la Gaillarde

- M. MENDES Mario
Ouvrier d'abattoir, Charal, Egletons.
demeurant Cleyrat Bas à Cornil

- M. MERCIER Gérard
Chauffeur PL, Eurovia Poitou Charente Limousin, Tulle.
demeurant 2 chemin des Bonnes à St Priest de Gimel

- Mme MEREL Christine née DURCE
Agent de service, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 27 avenue du 11 Novembre à Varetz

- Mme MICALAUDIE Odette née CHABANIER
Conditionneuse, Charal, Egletons.
demeurant Le Theil à Moustier Ventadour

- Mme MICQUET Adelaide née PEREIRA
Opératrice de production, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant 85 rue des Ecoles de Bernon à St Pantaléon de Larche

- M. MIGUEL Antoine
Outilleur, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant Cote de Pleux à Uzerche

- Mme MOMBRIAL Sandrine née LECLERC
Agent de service, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 22 rue Henri Martin à Brive la Gaillarde

- M. MOURNETAS Joël
Rouleur approvisionneur, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant Cessac d'Estivaux à Vigeois

- M. MOUSNIER Christophe
Employé de bureau, Le Tanneur & Cie, Bort les Orgues.
demeurant 9 rue de Couzergues Bas à Ussel

- Mme MOUTON Simone née CHAUMENY
Ouvrière spécialisée, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant Beau Vallon à Chabrignac

- M. MYKYTIW Xavier
Ouvrier boucher, Charal, Egletons.
demeurant Lotissement Peyricot à Rosiers d'Egletons

- M. NAMUR Fabrice
Opérateur, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant Grand Gorce à Varetz

- M. NEUVILLE Hervé
Ouvrier boucher, Charal, Egletons.
demeurant Lespinat à Meymac

- M. NISSOU Patrick
Gérant de restauration, Sodexo, Guyancourt cédex.
demeurant Le Clou - route de la Rode à Ussac

- M. NOUHAUD Serge
Technicien, Precia Molen Service, Privas.
demeurant route de Lafarge à Varetz

- M. NOURRY Rico
Classificateur, Charal, Egletons.
demeurant Sounit à Moustier Ventadour

- M. OLLIER François
Aide soignant, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant rue des Chênes à Eygurande

- Mme OSTAPIW Nadine née CASTILLAN
Responsable RH, Charal, Egletons.
demeurant 18 boulevard de Lescoute à Egletons

- Mme OUMEDJKANE Anne-marie née PEREIRA
Contrôleur qualité, Anovo, Brive la Gaillarde.
demeurant Puymorel à St Pantaléon de Larche

- Mme PABIOT Yvette
Aide cuisinière, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 4 chemin Rebeyrol à Merlines

- Mme PASQUET Danielle née TINDILIERE
Standardiste, Charal, Egletons.
demeurant La Versanne à Gimel Les Cascades

- Mme PAUL Laurence née VALETTE
Ouvrière en maroquinerie, Le Tanneur & Cie, Bort les Orgues.
demeurant 18 rue de Piehecros à Bort les Orgues

- M. PENANT Gilles
Opérateur maintenance, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant Le Vert à Chirac-Bellevue

- M. PEREIRA Georges
Ouvrier d'abattoir, Charal, Egletons.
demeurant 30 lotissement du Pilard à Egletons

- M. PERRIER FAUCHER Claude
Conducteur routier, Transports Pouch & fils, Donzenac.
demeurant Lotissement du Vignal à Allassac

- Mlle PESTOURIE Christine
Assistante comptable, Cabinet Auchabie, Brive la Gaillarde.
demeurant 136 avenue du 8 Mai 1945 à Brive la Gaillarde

- M. PEYRY Joël
Opérateur de maintenance, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 1 rue du Pont Grangé à St Angel

- Mme PHILIPPE Christine née MALLET
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 5 rue de la Grattade à Eygurande

- Mme PIERRE Pascale née BONNEAU
Responsable qualité, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant Le Champ Martel à Cosnac

- M. PLACE Alain
Chauffeur livreur, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant 61 avenue Jean-Jacques Rousseau à Brive la Gaillarde

- Mme PLANADE Nathalie née DROUILLARD
Technicien contrôle qualité, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant Les Combes à Arnac Pompadour

- M. PLANET Yvan
Agent de maîtrise, Isoroy , Ussel cédex.
demeurant 27 rue Calmette Guérin à Ussel

- M. PLANTADIS Daniel
Agent espaces verts, Les Travaux Publics, Paris (Agence de EATP Egletons).
demeurant 1 boulevard des Combes à Egletons

- Mme PLANTELIN Roselyne née MAZUEL
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 6 route d'Espagne à Eygurande

- Mme PLUYETTE Valérie née FERNANDEZ
Technicienne, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 3 rue Chantoiseau à Brive la Gaillarde

- Mme PONS Nadine
Aide médico-psychologique, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 28 avenue Edmond Michelet à Varetz

- M. POUMEAU Laurent
Animateur de ligne production, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant Grange à St Pantaléon de Larche

- Mme PRADEAU Maria Cécilia née DE JESUS MORAIS
Agent d'entretien, Saur, Balma (Agence de Brive).
demeurant 3 Murat à Voutezac

- M. PREVOSTO Alain
Directeur commercial, CFBL, Ussel cédex.
demeurant Rochausnière à La Roche Canillac

- Mme PREVOSTO Chantal née BRODIN
Directeur régional, CFBL, Ussel cédex.
demeurant Rochausnière à La Roche Canillac

- Mme PUJO Monique née CHASSAGNE
Agent de service, Les Travaux Publics, Paris (Agence de CFC Egletons).
demeurant 14 Lotissement Saint Roch à Rosiers d'Egletons

- M. RAFFAILLAC Philippe
Responsable méthodes, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 9 bis rue Bernard de Ventadour à Brive la Gaillarde

- M. RANDOUILLET Patrick
Agent de fabrication et manutention, CPC, Brive la Gaillarde.
demeurant 29 rue Jean Guillaumie à Brive la Gaillarde

- Mlle REBEIX Catherine
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant L'Egopie à Merlines

- M. REBOUYSSOUX Jean-michel
Chauffeur routier, TFE Brive, Donzenac.
demeurant Pajanel à Donzenac

- Mme REGAUDIE Colette
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant avenue Pierre Sémard à Merlines

- M. REMIZE Philippe
Cadre de banque, Banque Tarneaud , Limoges cédex.
demeurant 41 rue Gaston Granet à Brive la Gaillarde

- Mme RIOUX Anne-marie
Aide soignante, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, Tulle cédex.
demeurant 2 rue Georges Brassens à Tulle

- Mlle ROCHE Françoise
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 3 rue des Malgenettes à Merlines

- Mme ROCHEVALIER Christine née Saur
Conseillère en économie sociale et familiale, CAF de la Corrèze, Brive la Gaillarde.
demeurant 28 rue Denis Cordonnier à Brive la Gaillarde

- Mme ROUssel Marie-claude née EYBOULET
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant Malevialle à Eygurande

- M. ROUX Pascal
Opérateur logistique, Menuiseries du Centre, Ydes.
demeurant Le Pech à Sarroux

- Mme SALAGNAC Michèle née BAQUIER
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 3 rue des Chênes à Merlines

- M. SALVESTRI Jean-luc
Aide coucheur, Condat SAS, Le Lardin Saint Lazare.
demeurant 3 rue Maurice Ravel à Cublac

- M. SAMBUR Pascal
Technicien PPS, Air France Industries , Orly aérogare.
demeurant Le Chauze à Meyssac

- M. SANTOS Jean
Attaché commercial, La Distribution Médicale, Brive la Gaillarde.
demeurant 7 impasse Gabriel Beynier à Brive la Gaillarde

- Mme SAUVIAT Dominique née VERGNAUD
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 7 route de la Grattade à Eygurande

- M. SCHAACK Stéphane
Délégué médical, Pierre Fabre Médicament, Castres cédex.
demeurant 41 rue Aygueparse à Brive la Gaillarde

- M. SEGUREL Gervais
Ouvrier d'abattoir, Charal, Egletons.
demeurant La Bardèche à Darnets

- Mme SEMBLAT Sylvie née PAULY
Ouvrière spécialisée, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant Lastiras à Concèze

- Mme SERVOLLE Corinne née MONCOMBLE
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 15 avenue Pierre Sémard à Merlines

- Mme SEUNIAC Gwadoline née DUYCK
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 6 rue du Puy de la Sagne à Merlines

- M. SEUNIAC Patrice
Cuisinier, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 6 rue du Puy de la Sagne à Merlines

- M. SIDER Eric
Opérateur de coulage, Kohler France, Brive la Gaillarde.
demeurant Les Caves à Rosiers de Juillac

- M. SIGNE Hervé
Employé de banque, BNP Paribas, Brive la Gaillarde .
demeurant 17 rue Ravel à Brive la Gaillarde

- M. SORIO Philippe
Régulateur sécurité trafic, ASF - Direction régionale d'exploitation Centre Auvergne, Brive cédex.
demeurant 14 rue d'Arsonval à Brive la Gaillarde

- M. SOUCILLE Dominique
Métallier, BRL, Ussel.
demeurant 503 rue des Nadauds à Bort les Orgues

- M. SOULIER Eric
Technico commercial, Timac, Saint Malo.
demeurant La Croix de Leyrat à Naves

- Mme TARDIEU Joëlle née HALPHEN
Secrétaire de direction, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant Le Château à Jugeals Nazareth

- M. TEYSSANDIER Michel
Responsable de site, AGC 19, Tulle.
demeurant Le Sol à Hautefage

- Mme THARAUD Chantal née COUTRIX
Assistante ADV, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant 18 rue Professeur Duplex à Cosnac

- Mme THUIZAT Marie-thérèse
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 25 route des Rouchauds à Merlines

- M. TINDILLIER Alain
Opérateur métal, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant Lachaud à Couffy sur Sarsonne

- M. TOUMI Maachou
Opérateur de production, Socat, Terrasson cédex.
demeurant 5 Ma Maison - Tujac à Brive la Gaillarde

- Mme TREILLE Marie-pierre
Secrétaire technique, FIDAL, Brive la Gaillarde.
demeurant 18 avenue Léon Blum à Brive la Gaillarde

- M. TRESPEUCH Daniel
Ouvrier boucher, Charal, Egletons.
demeurant Le Verdier à Lamazière Basse

- M. VALEYRIE Christian
Chauffeur PL, Mory 19, Ussac.
demeurant 23 rue de Cueille à Tulle

- M. VALLEZ Frédéric
Conducteur péage, ASF - Direction régionale d'exploitation Centre Auvergne, Brive cédex.
demeurant 37 boulevard Dr Goudounèche à Ussel

- Mme VANTALON Isabelle
Agent de restauration, Charal, Egletons.
demeurant Lotissement des Gouttes à Gimel Les Cascades

- M. VEDRENNE Hervé
Commercial, Charal, Egletons.
demeurant 1 impasse Jean Ségurel à Egletons

- Mme VEDRENNE Mylène née BACHELLERIE
Agent d'accueil standardiste, Charal, Egletons.
demeurant 1 impasse Jean Ségurel à Egletons

- Mme VEILLAT Michèle née OLLIER
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant Lotissement de Chalons à Aix

- Mme VENNAT Monique
Conditionneuse, Charal, Egletons.
demeurant Autechaud à Palisse

- M. VERDIER Jean-paul
Chef d'agence, Rexel France, Villeurbanne cédex (Agence de Tulle).
demeurant 31 Bois de Paumel à Ste Fortunade

- Mme VERT Régine née FOULHAC
Comptable, Association de la Cère, Bretenoux (Agence de CSSR Notre Dame).
demeurant La Veyssière à Altillac

- Mme VILA Marie-paule née BESSE
Assistante comptable, AGC 19, Tulle.
demeurant 64 boulevard de La Lunade à Tulle

- Mme VILATTE Evelyne
Aide médico-psychologique, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 4 rue de la Tour César à Allassac

- Mme VISSANGE Danielle née MURAT
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 3 impasse du Puy Joly à Ussel

- Mme VITRAT Brigitte née SOUCHAL
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 4 rue des Chênes à Merlines

- M. WEISS Philippe
Agent de douane, Transports Bernis, Limoges (Agence de Ussac).
demeurant 15 rue Lapradelle à Brive la Gaillarde

Art. 2 - La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Mme ADABIA Annie née MAUGUE
Surveillante, lycée privé Notre Dame de la Providence, Ussel.
demeurant 85 bis Les Plaines Saint-Pierre à Ussel

- M. ALVES PEREIRA Antonio
Conducteur d'engins, Cognac TP, Malemort sur Corrèze.
demeurant 74 rue de l'Île du Roi à Brive la Gaillarde

- M. ALZAGA Bernard
Préparateur de commandes, Charal, Egletons.
demeurant Saint Joseph à Rosiers d'Egletons

- Mme ASTEGGIANO Corinne
Infirmière, Les Cèdres, Brive la Gaillarde.
demeurant 26 chemin de Bassaler à Brive la Gaillarde

- Mme ATHIEL Brigitte née VERGNE
Technicienne supérieure appui et gestion, Pôle emploi Limousin, Panazol.
demeurant 129 rue des Platanes à Tulle

- Mme AUBERT Françoise née LACHEZE
Infirmière référente, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant Le Chassaing à Merlines

- M. AUDOUZE Pascal
Responsable qualité, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 4 chemin de la Pierre Blanche à Ussel

- M. BARBIER Dominique
Préparateur de commandes, Charal, Egletons.
demeurant Lotissement du Bourg à Darnets

- Mme BARRIERE Josette
Ouvrière, Monteil et Fils, Gimel Les Cascades.
demeurant La Gare à Gimel Les Cascades

- Mme BEAUVIEUX Francine
Cariste, Socat, Terrasson cédex.
demeurant 3 avenue du Conseiller Coudert à Objat

- M. BELLIN Guy
Chauffeur livreur, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant La Colomberie à Ste Féréole

- Mme BENNE Josiane née TINDILLIÈRE
Hôtesse de caisse, Centre Leclerc, Ussel.
demeurant 34 avenue Carnot à Ussel

- M. BEYNE Philippe
Planeur, France Bois Imprégnés, Andrézieux Bouthéon(Agence de Meymac).
demeurant 2 allée des Bruyères à Meymac

- M. BOISSIERAS NEUVILLE Frédéric
Technicien outilleur coupe, Condat SAS, Le Lardin Saint Lazare.

demeurant La Garenne Cours Nord à Ussac

- M. BOUGUERRA SAADAOUI Mohamed
Chauffeur livreur, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant 3 rue Colonel Bial à Brive la Gaillarde

- M. BOULANGER Philippe
Directeur commercial, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 429 avenue Auguste Marchand à St Pantaléon de Larche

- M. BOURCIER BERNARD
Ingénieur d'études, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 15 rue Diarmid Campbell Johnston à Brive la Gaillarde

- Mlle BOURDIN Catherine
Clerc d'huissier de justice, SCP Vendeville Labrousse & Callède Darcq, Ussel.
demeurant rue des Granges à Neuvic

- M. BOUYGE Daniel
Technicien, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant Janien à St Pardoux l'Ortigier

- Mme BOUYGES Maryse née ROUDIER
Aide comptable, Charal, Egletons.
demeurant 5 rue du Professeur Bordas à Egletons

- Mlle BOYER Colette
Opératrice de production, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant 11 rue Léonard de Vinci à Brive la Gaillarde

- M. BRETTE Daniel
Enseignant, Les Travaux Publics, Paris (Agence de EATP Egletons).
demeurant 8 rue du Bosquet à Egletons

- Mme BRUGEAT Bernardine née BLAZQUEZ
Conditionneuse, Charal, Egletons.
demeurant 7 rue des Aubépines à Egletons

- M. BRUNERIE Jean-louis
Agent service entretien, Les Travaux Publics, Paris (Agence de CFC Egletons).
demeurant 5 rue de Chèze à Montagnac St Hippolyte

- M. BUIS Bernard
Responsable logistique, Charal, Egletons.
demeurant 8 avenue de Montagnac à Egletons

- Mme CAUMON Annie née PASCAL
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant 31 rue des Ecoles à Arnac Pompadour

- M. CHABANNE Jean-louis
Opérateur MOCN, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant Le Mons à St Priest de Gimel

- Mme CHARLES Bernadette née CURNIL
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant Bridelache à Objat

- Mlle CHASSAGNE Bernadette
Conditionneuse, Charal, Egletons.

demeurant 12 rue de la Croix à Meymac

- M. CHASSAING Pierre

Monteur, INEO Réseaux sud-ouest, Toulouse (Agence de Tulle).
demeurant 1 impasse des Châtaigniers à Cornil

- Mme CHAUDRON Geneviève née VERT

Référent CFE, URSSAF du Cantal, Aurillac cédex.
demeurant Laborie à St Martin la Méanne

- Mme CHAULET Geneviève née CHABAT

Assistante comptable, AGC 19, Tulle.
demeurant Résidence Les Capucines - rue Jean Cassin à Brive la Gaillarde

- M. CHAUMEIL Christian

Chauffeur, Scierie Cheneu, Salon la Tour.
demeurant Saint Georges à Salon la Tour

- M. CHAUVIGNAC Christian

Maçon, Eurovia Poitou Charentes Limousin, Brive cédex.
demeurant 13 rue Benjamin Franklin à Brive la Gaillarde

- M. CHAUZEIX Bernard

Conducteur de travaux, Eurovia Poitou Charente Limousin, Tulle.
demeurant 4 rue du Puy Salmont à St Priest de Gimel

- M. CISSAC Patrick

Conditionneur, Charal, Egletons.
demeurant 6 place de La Chapelle à Chamboulive

- M. CLAUZADE Frédéric

Opérateur MOCN, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant Le Mas à Chameyrat

- M. COLUCCI Louis

Technicien supérieur, Charal, Egletons.
demeurant Le Masmonteil à Rosiers d'Egletons

- M. COMBAS Marc

Brive, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant Les Rebières Blanches à Allassac

- Mlle COMBE Christine

Conseillère clientèle, Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, Clermont Ferrand.
demeurant 10 impasse d'Embarran à Argentat

- M. COUDENE Jean-pierre

Médecin conseil chef, Direction Régionale Service Médical, Limoges (Agence de Tulle).
demeurant 31 rue Emile Pagnon à Brive la Gaillarde

- Mme COUDERT Martine née FORHAN

Conditionneuse, FDG l'international, Objat.
demeurant 130 route de la Gaye à Objat

- M. COULAUD Christian

Agent principal informatique, Photonis France, Brive cédex.
demeurant 10 impasse Duboureau - Rivet à Brive la Gaillarde

- M. COURTOIS Guy

Electromécanicien, Charal, Egletons.

demeurant 7 rue de la Chèze à Montaignac St Hippolyte

- M. CROS Serge

Comptable conseil, AGC 19, Tulle.
demeurant 28 rue Marbot à Tulle

- Mme DA COSTA Christine née GUBLIN

Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 6 impasse des Badhias à Merlines

- Mme DALEGRE Roseline

Econome, adjoint de direction, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 44 avenue Pierre Sépard à Merlines

- M. DARTIGEAS Serge

Agent d'entretien, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 521 route des Champagnodes - Charriéras à Objat

- Mme DE FREITAS Ermelinda née DE MEIRA

Opératrice, Anovo, Brive la Gaillarde.
demeurant 13 avenue du Midi - Le Burg à Varetz

- M. DEANT Didier

Chef d'équipe, OGF, Paris.
demeurant 10 avenue Vidalie à Tulle

- M. DELASSISE Dominique

Responsable de site, Novergie sud-ouest, Pessac (Agence de Corrèze Incinération).
demeurant Route de La Chapelle à Egletons

- Mme DELBOS Eliane née DELMAS

Vendeuse conseil, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant Le Bourg à Mansac

- M. DELL-ANNA Denis

Magasinier, Sommier SA, Brive la Gaillarde.
demeurant Lotissement du Puy Granel à Larche

- M. DEMARTIN Jean-henri

Technicien logistique, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, Tulle cédex.
demeurant 6 rue des Bruyères à Naves

- M. DEMAY Jean-jacques

Employé de banque, Banque Tarneaud , Limoges (Agence de Uzerche).
demeurant 8 rue Chênes des Bergères à Lubersac

- M. DEMIREL Ismail

Cariste, Charal, Egletons.
demeurant Cité du Rabinel à Egletons

- M. DENIS Dominique

Contrôleur, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant La Maison du Roc à Pandrignes

- M. DINGER Ali

Opérateur de production, Socat, Terrasson cédex.
demeurant Bât Ortensia - Tujac à Brive la Gaillarde

- M. DOUSSEAUD Serge

Chauffeur, TFE Brive, Donzenac.

demeurant Ceyrat à Voutezac

- Mlle DUBRAY Chantal
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant Saint Dézéry à Ussel

- M. DUCELLIER Joël
Agent technique principal, Photonis France, Brive cédex.
demeurant La Rivière à Donzenac

- Mme DUPONT Annie
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 42 avenue Pierre Sépard à Merlines

- Mme DUROUX Christine née RAMES
Conseiller à l'emploi, Pôle emploi Limousin, Panazol (Agence de Tulle).
demeurant Le Bois de Jalais à Lagnac sur Rondelles

- Mme DUSSERT Martine
Conseiller à l'emploi, Pôle emploi Limousin, Panazol (Agence de Tulle).
demeurant Chaunac à Naves

- M. EYMARD André
Opérateur, Isoroy, Ussel cédex.
demeurant 12 rue des Poiriers - La Vialatte à Ussel

- Mme EYROLLE Marie-françoise née SAINT-PIERRE
Opératrice logistique, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant 40 rue de l'Ancien Port à St Viance

- Mme FERAL Anita née BURG
Lingère, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 20 rue du Puy du Roy à Objat

- M. FERNANDES Manuel
Maçon, Eurovia Poitou Charente Limousin, Tulle.
demeurant 11 rue du Theil à Chameyrat

- Mme FIANCETTE Josiane née FERLANDA
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 2 La Plaine à Eygurande

- M. FOUGERON Serge
Ajusteur-rectifieur-soudeur, Sicame, Pompadour cédex.
demeurant Le Bourg à Concèze

- M. FRAISSE Marc
Conducteur d'engins, Véolia Propreté, La Rochelle.
demeurant 80 rue du Ruisseau Perdu à Bort les Orgues

- M. FRAYSSE Auguste
Ouvrier, Multiples Employeurs, Brive et sa région.
demeurant Le Saillant Vieux à Allasac

- Mme FRAYSSE Sylvie née DEJOS
Assistante secrétariat, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant Leyrat à Mansac

- M. FRONTY Jean-Paul
Agent technique principal, Photonis France, Brive cédex.

demeurant Le Chauzanel à Chasteaux

- M. GEMARIN Jean-pierre
Mécanicien, Espace Automobile, Objat.
demeurant Le Pichoulet à St Cyprien

- Mme GERAUDIE Martine née HOUDIN
Conditionneuse, Charal, Egletons.
demeurant 22 rue du Dignou à Montaignac St Hippolyte

- Mme GIRAUD Anne-marie née ENTRAIGUE
Infirmière, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 10 rue du Puy Marmoran à Ussel

- M. GIRAUD Pascal
Cuisinier, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 10 rue du Puy Marmoran à Ussel

- M. GONCALVES Armando
Maçon coffreur, Les Chantiers Modernes sud-ouest, Pessac cédex.
demeurant Vermeil-Haut à St Pantaléon de Larche

- M. GOUMY Roland
Opérateur, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant Grange à St Pantaléon de Larche

- Mme GOUYON Marie-bernadette née VACHER
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant Le Monteil à Couffy sur Sarsonne

- Mme GUERRA Maria Soledad née ROJO
Conditionneuse, Charal, Egletons.
demeurant Sounit à Moustier Ventadour

- M. HACQUARD Gérard
Directeur adjoint, AGC 19, Tulle.
demeurant La Cisternie à St Pardoux la Croisille

- M. HUGUET Jany
Directeur de site, Pôle emploi Limousin, Panazol (Agence de Brive et Malemort).
demeurant 6 rue Paul Cézanne à Brive la Gaillarde

- Mme JARRIGE Danièle née PALIS
Agent de maîtrise, mairie de Voutezac, Voutezac.
demeurant 23, plaine des Fages à Voutezac

- M. JEANNOU Pascal
Cariste, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 27 avenue Raoul Dautry à Brive la Gaillarde

- M. JUBERTIE Alain
Technico commercial, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant 26 bis avenue du 15 Août 1944 à Malemort sur Corrèze

- Mme KHIDER Dahbia
Conditionneuse, Charal, Egletons.
demeurant 48 avenue Marmontel à Ussel

- Mme LABONNE Françoise née QUEYROU
Assistante administration du personnel, Thalès Communications, Brive cédex.

demeurant Les Fontagnes à Ussac

- Mme LABROUSSE Joëlle née SOULIER
Infirmière, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 3 Pont de Cornil à Cornil

- Mme LAC Marie-josée
Employée administrative, Charal, Egletons.
demeurant 11 rue des Dahlias à Egletons

- M. LACOTTE Alain
Chauffeur livreur, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant Jaurens à Nespouls

- Mme LACROIX Francine née POMPOUGNAC
Employée, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, Tulle cédex.
demeurant Chaunac à Naves

- M. LARIBIERE Pascal
Cadre de banque, BNP Paribas, Brive la Gaillarde .
demeurant 12 ter rue André Delon à Brive la Gaillarde

- Mme LAURENT Isabelle née GRANET
Conseillère en assurance, GMF Assurances, Brive la Gaillarde.
demeurant Pierrelaine à Cosnac

- M. LEBECH René
Chef de chantier, Forézienne d'Entreprises, Saint Etienne.
demeurant 6 impasse du Thuel à Ussel

- Mme LEBOEUF Patricia
Conseillère commerciale, La Redoute, Roubaix.
demeurant 7 cité de l'Espoir à Uzerche

- M. LEDUC Marcel
Magasinier, Marquardt Ets Chalimont, Malemort sur Corrèze.
demeurant Orgnac à Noailhac

- M. LEMASSON Jean-claude
Mécanicien, Isoroy , Ussel cédex.
demeurant 40 rue de Loches à Ussel

- Mlle LESCURE Nadine
Employée administrative, Charal, Egletons.
demeurant 31 avenue de Ventadour à Egletons

- M. LONGY André
Responsable prod., France Bois Imprégnés, Andrézieux Bouthéon(Agence de Meymac).
demeurant 3 rue des Loches à Ussel

- M. LOPEZ Michel
Responsable d'exploitation, Alvéa, Montpouillan (Agence de Brive).
demeurant 1 allée du Pian à Cosnac

- Mlle LOUBIERE Catherine
Employée de banque, BNP Paribas, Brive la Gaillarde .
demeurant 4 ter rue du commandant Roche à Brive la Gaillarde

- Mme LOUIS Pascale
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.

demeurant 16 rue des Chaumes - Le Mazet à Ussel

- Mme MADESCLAIRE Claudine née BASCOULERGUE
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 1 place de la Gare à Merlines

- Mme MADUPOUY Mireille née PRESSET
Lingère, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 2 rue Fernand Taurisson à Brive la Gaillarde

- M. MAISONNEUVE Alain
Opérateur CN, Mécabrive Industries, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant Les Quatres Routes à Albussac

- Mme MALET Michèle née BARDEL
Surveillante de nuit, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 12 rue de la Loyre à Varetz

- M. MARANDE Jean-François
Chauffeur-livreur, Alvéa, Montpouillan.
demeurant La Redonde à Treignac

- M. MARCOU Alain
Assistant commercial, Toutélectric, Malemort sur Corrèze.
demeurant Les Landes à Jugeals Nazareth

- Mme MARSAC Bernadette
Aide médico-psychologique, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant rue de la Faucherie à Lubersac

- M. MAURAND Patrick
Responsable planning, Condat SAS, Le Lardin Saint Lazare.
demeurant La Contie à Perpezac le Blanc

- M. MAVIEL Francis
Aide soignant, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 3 rue des Malgenettes à Merlines

- Mme MAZIERE Odile née COULAUD
Employée administrative, Charal, Egletons.
demeurant Le Riaud à Combressol

- M. MECHAUSSIE Yves
Responsable de maintenance, Charal, Egletons.
demeurant 4 Cité Sikora à Egletons

- M. MERCIER Gérard
Chauffeur PL, Eurovia Poitou Charente Limousin, Tulle.
demeurant 2 chemin des Bonnes à St Priest de Gimel

- Mme MEREL Christine née DURCE
Agent de service, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 27 avenue du 11 Novembre à Varetz

- M. MICHEL Patrick
Opérateur moule, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant Sejat à St Exupéry Les Roches

- M. MIGINIAC Jean-Michel
Responsable d'exploitation, Transports Bernis, Limoges (Agence de Ussac).

demeurant Leseuil Haut à Mansac

- M. MIGNON GUY

Planeur, France Bois Imprégnés, Andrézieux Bouthéon(Agence de Meymac).
demeurant 98 boulevard des Charpentiers à Meymac

- M. MONORY Lucien

Technicien mécanicien, Condat SAS, Le Lardin Saint Lazare.
demeurant Loubignac à Cublac

- Mme MONS Danielle née DURFORT

Surveillante de nuit, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 104 boulevard Roger Combe - Rivet à Brive la Gaillarde

- Mme MOTHARD Françoise née VIRCHENAUX

Responsable administratif, Charal, Egletons.
demeurant Lafont à Egletons

- Mme MUNOZ LOPEZ Nicole

Responsable commerciale, Distribution Casino, Saint Etienne(Agence de Malemort).
demeurant 49 rue du Colonel Vaujour à Brive la Gaillarde

- M. NAILI Pierre

Cariste, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant 53 boulevard Foch à Tulle

- M. NAUCHE André

Mécanicien, TFE Brive, Donzenac.
demeurant Le Cours Nord à Ussac

- M. NAUD Jean-louis

Opérateur auxiliaire, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 15 impasse de la Vialatte à Ussel

- M. NECA Charles

Technicien méthodes fonderie, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant Lotissement la Miraudie à Lanteuil

- M. Noailhac Patrick

Opérateur traitement de surface, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant 11 rue des Peupliers à Tulle

- M. NOURRY Rico

Classificateur, Charal, Egletons.
demeurant Sounit à Moustier Ventadour

- M. OLLIER François

Aide soignant, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant rue des Chênes à Eygurande

- Mme OSTAPIW Nadine née CASTILLAN

Responsable RH, Charal, Egletons.
demeurant 18 boulevard de Lescoute à Egletons

- Mme PABIOT Yvette

Aide cuisinière, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 4 chemin Rebeyrol à Merlines

- Mme PALICOT Maïté née FERNAN TELLECHEA

Assistante de zone, Comptoir des Bois de Brive, Brive la Gaillarde.

demeurant La Palein à St Cernin de Larche

- M. PASCAL Bernard

Opérateur de nettoyage, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant 22 rue Pierre Chaumeil à Brive la Gaillarde

- M. PERRIER FAUCHER Claude

Conducteur routier, Transports Pouch & fils, Donzenac.
demeurant Lotissement du Vignal à Allasac

- M. PERUTIE Patrick

Contrôleur, Débitex, Brive la Gaillarde.
demeurant La Colomberie à Ste Féréole

- M. PETIT Christian

Chauffeur livreur, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant 1 avenue du Midi à Varetz

- Mme PEUCH Sylvie née SIMON

Technicienne banque, LCL - Crédit Lyonnais, Brive (Agence de Limousin - Périgord).
demeurant La Blondinerie à Allasac

- Mme PEYROU Jocelyne née PLACE

Opératrice, Socat, Terrasson cédex.
demeurant 7 avenue JB Galandy à St Pantaléon de Larche

- M. PINCHEMAIL Patrick

Employé de banque, BNP Paribas, Brive la Gaillarde .
demeurant 29 rue Eugène Labiche à Brive la Gaillarde

- M. PLANTADIS Daniel

Agent espaces verts, Les Travaux Publics, Paris (Agence de EATP Egletons).
demeurant 1 boulevard des Combes à Egletons

- Mme PLANTELIN Roselyne née MAZUEL

Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 6 route d'Espagne à Eygurande

- M. PRADEAU Maurice

Agent de maîtrise, mairie de Voutezac, Voutezac.
demeurant 3, Murat à Voutezac

- Mme PUJO Monique née CHASSAGNE

Agent de service, Les Travaux Publics, Paris (Agence de CFC Egletons).
demeurant 14 Lotissement Saint Roch à Rosiers d'Egletons

- M. RANDOUILLET Patrick

Agent de fabrication et manutention, CPC, Brive la Gaillarde.
demeurant 29 rue Jean Guillaumie à Brive la Gaillarde

- Mme REGAUDIE Colette

Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant avenue Pierre Sémard à Merlines

- M. REYROLLE Philippe

Technico commercial, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant Les Chassagnades à St Hilaire Peyroux

- M. RICHARD DIAGORCE Eric

Electromécanicien, Kohler France, Brive la Gaillarde.

demeurant La Maurie à Ste Féréole

- Mme ROL Martine née VALERY
Responsable pôle soignant, Les Cèdres, Brive la Gaillarde.
demeurant 7 square Cap Horizon à Brive la Gaillarde

- Mme SALAGNAC Michèle née BAQUIER
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 3 rue des Chênes à Merlines

- M. SANCHEZ Jacinto
Chef secteur, France Bois Imprégnés, Andrézieux Bouthéon(Agence de Meymac).
demeurant 38 rue de Croiziat à Meymac

- M. SAULE Jacques
Mécanicien PL, TFE Brive, Donzenac.
demeurant Le Saillant - La Beaudelie à Voutezac

- M. SAUVENT René
Conducteur d'engins, Eurovia Poitou Charente Limousin, Tulle.
demeurant 52 Côte de Poissac à Tulle

- Mme SEAUX Joëlle née DUMAS
Vendeur conseil, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Laguenne).
demeurant Le Chassagnoux à Espagnac

- M. SEGUREL Gervais
Ouvrier d'abattoir, Charal, Egletons.
demeurant La Bardèche à Darnets

- Mme SENEVET Patricia
Conditionneuse, Charal, Egletons.
demeurant 16 route de Sarran à Egletons

- Mme SERRES Marie-christine née PARADINAS
Secrétaire, Socat, Terrasson cédex.
demeurant 16 rue Saint Just à Brive la Gaillarde

- Mme SERVOLLE Corinne née MONCOMBLE
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 15 avenue Pierre Sépard à Merlines

- Mme SEUNIAK Gwadoline née DUYCK
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 6 rue du Puy de la Sagne à Merlines

- M. SEUNIAK Patrice
Cuisinier, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 6 rue du Puy de la Sagne à Merlines

- M. SOULINGEAS Patrick
Agent de maîtrise principal, mairie de Voutezac, Voutezac.
demeurant Meilhac à Voutezac

- Mme SUDRIE Anne-marie
Opératrice, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant place Bourzat à St Robert

- Mme TARDIEU Joëlle née HALPHEN
Secrétaire de direction, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.

demeurant Le Château à Jugeals Nazareth

- M. TARRADE Jean-jacques
Chauffeur routier, TFE Brive, Donzenac.
demeurant Lotissement Le Barry Haut à AUBAZINE

- Mme TCHERNESKY Jacqueline née MAZALEYRAT
Responsable conditionnement, Charal, Egletons.
demeurant Pradines à Bugeat

- M. TEYSSANDIER Michel
Responsable de site, AGC 19, Tulle.
demeurant Le Sol à Hautefage

- M. THARAUD Olivier
Technicien outillage, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant 18 rue Professeur Dupleix à Cosnac

- Mme THUIZAT Marie-thérèse
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 25 route des Rouchauds à Merlines

- M. TRAEN Thierry
Technicien, SPIE Communications, Malemort sur Corrèze.
demeurant 3 allée Hector Berlioz à Varetz

- M. TRINCAT François
Ingénieur, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 1 bis boulevard Treich Laplène à Ussel

- M. TRITZ Jean-pierre
Ouvrier d'abattoir, Charal, Egletons.
demeurant Cité des Prairies à Egletons

- M. VACHER Jean-François
Réceptionnaire cariste, Centre Leclerc, Ussel.
demeurant 45 avenue du Général Leclerc à Ussel

- M. VALEYRIE Christian
Chauffeur PL, Mory 19, Ussac.
demeurant 23 rue de Cueilie à Tulle

- M. VALLON Pierre
Mécanicien fraiseur, Débitex, Brive la Gaillarde.
demeurant rue François Mauriac - bât Tulipe à Brive la Gaillarde

- M. VAZ Séraphim
Chef de carrière, SCREG ouest, Nantes.
demeurant Les Besses à Venarsal

- M. VEAU Christian
Aide planeur, France Bois Imprégnés, Andrézieux Bouthéon(Agence de Meymac).
demeurant 2 route des Buiges à Meymac

- Mme VEILLAT Michèle née OLLIER
Agent de service, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant Lotissement de Chalons à Aix

- Mme VERGNE Nadine née MONTAGNE
Technicienne d'atelier, Photonis France, Brive cédex.

demeurant 5 rue Marcelle Tinayre à Malemort sur Corrèze

- M. VERLHAC Serge
Agent technique, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant Le Peyroux à Malemort sur Corrèze

- Mme VIGNOT Patricia née ROLLAND
Technicienne qualité, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant La Valade à Cublac

- Mme VILA Marie-paule née BESSE
Assistante comptable, AGC 19, Tulle.
demeurant 64 boulevard de La Lunade à Tulle

- Mme VISSANGE Danielle née MURAT
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 3 impasse du Puy Joly à Ussel

- Mme VITRAT Brigitte née SOUCHAL
Aide soignante, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 4 rue des Chênes à Merlines

Art. 3 - La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Mme AUGER Agnès née POUCH
Technicien sécurité sociale, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, Tulle cédex.
demeurant La Rue de Mondy à Cublac

- M. AUMAITRE Jean-paul
Technicien contrôle qualité, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant Lavalie à Juillac

- Mme BARRIERE Josette
Ouvrière, Monteil et Fils, Gimel Les Cascades.
demeurant La Gare à Gimel Les Cascades

- M. BELLIN Guy
Chauffeur livreur, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant La Colomberie à Ste Féréole

- M. BLANCHE André Alain
Réceptionnaire, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant 8 boulevard Jean Moulin à Tulle

- Mme BLONDEL Martine née CHASTAING
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant 14 bis avenue Henri de Jouvenel à Objat

- M. BOIT Charles
Agent technique électronicien, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 5 impasse Albert Samain à Malemort sur Corrèze

- M. BONVENTI Jacques
Responsable de chaîne, Charal, Egletons.
demeurant 8 lotissement Saint Roch à Egletons

- Mlle BOUCHAREL Josiane
Conditionneuse, Soflog-Telis, Asnières sur Seine(Agence de Malemort).
demeurant 6 rue de Balzac à Brive la Gaillarde

- Mme BOUDEAU Josette

Ouvrière spécialisée, Sicame , Pompadour cédex.
demeurant Le Bois du Chouet à Concèze

- Mme BOULORD Raymonde née CHAPOULIE
Conditionneuse receptionnaire, FDG l'international, Objat.
demeurant 20 impasse du 8 Mai à St Aulaire

- Mme BOURROUX Marie-josée née PALLARES
Agent de maîtrise, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant La Valette à Noailles

- M. BRETTE Daniel
Enseignant, Les Travaux Publics, Paris (Agence de EATP Egletons).
demeurant 8 rue du Bosquet à Egletons

- Mme BROTONS Maryse née GRAMOND
Professionnelle de fabrication, Photonis France, Brive cédex.
demeurant 6 rue Gaston Granet à Brive la Gaillarde

- M. BRUNERIE Jean-louis
Agent service entretien, Les Travaux Publics, Paris (Agence de CFC Egletons).
demeurant 5 rue de Chèze à Montagnac St Hippolyte

- Mme BURELOUX Dominique née PEQUIOT
Vendeuse conseil, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant 30 rue Jules Dalou à Brive la Gaillarde

- Mme CABRERA Anne-marie née PILLOT
Directrice accueil de loisirs, C.E.R. SNCF, Limoges (Agence de Brive).
demeurant Brousse à Noailhac

- M. CAPURRO Jacques
Contremaître, Soflog-Telis, Asnières sur Seine(Agence de Malemort).
demeurant Ludier à Ste Fortunade

- M. CASTRO Daniel
Agent technique, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 1 impasse de la Vialatte à Ussel

- Mme CAUMON Annie née PASCAL
Conditionneuse, FDG l'international, Objat.
demeurant 31 rue des Ecoles à Arnac Pompadour

- Mlle CESSAC Anne-marie
Conditionneuse, FDG l'international, Objat.
demeurant La Pestourie à St Aulaire

- Mme CESSINAS Renée née SAGE
Comptable, Eurovia Poitou Charentes Limousin, Brive cédex.
demeurant Saint Laurent à Allasac

- Mme CHANOURDIE Françoise née GOUT
Opératrice logistique, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant Le Bos à Yssandon

- M. CHARPENTIER Alain
Chauffeur livreur, Alvéa, Montpouillan.
demeurant RD 1089 à Larche

- Mme CHARTON Aline née GALLEYRAND

Comptable, BTP Pouquet, Tulle.
demeurant 33 Hameau d'Arvel à Brive la Gaillarde

- Mme CHASTAING Bernadette née NOUGIER
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant Petit Bayat à Yssandon

- M. CHAUSSADE Pierre
Conducteur de ligne, Borgwarner, Eyrein.
demeurant Taleix à Orliac de Bar

- Mme CHAZELLE Huguette née DOUSSEAUD
Conditionneuse réceptionnaire, FDG International, Objat.
demeurant Ceyrat à Objat

- M. CHEYPE Alain
Tourneur qualifié, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant Chemin à Affieux

- M. COELHO César
Chef de secteur, Kohler France, Brive la Gaillarde.
demeurant avenue Peuch de Brochat à Allasac

- M. COLUCCI Louis
Technicien supérieur, Charal, Egletons.
demeurant Le Masmonteil à Rosiers d'Egletons

- M. COMBES Daniel
Cadre administratif, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 52 rue de Malecroix à Brive la Gaillarde

- M. COURTOIS Guy
Electromécanicien, Charal, Egletons.
demeurant 7 rue de la Chèze à Montaignac St Hippolyte

- M. COUTREAU Didier
Prototypiste, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant La Chapelle à St Mexant

- Mlle COVES Michelle
Ouvrière en maroquinerie, Le Tanneur & Cie, Bort les Orgues.
demeurant 10 rue Bouchon Brandely à Bort les Orgues

- Mme DARTIGEAS Martine née MALARDEAU
Opératrice d'assemblage, Legrand France, Limoges (Agence de Uzerche).
demeurant 14 avenue du 8 Mai 1945 à Lubersac

- M. DATIN Yves
Formateur, Les Travaux Publics, Paris (Agence de EFIATP Egletons).
demeurant 51 rue de Soudeilles à Egletons

- Mme DAUMARD Eliane née LABOUCHET
Opératrice, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant Etang de Miel à Beynat

- Mme DAVID Nicole née FINI
Conditionneuse réceptionnaire, FDG International, Objat.
demeurant 56 Plaine de Fages à Voutezac

- M. DEANT Didier

Chef d'équipe, OGF, Paris.
demeurant 10 avenue Vidalie à Tulle

- M. DELL-ANNA Denis
Magasinier, Sommier SA, Brive la Gaillarde.
demeurant Lotissement du Puy Granel à Larche

- M. DELPIT Georges
Mécanicien d'entretien, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 16 rue Auguste Joye à Varetz

- Mme DESCHAMPS Monique née MAZIN
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant La Picotie à Voutezac

- Mme DOUSSAUD Marie-christine née SIMON
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant 466 rue des Diligences à Objat

- Mme DUROUX Christine née RAMES
Conseiller à l'emploi, Pôle emploi Limousin, Panazol (Agence de Tulle).
demeurant Le Bois de Jalais à Lagnac sur Rondelles

- Mme DUSSERT Martine
Conseiller à l'emploi, Pôle emploi Limousin, Panazol (Agence de Tulle).
demeurant Chaunac à Naves

- M. FEYDEL Jean-louis
Opérateur parachèvement, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 9 rue Eybrail à Ussel

- M. FONTCHASTAGNIER Christian
Animateur sécurité, Photonis France, Brive cédex.
demeurant 30 allée Edmond Michelet à Cosnac

- M. FRAISSE Marc
Conducteur d'engins, Véolia Propreté, La Rochelle.
demeurant 80 rue du Ruisseau Perdu à Bort les Orgues

- M. FRAYSSE Auguste
Ouvrier, Multiples Employeurs, Brive et sa région.
demeurant Le Saillant Vieux à Allasac

- M. FREYGNAC Franck
Chauffeur PL, Eurovia Poitou Charente Limousin, Tulle.
demeurant 1 rue des Sapins à St Priest de Gimel

- M. FUMAT Patrick
Opérateur dessablage, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 26 bis rue de Charlasset à Ussel

- Mme GENESTE Francine née RUE
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant 27 route du Mayne à St Cyr la Roche

- M. GIGOT Jean-Marc
Electronicien, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 11 rue Sikasso à Brive la Gaillarde

- M. GOURDON Alain

Ouvrier professionnel, CPC, Brive la Gaillarde.
demeurant Vinevialle à Larche

- Mme HIMDI Félicia née APARICIO SIMON
Opératrice de production, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant Le Planchou à Nespouls

- Mme HORENSTEIN Monique née GRANGER
Conditionneuse, FDG l'international, Objat.
demeurant 2 impasse Colette à Objat

- M. JARASSE Clément
Opérateur maintenance, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant Le Bourg à Feyt

- M. JARRIGE Jean-paul
Sableur grenailleur, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant route du Pont Avalouze à St Bonnet Avalouze

- M. JOBARD Hervé
Employé de banque, BNP Paribas, Brive la Gaillarde .
demeurant 8 rue du Colonel Faro à Malemort sur Corrèze

- M. KHARBACH Mohamed
Ouvrier d'usine, Kohler France, Brive la Gaillarde.
demeurant 8 rue Jean Marsales à Brive la Gaillarde

- Mme LACHEZE Odile née MASSEDRE
Responsable achats, Photonis France, Brive cédex.
demeurant rue de la Pommeraie à Malemort sur Corrèze

- Mme LACOSTE Paulette née TEYSSOU
Employée administrative, Charal, Egletons.
demeurant Le Sirieix à Darnets

- M. LAFEUILLE Francis
Technicien d'atelier, Anovo, Brive la Gaillarde.
demeurant 14 rue Théophile Gautier à Malemort sur Corrèze

- Mme LARQUIER Annette née BERTHY
Conditionneuse, FDG l'international, Objat.
demeurant Chassagnac à St Viance

- M. LEMASSON Jean-claude
Mécanicien, Isoroy , Ussel cédex.
demeurant 40 rue de Loches à Ussel

- M. LEYGE Didier
Magasinier conseil, BMSO, Cestas cédex (Agence de Malemort).
demeurant Prugne à Ussac

- M. LINDO Yves
Approvisionnement, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant 13 rue Louis Thomas - Tujac à Brive la Gaillarde

- M. LOPEZ Raymond
Mécanicien, Crown Food France, Brive la Gaillarde.
demeurant Lotissement du Pré Haut à Larche

- M. MADEIRA Jean

Opérateur, Eurocast, Brive la Gaillarde.
demeurant 28 rue Léonce Bourliaguet à Brive la Gaillarde

- Mme MARCONNET Gisèle née BLANCHARD
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant 225 avenue du Général De Gaulle à St Aulaire

- Mme MARLIAC Nicole née LEYMARIE
Employée administrative, FDG International, Objat.
demeurant Les Clers à Yssandon

- Mme MARSOL Georgette née PARVAUD
Technico commerciale, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant 35 impasse des Violettes à St Pantaléon de Larche

- M. MAS Daniel
Responsable expéditions, Borgwarner, Eyrein.
demeurant Impasse des Merlottes à St Priest de Gimel

- Mme MATHOU Annie
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant 20 rue de la Pontherie à Objat

- Mme MAURY Marie-claire née FROIDEFOND
Assistante logistique, FDG International, Objat.
demeurant 8 route des Crêtes à St Cyr la Roche

- M. MAVIEL Francis
Aide soignant, Fondation Claude Pompidou, Merlines.
demeurant 3 rue des Malgenettes à Merlines

- Mme MAZALEYRAT Nicole née MAISON
Agent d'entretien, Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, Clermont Ferrand.
demeurant 43 boulevard Foch à Tulle

- M. MESTUROUX Jean-louis
Agent technique, Anovo, Brive la Gaillarde.
demeurant 9 rue Camille Saint Saëns à Brive la Gaillarde

- M. MICHEL Patrick
Opérateur moule, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant Sejat à St Exupéry Les Roches

- M. MONESTIER Serge
Agent de maîtrise, Le Tanneur & Cie, Bort les Orgues.
demeurant 221 rue des Nadauds à Bort les Orgues

- Mme MONS Danielle née DURFORT
Surveillante de nuit, M.A.S. AGEF du pays de Brive, Varetz.
demeurant 104 boulevard Roger Combe - Rivet à Brive la Gaillarde

- M. MONTADER Gilles
Agent de maîtrise, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 12 allée Georges Cabanis à Cosnac

- Mme MONTADER Lysiane née GAU
Responsable ligne réparations civiles, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 12 allée Georges Cabanis à Cosnac

- M. NEUVILLE Claude

Opérateur contrôle finition, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 1 rue du Gôt à Ussel

- M. Noailhac Patrick
Opérateur traitement de surface, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant 11 rue des Peupliers à Tulle

- M. OLLIER Adrien
Laborantin contrôle qualité, POLYREY, Ussel.
demeurant rue du Puy Joly à Ussel

- M. PARAZOLS ALAIN
Dessinateur industriel, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 33 rue Louis Mie à Brive la Gaillarde

- M. PASCAL Bernard
Opérateur de nettoyage, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant 22 rue Pierre Chaumeil à Brive la Gaillarde

- M. PEREIRA José Antonio
Compagnon professionnel, CPC, Brive la Gaillarde.
demeurant 127 rue André Emery à Brive la Gaillarde

- M. PEYRAMAURE Jean-louis
Ouvrier d'usine, Kohler France, Brive la Gaillarde.
demeurant Chaleil à St Cernin de Larche

- M. PEZEYRE Bernard
Agent technique, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 15 allée Georges Cabanis à Cosnac

- M. PLANTADIS Daniel
Agent espaces verts, Les Travaux Publics, Paris (Agence de EATP Egletons).
demeurant 1 boulevard des Combes à Egletons

- M. PLAS Alexandre
Mécanicien, Eurovia Poitou Charente Limousin, Tulle.
demeurant RN 89 - Gare de Corrèze à Corrèze

- M. Pochet Dominique
Magasinier, Kohler France, Brive la Gaillarde.
demeurant 9 rue des Pradeaux à Varetz

- Mme POUGET Christine née BEZANGER
Secrétaire, Bâtiment CFA Limousin, Limoges.
demeurant Puy Favard à Ladignac sur Rondelles

- Mme PRADON Martine née LALLEMENT
Infirmière, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, Tulle cédex.
demeurant 10 route de la Vedrenne à Rosiers d'Egletons

- M. PUIDEBOIS Jacques
Soudeur, Sommier SA, Brive la Gaillarde.
demeurant 7 impasse Albert Samain à Brive la Gaillarde

- M. RAYMOND Fabrice
Professionnel de fabrication, Photonis France, Brive cédex.
demeurant 2 allée Paul Ganet à Brive la Gaillarde

- Mme RENAUDIE Monique née PRADOUX

Preneuse d'ordres, Alliance Healthcare, St Viance.
demeurant 18 rue Méchin à Brive la Gaillarde

- M. RHODDE Bernard
Peintre industriel, Mécabrive Industries, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 14 rue Jacques Prévert à Brive la Gaillarde

- M. RHODDE Bernard
Peintre industriel, Mécabrive Industries, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 14 rue Jacques Prévert à Brive la Gaillarde

- Mme RIGAL Josiane née GERMANE
Agent technique, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, Tulle cédex.
demeurant Roussanne à Albussac

- Mme ROBERRINI Annick née SANTIN
Cariste, FDG International, Objat.
demeurant Les Palinières à St Cyprien

- Mme ROCHE Michelle
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant 978 avenue Du Général Duché à Objat

- Mme RODRIGUES Christiane née HADDOUCHE
Opératrice, Anovo, Brive la Gaillarde.
demeurant Le Peyroux à Malemort sur Corrèze

- M. ROUBEYRIE Jean-Marie
Technicien électronique, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 7 rue Amédée Muzac à Argentat

- M. ROUFFIGNAC DANIEL
Technicien d'atelier, Photonis France, Brive cédex.
demeurant rue Général Souham à Brive la Gaillarde

- M. SAIGNE Yvon
Cadre technique, Anovo, Brive la Gaillarde.
demeurant route de Barde à Mansac

- M. SAMPAIO Antoine
Marbrier, Georges Veyssièrre SARL, Terrasson.
demeurant 27 bis avenue 19 Mars 1962 à Larche

- M. SANCHEZ Jacinto
Chef secteur, France Bois Imprégnés, Andrézieux Bouthéon(Agence de Meymac).
demeurant 38 rue de Croiziat à Meymac

- M. SAUVIAT Joël
Opérateur moule, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 12 avenue des Tilleuls à Ussel

- M. SCHWARTZ Dominique
Opérateur MOCN, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant 10 lot Bois Paumel à Ste Fortunade

- M. SEGONDS Jacques
Agent technique, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 4 rue Pièce Verdier à Tulle

- Mme SEGUY Josiane née GERAUD

Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant 925 route de Brive - Bridal à Objat

- M. VALEYRIE Christian
Chauffeur PL, Mory 19, Ussac.
demeurant 23 rue de Cueille à Tulle

- Mme VERDIER Claudine née CHARBONNEL
Opératrice polyvalente, Borgwarner, Eyrein.
demeurant Le Bourg Haut à Chanac les Mines

- Mme ZUFFO Chantal née ZIZERT
Conditionneuse, FDG International, Objat.
demeurant rue des Tourterelles à St Bonnet la Rivière

Art. 4 - La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- M. ABAD Claude
Préparateur méthodes, Borgwarner, Eyrein.
demeurant 8 rue des Mimosas à Cosnac

- M. AUDEBERT Daniel
Technicien devis support client, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 10 allée Georges Cabanis à Cosnac

- Mme BARDOT Gisèle née NOULIANE
Gestionnaire de clientèle, Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, Clermont Ferrand.
demeurant 4 rue Marie Laurent à Tulle

- Mme BATUT Martine née SAULLE
Secrétaire d'agence, Comptoir du sud-ouest, Le Mans.
demeurant Gernes à Turenne

- Mme BENARD Monique née MAGNE
Ouvrière en maroquinerie, Le Tanneur & Cie, Bort les Orgues.
demeurant 19 rue Volta à Bort les Orgues

- M. BLANCHE André Alain
Réceptionnaire, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant 8 boulevard Jean Moulin à Tulle

- M. BLEYGEAT Daniel
Prototypiste, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant Le Tronchet à Favars

- M. BONTEMPS Daniel
Monteur câbleur, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant La Croix de Marlophe à Cosnac

- M. BORDERIE Jean-pierre
Technico commercial, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant Les Héritières à Vars sur Roseix

- M. BUREAU Jean-michel
Opérateur polyvalent, Borgwarner, Eyrein.
demeurant Résidence Bastille à Tulle

- M. CÉLÉRIER Gérard
Opérateur parachèvement, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant Eybrail à Ussel

- Mme CHANEL Irène née BOURDET
Conseillère clientèle, Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, Clermont Ferrand.
demeurant La Tête des Bois à St Clément

- Mme CHANSIAUD Antoinette née LOBO
Assistante service industrialisation, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 8 allée des Pins à Cosnac

- Mme CHARTON Aline née GALLEYRAND
Comptable, BTP Pouquet, Tulle.
demeurant 33 Hameau d'Arvel à Brive la Gaillarde

- Mme COMBRET Josette née FAUCHER
Responsable d'activité, Téréva, Bourg en Bresse.
demeurant 6 rue du Rocher - Saint Antoine les Plantades à Ussac

- M. CONTIE Roland
Contrôleur qualité, Kohler France, Brive la Gaillarde.
demeurant 30 rue Courteline à Brive la Gaillarde

- M. DELL-ANNA Denis
Magasinier, Sommier SA, Brive la Gaillarde.
demeurant Lotissement du Puy Granel à Larche

- M. DELPY Christian
Responsable UP chimie, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant Champagnac à Favars

- M. DENIS Francis
Mécanicien, Eurovia Poitou Charentes Limousin, Brive cédex.
demeurant 42 rue de la Petite Borie à Malemort sur Corrèze

- M. DESPLAT Norbert
Ajusteur, Mécabrive Industries, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 2 rue Georges Bizet à Brive la Gaillarde

- Mme DUROUX Christine née RAMES
Conseiller à l'emploi, Pôle emploi Limousin, Panazol (Agence de Tulle).
demeurant Le Bois de Jalais à Ladignac sur Rondelles

- M. DUSSAUZE Jean-jacques
Technico commercial, Téréva, Bourg en Bresse(Agence de Brive).
demeurant 15 rue Denis Cordonnier à Brive la Gaillarde

- M. FAIRBEND Raymond John
Ingénieur R&D, Photonis France, Brive cédex.
demeurant Valette à Noailles

- M. FARGE Jacques
Opérateur auxiliaire, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 27 avenue Général Leclerc à Ussel

- M. FRAISSE Marc
Conducteur d'engins, Véolia Propreté, La Rochelle.
demeurant 80 rue du Ruisseau Perdu à Bort les Orgues

- M. FRAYSSE Auguste
Ouvrier, Multiples Employeurs, Brive et sa région.
demeurant Le Saillant Vieux à Allasac

- Mlle GALON Mireille
Opératrice de production, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant Cité du Bouygue - bât Limousin n°1 à Brive la Gaillarde

- M. GEFFROY Jean-pierre
Chauffeur livreur, Alvéa, Montpouillan (Agence de Brive).
demeurant 10 rue Raymond de Turenne à Larche

- Mme GENEVRIERES Josiane née CHARRON
Caissière principale, Simply Market, Brive la Gaillarde.
demeurant 24 rue Louis de Saint Germain à Brive la Gaillarde

- M. GENEVRIERES Yves
Chauffeur de générateur, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant Vieillemaringe à St Paul

- M. GOULMY René
Technicien intégration et test, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 18 rue de la Sudrie à La Chapelle Aux Brocs

- M. GRIVOT Daniel
Opérateur de production, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant 18 rue du Chant du Merle à Larche

- M. JACOB Denis
Cadre de banque, Société Générale, Clermont Ferrand.
demeurant 1 chemin des Erables à Marcillac la Croisille

- M. JANVIER Michel
Opérateur contrôle finition, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 14 route de Sarsou à Ussel

- Mme LACHASSAGNE Martine née KIEU
Animatrice prévention santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, Tulle cédex.
demeurant 3 rue Félix Vidalin à Tulle

- M. LACOMBE Guy
Peintre industriel, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant La Buge à St Germain les Vergnes

- M. LEBLANC Guy
Opérateur de maintenance, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant Daubech à St Pardoux le Vieux

- M. LEMASSON Jean-claude
Mécanicien, Isoroy, Ussel cédex.
demeurant 40 rue de Loches à Ussel

- M. LEYRAT Guy
Ajusteur finisseur, Nexter Mechanics, Tulle.
demeurant Le Bourg Bas à Chameyrat

- M. MANGANE Alain
Dessinateur-projeteur, L.M.C., St Pantaléon de Larche.
demeurant 177 impasse des Saules à St Pantaléon de Larche

- M. MATON Christian
Chef d'équipe, Socat, Terrasson cédex.
demeurant 15 allée des Acacias à Cublac

- Mme MATON Danuta née LEMPA
Responsable qualité, Socat, Terrasson cédex.
demeurant 15 allée des Acacias à Cublac

- M. MERCKLEN Jean-luc
Responsable production, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 5 rue Etienne de Cazillac à Malemort sur Corrèze

- Mme MERINO Marie-Christine née VALIBUS
Préparatrice de commandes, Alliance Healthcare, St Viance.
demeurant Le Pont à Ussac

- M. NIEMEC Daniel
Opérateur métal, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 8 rue de la Bessade à Ussel

- Mme PEDENON Bernadette née CHAVEROCHE
Animatrice de ligne logistique, Euralis Gastronomie, Sarlat (Agence de Brive).
demeurant 67 avenue Léonce Bourliaguet à Brive la Gaillarde

- Mme PEREIRA Monique née DESSED
Câbleuse, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 7 rue Jean Nesmy à Malemort sur Corrèze

- Mme PEREZ Marie-Hélène née VALIBUS
Responsable de stocks, Alliance Healthcare, St Viance.
demeurant Les Malagnacs à Malemort sur Corrèze

- Mme PERRIER Annick née FAUVILLE
Secrétaire, Cramco, Limoges.
demeurant 11 rue Albéric Cahuet à Brive la Gaillarde

- M. RAYNAL Alain
Opérateur contrôle finition, Fonderies d'Ussel, Ussel cédex.
demeurant 23 avenue du Theil à Ussel

- M. REYT Jacques
Maçon, Croizet Pourty, Servières le Château.
demeurant 42 bis rue Bombal à Argentat

- M. RIVET Jean-Paul
Monteur-câbleur, Thalès Communications, Brive cédex.
demeurant 24 avenue du Bicentenaire à Malemort sur Corrèze

- M. ROBLES Richard
Chef de secteur, Kohler France, Brive la Gaillarde.
demeurant Puy Coniou à Jugeals Nazareth

- Mme ROQUE Annie née ROCHE
Employée de bureau, Allard Emballages, Brive la Gaillarde cédex.
demeurant 21 rue Joliot Curie à Brive la Gaillarde

- Mme SAX Marie-françoise née QUIRANT
Secrétaire, Direction Régionale Service Médical, Limoges (Agence de Tulle).
demeurant Trauge à St Clément

- Mme SEPHONS Marie-thérèse
Employée de banque, Banque Populaire Centre Atlantique, Limoges.
demeurant combelonne à Nespouls

Alain Zabulon

2010-06-0409- Composition du jury pour l'examen de moniteur national des premiers secours.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête

Art. 1. - Un examen pour l'obtention du diplôme de moniteur national des premiers secours aura lieu le 19 juin 2010, à 8 h 00, au centre sportif à Bugeat, pour les candidats formés et présentés par le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Art. 2. - Le jury d'examen est composé comme suit :

- en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la pédagogie du secourisme :
Titulaire : M. Jean-François Laflaquière.

- en qualité de médecin :
Titulaire : M. le médecin capitaine Harry Canhoyat
Suppléant : Mme le médecin capitaine Evelyne Mage

- en qualité d'instructeur de secourisme :
Titulaires : Mme Martine Chastagnac,
M. Stéphane Hersent,

Suppléants : M. Laurent Micouraud,
M. Grégory Madelaine,
M. Gilles Reiseinbursch.

Art. 3 - Le jury, présidé par M. Christian Denoux, ne peut valablement délibérer que s'il est au complet.

Les délibérations sont secrètes.

Article d'exécution

Tulle, le 2 juin 2010

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Frédéric Bovet

2010-06-0410- Lauréats du BNSSA 2010.

Le jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A) qui s'est réuni les 20 et 21 mai 2010 à Brive a déclaré admis les personnes suivantes :

Monsieur	Batard	Thomas
Monsieur	Bénil	Adrien
Monsieur	Besnier	Damien

Monsieur	Bodin	Lucas
Monsieur	Bonneau	Clément
Monsieur	Bruneau	Philippe
Mademoiselle	Chapelotte	Anaïs
Monsieur	Coudert	Valentin
Monsieur	Crémon	Théo
Mademoiselle	Croise	Camille
Mademoiselle	Dubois	Cécile
Monsieur	Dufaure	David
Mademoiselle	Erola	Johanna
Monsieur	Ferrier	Thibault
Monsieur	Garnier	Anthony
Monsieur	Gautier	Romain
Monsieur	Guibreton	Benjamin
Mademoiselle	Guitard	Marie
Monsieur	Issanchou	Arnaud
Monsieur	Issanchou	Olivier
Monsieur	Lacave	Camille
Monsieur	Laffitte	Matthieu
Monsieur	Lagarde	Maxime
Monsieur	Lanot	Pierre
Mademoiselle	Lavigne	Jessica
Mademoiselle	Le Floch Ollier	Halloween
Monsieur	Lemarchand	Damien
Monsieur	Lopes	David
Mademoiselle	Lovelace	Louise
Monsieur	Lozeille	Damien
Monsieur	Milaire	Nicolas
Monsieur	Montheil	Lucas
Monsieur	Neycensas	Steeven
Mademoiselle	Pons	Harmony
Monsieur	Pouch	Patrice
Monsieur	Rodriguez	Davy
Monsieur	Roussarie	Jérôme
Monsieur	Sarrant	Rémi
Mademoiselle	Servasier	Lisa
Monsieur	Sol	Emmanuel
Monsieur	Vermande	Clément

2010-06-0420- Avis d'admission à l'examen d'obtention du diplôme de moniteur national des premiers secours -session du 17 avril 2010.

Avis d'admission.

Un examen pour l'obtention du diplôme de moniteur national des premiers secours a eu lieu le 17 avril 2010, à la maison de la protection civile à Malemort, pour les candidats formés et présentés par l'association départementale de la protection civile.

Les candidats suivants ont été déclarés admis :

- Bocq Richard,
- Mayard Yves,

- Menard Pierre-Antoine,
- Pothevin Thibaut,
- Rebischung Alain,
- Torres Serge.

5 Sous-préfecture de Brive

5.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales

2010-06-0395- Application/distraction du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Palazinges.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1.- Sont distraites du régime forestier les parcelles désignées ci-dessous appartenant à la commune de Palazinges pour une surface totale de 34ha 33a 42ca.

Commune de Palazinges

Propriétaire	Sectio n	n°	Lieu-dit	Contenance
Commune de Palazinges	B	122	Puy Redon	21ha 70a 80ca
	B	126	"	12ha 62a 62ca

				34ha 33a 42ca

Art. 2.- Le régime forestier est appliqué aux parcelles désignées ci-dessous appartenant à la commune de Palazinges pour une surface totale de 32ha 24a 72ca.

Commune de Palazinges

Propriétaire	Sectio n	n°	Lieu-dit	Contenance
Commune de Palazinges	B	153	Puy Redon	20ha 89a 52ca
	B	157	"	11ha 35a 20ca

				32ha 24a 72ca

Article d'exécution

Brive, le 28 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brive,

Francis Soutric

5.2 Secrétariat général - cabinet

2010-06-0438- Arrêté préfectoral portant institution d'un comité local de sûreté sur l'aérodrome de Brive-Souillac (AP du 7 juin 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Il est institué sur l'aérodrome de Brive-Souillac un comité local de sûreté (CLS) placé sous la présidence du préfet de la Corrèze exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome ou de son représentant.

Art. 2.- Le comité local de sûreté est composé des membres suivants :

- M. le préfet du Lot ou son représentant,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Corrèze ou son représentant,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse ou son représentant,
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud ou son représentant,
- M. le directeur zonal de la police aux frontières à Bordeaux ou son représentant,
- Mme la directrice du service de la navigation aérienne sud ou son représentant,
- M. le directeur inter-régional des douanes à Poitiers ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte de l'aérodrome de Brive-Souillac ou son représentant,
- M. le directeur de la régie chargée de l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac ou son représentant,
- MM les directeurs des compagnies aériennes desservant l'aéroport ou leurs représentants,
- M. le directeur de la société BHS (Brive Handling Service) ou son représentant, société d'assistance aéroportuaire,
- M. le directeur de la société de sûreté CIPS ou son représentant, société de sûreté,
- M. le président de l'aérocub de Brive ou son représentant,
- M. le responsable d'Aquar'Aile ou son représentant.

Le président pourra inviter tout expert de son choix à participer à la réunion.

Art. 3.- Conformément aux directives du conseil national de la sûreté de l'aviation civile, le comité local de sûreté est chargé :

- d'assurer une concertation préalable de la définition du zonage de l'aérodrome, des conditions d'accès à celui-ci ainsi que des règles particulières prises en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R.213-3,
- de veiller à la cohérence générale des mesures de sûreté contenues dans les programmes de sûreté établis en application de l'article R.213-1,
- de veiller à la coordination de la mise en oeuvre des mesures urgentes prises en application de l'article R.213-1,
- d'examiner les plans d'urgence permettant de riposter à une crise dans le domaine de la sûreté et de préparer les exercices relatifs à la mise en oeuvre de ces plans.

Art. 4.- Le secrétariat du comité local de sûreté est assuré par M. le délégué régional du Limousin de la sécurité de l'aviation civile à Limoges ou son représentant.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 juin 2010

Alain Zabulon

6 Agence régionale de santé du Limousin

2010-06-0442- Arrêté 2010-080 portant modification de l'arrêté 2010-052 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Bort-les-Orges (A du 14 juin 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté n°2010/052 du 28 mai 2010 est complété comme suit :

Le conseil de surveillance de l'hôpital de Bort-les-Orgues, 190 r Gustave Parre 19110 Bort-les-Orgues (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- au titre de la commune de Bort-les-Orgues : Mme Nathalie Delcouderc-Juillard en remplacement de Mme Claudette Moureu ;

- au titre du conseil général de la Corrèze : le représentant de M. le président du conseil général : Mme Martine Leclerc.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- M. Philippe Caignault et Mme Françoise Suzanne en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Corrèze.

Art. 2.- Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 juin 2010

Michel Laforcade

2010-06-0443- Arrêté 2010-081 portant modification de l'arrêté 2010-050 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ussel (A du 14 juin 2010)

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,

.....
Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/050 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ussel (Corrèze) est complété comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ussel, 2 avenue Docteur Rouillet 19200 Ussel (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- au titre du conseil général de la Corrèze : le représentant de M. le président du conseil général : M. Pierre Coutaud.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mme Marie-Pierre Liebard et M. Philippe Caignault en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Corrèze.

Art. 2.- Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 juin 2010

Michel Laforcade

2010-06-0444- Arrêté 2010-082 portant modification de l'arrêté 2010-051 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (A du 14 juin 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/051 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (Corrèze) est complété comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- au titre de la communauté de communes du Pays d'Uzerche : M. Jean-Paul Grador en remplacement de Mme Nicole Vergnaud ;

- au titre du conseil général de la Corrèze : le représentant de M. le président du conseil général : M. Noël Martinie.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Mme Marie-Noëlle Lacombe et Mme Danielle Gadaud en qualité de représentantes des usagers désignées par le préfet de la Corrèze.

Art. 2.- Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 juin 2010

Michel Laforcade

2010-06-0445- Arrêté 2010-083 portant modification de l'arrêté 2010-048 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde (A du 14 juin 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/048 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde (Corrèze) est modifié et complété comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde, 3 boulevard Docteur Verlhac 19100 Brive-la-Gaillarde (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- au titre de la commune de Brive-la-Gaillarde : M. Philippe Nauche, député maire et M. Frédéric Filippi ;

- au titre du conseil général de la Corrèze : le représentant de M. le président du conseil général : M. Jean-Claude Chauvignat.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- M. Jean-Paul Roche en remplacement de M. Didier Mouroux en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

- M. François de Lageneste et Mme Dominique Yvelin en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Corrèze ;

- M. Jean-Louis Estagerie en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Corrèze.

Art. 2.- Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 juin 2010

Michel Laforcade

2010-06-0446- Arrêté 2010-084 portant modification de l'arrêté 2010-053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Cornil (A du 14 juin 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Cornil (Corrèze) est complété comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Cornil, 32 grand'rue 19150 Cornil (Corrèze), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- au titre du conseil général de la Corrèze :
 - le représentant de M. le président du conseil général : M. Roger Chassagnard ;
 - M. Pierre Diederichs.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Mme Odette Faurie et M. Claude Pontier en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Corrèze ;
- M. le docteur Pierre Chassagnol en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Corrèze.

Art. 2.- Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 juin 2010

Michel Laforcade

2010-06-0447- Arrêté 2010-085 portant modification de l'arrêté 2010-049 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tulle (A du 14 juin 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/049 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tulle (Corrèze) est complété comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Tulle, 3 place docteur Maschat 19000 Tulle (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- au titre du conseil général de la Corrèze : le représentant de M. le président du conseil général : Mme Dominique Grador.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Mme Claudine Saint Raymond et Mme Dominique Yvelin en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Corrèze ;

- Mme Françoise Parrain en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Corrèze

Art. 2.- Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 juin 2010

Michel Laforcade

7 Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux

2010-06-0421- Délégation permanente générale de signature aux différents chefs de département (D du 1er juin 2010).

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,
.....

Décide :

Art. 1.- Délégation permanente de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mlle ALLAIN Séverine, AAMJ, responsable de l'unité droit pénitentiaire,
- Mme BESSAGUET Catherine, directeur, chef du département patrimoine-équipement,
- M. BORGHINO Barthélémy, directeur hors classe, secrétaire général,
- Mme BOULON Hélène, APAI, chef du département budget-finances,
- M. CHARON Jean-Marc, directeur, chargé de mission RPE,
- Mlle SILVESTRINI Marlène, AAMJ, chef du département des ressources humaines,
- M. VARIGNON André, directeur, chef du département insertion et probation.

Aux fins de :

- décider d'une affectation (art. D 80 et D 81 alinéa 1 CPP),
- décider d'une réaffectation (art. D 82 et D 82-2 alinéa 1 CPP),
- ordonner des transfèremens individuels ou collectifs (art. D 301 CPP),
- admission UHSI (art. D 360 CPP).

Art. 2.- La délégation permanente de signature au nom de M. Thierry Donard fait l'objet d'une délégation spécifique en sa qualité de chef de département sécurité et détention en date du 1er juin 2010.

Bordeaux, le 1^{er} juin 2010

Marie-Line Hanicot

2010-06-0422- Délégation de signature à M. Thierry Donard, directeur, chef du département sécurité et détention (D du 1er juin 2010).

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry Donard, directeur, chef du département sécurité et détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-9-6),
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (Art R.57-9-7),
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80),
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82-2),
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre les sanctions disciplinaires (Art 250-5),
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260),
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.277),
- prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-8, D.283-1-6, D.283-1-7),
- décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par la DISP (Art D.283-1),
- transferts dans le ressort de la DI (Art D.301 et D.360),
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP (Art R.57-8, D.283-1, D.283-1-5, D.283-1-6, D.283-1-8),
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-8 11°, D.393),
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R.57-8, D.444-1),
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art D 401-1 CPP).

Bordeaux, le 1^{er} juin 2010

Marie-Line Hanicot

2010-06-0423- Délégation de signature à M. Thierry Mailles, adjoint à la directrice interrégionale (D du 1er juin 2010).

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry Mailles, adjoint à la directrice interrégionale aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-9-6),
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (Art R.57-9-7),
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-9-8),
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80),
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82-2),
- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D.101),
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.107),
- autorisation de visiter des détenus non nominativement désignés incarcérés dans des établissements pénitentiaires du ressort de la DISP (Art D.187),
- désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel (Art D.227),
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires (Art D.250-5),
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260),
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277),
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DR (Art D.277),
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP, prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-8, D.283-1-6, D.283-1-7, D.283-1, D.283-1-5, D.283-1-8),
- décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par la DISP (Art D.283-1),
- transferts dans le ressort de la DI (Art D.301 et D.360),
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion (Art D.323),
- autorisation pour un détenu de se faire soigner par un médecin de son choix (Art R.57-8 4°, D.365),
- habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.386),
- suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier à temps plein exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388),
- retrait d'habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388),
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-8 11°, D.393),
- autorisation pour un détenu d'être soigné dans un établissement de santé privé (Art R.57-8 10°),
- nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire (Art R.57-8 7°, D.401-2),
- autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au delà de l'âge de 18 mois (Art R.57-8 6°, D.401-1),
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art D.433),
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.434-1),
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art R.57-8, D.444-1),
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445),
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.456),
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.456),
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473).

Bordeaux, le 1^{er} juin 2010

Marie-Line Hanicot

2010-06-0424- Délégation de signature à M. Jean-Marc Charon, directeur, chargé de mission, adjoint au chef du département sécurité et détention (D du 1er juin 2010).

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,
.....

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Marc Charon, directeur, chargé de mission, adjoint au chef du département sécurité et détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-9-6),
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DISP (Art R.57-9-7),
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80),
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82-2),
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre les sanctions disciplinaires (Art 250-5),
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260),
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277),
- prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-8, D.283-1-6, D.283-1-7),
- décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par le DISP (Art D.283-1),
- transferts dans le ressort de la DISP (Art D.301 et D.360),
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP (Art R.57-8, D.283-1, D.283-1-5, D.283-1-6, D.283-1-8),
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-8 11°, D.393),
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R.57-8, D.444-1).

Bordeaux, le 1^{er} juin 2010

Marie-Line Hanicot

2010-06-0425- Délégation de signature à M. André Varignon, directeur, chef du département insertion et probation (D du 1er juin 2010).

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,
.....

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. André Varignon, directeur, chef du département insertion et probation aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D.101),

- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.107),
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260),
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277),
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.456),
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.456),
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473).

Bordeaux, le 1^{er} juin 2010

Marie-Line Hanicot

2010-06-0426- Délégation de signature à M. Francis Pouget, commandant, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tulle (D du 1er juin 2010).

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Francis Pouget, commandant, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tulle.

- | | |
|--|-----------------------------|
| - autorisation de suspension d'emprisonnement individuel | art. D 84 CPP |
| - désignation de détenus à placer ensemble en cellule | art. D 85 CPP |
| - choix des détenus placés en commun en MA | art. D 91 CPP |
| - autorisation de travail à propre compte ou pour une association | art. D 101 CPP |
| - accord pour concession de travail | art. D 104 CPP |
| - réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur | art. D 124 CPP |
| - pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire | art. D 250 CPP |
| - adaptation de la sanction | art. D 251-8 CPP |
| - engagement de poursuites disciplinaires | art. D 250-2 CPP |
| - placement à titre préventif en cellule disciplinaire | art. D 250-3 CPP |
| - retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux | art. D 273 CPP |
| - autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondances ou objet | art. D 274 CPP |
| - fréquence des fouilles des détenus | art. D 275 CPP |
| - autorisation d'accès à l'établissement | art. D 277 CPP |
| - mesure de placement à l'isolement et 1ère prolongation | art. D 283-1-5 CPP |
| - décision de fin de mesure d'isolement | art. D 283-1 CPP |
| - emploi des moyens de contraintes | art. D 283-3 et D 283-4 CPP |
| - accueil arrivant le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain | art. D 285 CPP |
| - désignation du chef d'escorte | art. D 308 CPP |
| - autorisation de versement sur part disponible | art. D 330 CPP |
| - autorisation de retrait sur livret Caisse d'Epargne | art. D 331 CPP |
| - retenue sur part disponible en cas de dommages | art. D 332 CPP |
| - renseignement de la fiche de suivi de l'extraction médicale | art. D 394 CPP |

- autorisation de détenir une somme d'argent en cas d'hospitalisation	art. D 395 CPP
- permis de visite des condamnés (octroi et retrait)	art. D 403 CPP
- refus de visite à titulaire d'un permis	art. D 409 CPP
- autorisation de visite d'avocat	art. D 411 CPP
- interdiction de correspondance	art. D 414 CPP
- autorisation de téléphoner en établissement pour peine	art. D 417 CPP
- autorisation d'envoi d'argent à la famille	art. D 421 CPP
- autorisation de célébrer des offices ou prêches	art. D 435 CPP
- autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures	art. D 446 CPP
- autorisation de participer à des activités ou jeux exclus de tout gain	art. D 448 CPP
- autorisation de recevoir des cours par correspondance	art. D 454 CPP

Bordeaux, le 1^{er} juin 2010

Marie-Line Hanicot

2010-06-0427- Délégation de signature à M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche (D du 1er juin 2010).

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Claude Bodin, directeur du centre de détention de Uzerche.

- autorisation de suspension d'emprisonnement individuel	art. D 84 CPP
- désignation de détenus à placer ensemble en cellule	art. D 85 CPP
- choix des détenus placés en commun en MA	art. D 91 CPP
- autorisation de travail à propre compte ou pour une association	art. D 101 CPP
- accord pour concession de travail	art. D 104 CPP
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	art. D 124 CPP
- pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire	art. D 250 CPP
- adaptation de la sanction	art. D 251-8 CPP
- engagement de poursuites disciplinaires	art. D 250-2 CPP
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire	art. D 250-3 CPP
- retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux	art. D 273 CPP
- autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondances ou objet	art. D 274 CPP
- fréquence des fouilles des détenus	art. D 275 CPP
- autorisation d'accès à l'établissement	art. D 277 CPP
- mesure de placement à l'isolement et 1ère prolongation	art. D 283-1-5 CPP
- décision de fin de mesure d'isolement	art. D 283-1 CPP
- emploi des moyens de contraintes	art. D 283-3 et D 283-4 CPP
- accueil arrivant le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain	art. D 285 CPP
- désignation du chef d'escorte	art. D 308 CPP
- autorisation de versement sur part disponible	art. D 330 CPP

- autorisation de retrait sur livret Caisse d'Épargne	art. D 331 CPP
- retenue sur part disponible en cas de dommages	art. D 332 CPP
- renseignement de la fiche de suivi de l'extraction médicale	art. D 394 CPP
- autorisation de détenir une somme d'argent en cas d'hospitalisation	art. D 395 CPP
- permis de visite des condamnés (octroi et retrait)	art. D 403 CPP
- refus de visite à titulaire d'un permis	art. D 409 CPP
- autorisation de visite d'avocat	art. D 411 CPP
- interdiction de correspondance	art. D 414 CPP
- autorisation de téléphoner en établissement pour peine	art. D 417 CPP
- autorisation d'envoi d'argent à la famille	art. D 421 CPP
- autorisation de célébrer des offices ou prêches	art. D 435 CPP
- autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures	art. D 446 CPP
- autorisation de participer à des activités ou jeux exclus de tout gain	art. D 448 CPP
- autorisation de recevoir des cours par correspondance	art. D 454 CPP

Bordeaux, le 1^{er} juin 2010

Marie-Line Hanicot

2010-06-0428- Délégation de signature aux permanenciers lors des astreintes (D du 1er juin 2010).

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,

Décide :

Délégation permanente de signature, lors des astreintes, est donnée à chaque permanencier suivant :

- Mme Catherine BESSAGUET, directeur, chef du département patrimoine-équipement,
- M. Barthélémy BORGHINO, directeur hors classe, secrétaire général,
- Mme Hélène BOULON, CAMJ, chef du département budget-finances,
- M. Pascal BOUDIE, commandant, délégué interrégional à l'organisation du service,
- M. Jean-Marc CHARON, directeur, chargé de mission RPE,
- Mme Marie DESMARES, capitaine, unité formation,
- M. Thierry DONARD, directeur, chef du département sécurité et détention,
- M. Bruno GAGNIER, capitaine, responsable unité de la sécurité et du renseignement,
- M. Daniel GERMAIN, directeur, chargé de mission à la gestion déléguée,
- M. Stéphane GERAUT, capitaine, mission RPE,
- M. Pascal MESNIER, capitaine, section de la sécurité,
- Mme RENARD-PONCHAUD, capitaine, section du renseignement,
- Mme Marlène SILVESTRINI, AAMJ, chef du département ressources humaines,
- M. André VARIGNON, directeur, chef du département insertion et probation,

Aux fin de :

- ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D 301 CPP).

Bordeaux, le 1^{er} juin 2010

Marie-Line Hanicot

8 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, consommation, travail et emploi du Limousin

2010-06-0454- Délégation de signature à Mme Pascale Rodrigo, responsable de l'unité territoriale de la Corrèze -pouvoirs propres- (D du 15 juin 2010).

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,

.....

Décide :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à Mme Pascale Rodrigo, responsable de l'unité territoriale de la Corrèze, pour signer les actes et documents relatifs à ses pouvoirs propres ci-dessous énumérés :

Articles du code du travail	Alternance
L6225-5	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L6225-6	Interdiction de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
D6325-2	Enregistrement et contrôle de légalité du contrat de professionnalisation
	Durée du travail
R3121-28	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par les décisions prévues aux articles R3121-25 et 26
R3121-23	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
D3121-14	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximum de deux mois de la période de prise du repos
	Egalité professionnelle
L1143-3 D1143-6	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle
	Groupements d'employeurs
L1253-17 D1253-4 à 11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs
	Licenciements économiques
L1233-52	Décision portant constat de carence du plan de sauvegarde de l'entreprise défini à l'article L1233-61
L1233-41 D1233-8	Décision réduisant ou refusant de réduire le délai de notification des licenciements économiques aux salariés
	Demande d'homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail
L 1237-14 R 1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée.
	Santé et sécurité au travail
L4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'un non-respect des dispositions des articles L4121-1 à 5 et L4522-1
L4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation

	dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions de l'article L4221-1
R4724-13	Décision autorisant ou refusant d'autoriser un employeur à réaliser lui-même les contrôles techniques destinés à vérifier le respect des VLEP définies aux articles R4412-149 et 150
R4214-28	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense concernant l'aménagement des lieux de travail en tenant compte de la présence de travailleurs handicapés
R4533-6	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R4533-2 à 7
Arrêté du 23/07/47	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense concernant la mise à disposition des douches journalières pour le personnel effectuant des travaux salissants visés aux annexes I et II de l'arrêté
	Syndicats et institutions représentatives du personnel
L2143-11 R2143-6	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
L2312-5 R2312-1	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
L2322-7 et R2322-2	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
L2324-13 R2324-3	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
L2322-8 R2322-1	Décision reconnaissant la qualité d'établissement distinct Décision constatant la perte de la qualité d'établissement distinct
L2327-7 R2327-3	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
L2333-4 R2332-1	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
	Travail temporaire
L1251-10 D1251-2	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour des travaux particulièrement dangereux
	Emploi des travailleurs handicapés
R5213-39	Compensation de la lourdeur du handicap
R6222-58	Attribution de la prime aux apprentis travailleurs handicapés
Arrêté	Titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi
Arrêté du 08/07/03	Délivrance des titres du ministère de l'emploi, Décision suspendant ou annulant des opérations de validation d'un titre professionnel

En cas d'empêchement de Mme Pascale Rodrigo, délégation est donnée à M. Michel Brette, directeur adjoint du travail, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'empêchement de M. Michel Brette, délégation est donnée à Mme Agnès Mallet, attachée principale d'administration des affaires sociales, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article d'exécution.

Limoges, le 15 juin 2010

Patrice Greliche

2010-06-0455- Subdélégation de signature aux agents et fonctionnaire de l'utilité territoriale de la Corrèze (D du 15 juin 2010).

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,
.....

Décide :

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de l'unité territoriale de la Corrèze pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire, sur les BOP suivants :

- . 102 : accès et retour à l'emploi
- . 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- . 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- . 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

à :

Mme Pascale Rodrigo, directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Corrèze, qui signera en lieu et place de M. Patrice Greliche,

En cas d'empêchement de Mme Pascale Rodrigo, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

M. Michel Brette, directeur adjoint du travail,

En cas d'empêchement de M. Michel Brette, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

Mme Agnès Mallet, attachée principale d'administration des affaires sociales.

Article d'exécution.

Limoges, le 15 juin 2010

Patrice Greliche

9 Rectorat de l'académie de Limoges**2010-06-0433- Arrêté portant modification de l'arrêté 2009-04 du 31 août 2009 portant délégation de signature -en matière administrative- (A du 11 juin 2010).**

Le recteur de l'académie de Limoges,
Chancelier de l'université,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté rectoral 2009-04 du 31 août 2009 portant délégation de signature est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Battini, secrétaire général de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Battini, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Marya Khales, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à M. Joël Ravaille, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données.

Article d'exécution.

Limoges, le 11 juin 2010

Martine Daoust

2010-06-0434- Arrêté portant modification de l'arrêté 2009-05 du 31 août 2009 portant délégation financière (A du 11 juin 2010).

Le recteur de l'académie de Limoges,
Chancelier de l'université,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté rectoral n°2009-05 du 31 août 2009 portant délégation financière est modifiée comme suit :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Battini, secrétaire général de l'académie de Limoges, aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de l'agence comptable de la chancellerie de l'université pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Battini, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Marya Khales, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à M. Joël Ravaille, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données.

Article d'exécution.

Limoges, le 11 juin 2010

Martine Daoust

10 Syndicat inter-hospitalier de la Creuse

2010-06-0432- Avis de concours sur titres interne d'infirmier cadre de santé -filière infirmière-

Un concours sur titres interne aura lieu au centre hospitalier de Guéret en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre de santé.

L'organisation matérielle du concours est confiée au syndicat inter-hospitalier de la Creuse.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans l'un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu' aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidatures devront être adressées, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au secrétaire général du syndicat inter hospitalier de la Creuse – cadre de santé/CH Guéret - 39, Avenue de la Sénatorerie - BP159 - 23011 Guéret cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.